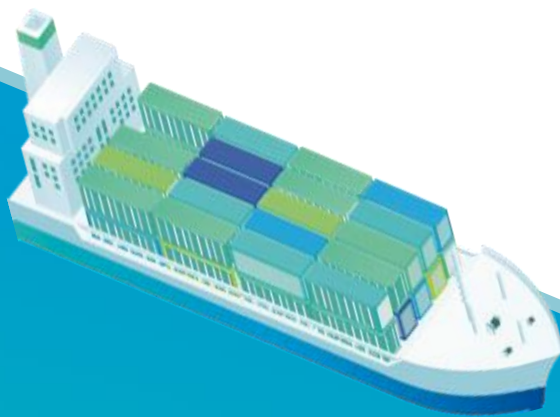


DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DE BORDEAUX MÉTROPOLE

*Projet d'implantation d'une unité de conversion de nickel et
de cobalt pour la mobilité électrique sur le terminal
industrialo-portuaire, communes de Parempuyre et
Blanquefort*



Bilan de la concertation



Du 2 avril au 20 mai

SOMMAIRE

LE CONTEXTE	3
PARTIE 1 : LE DISPOSITIF DE CONCERTATION	4
PARTIE 2 : LE DÉPLOIEMENT DE LA CONCERTATION	6
PARTIE 3 : LES ENSEIGNEMENTS	12
LES ANNEXES	21

LE CONTEXTE

La société de projet EMME souhaite créer une unité industrielle de conversion de nickel et de cobalt dont la production sera conforme au cahier des charges européens des matériaux actifs de cathode de batteries pour véhicules électriques. Le projet inclut également la création d'un laboratoire en science des matériaux. Pour accueillir ces deux infrastructures, le site choisi est le terminal industrialo-portuaire sur les communes de la rive gauche : Parempuyre et Blanquefort, dont le Grand Port Maritime de Bordeaux est propriétaire.

Dès sa mise en service en 2028, l'unité pourra convertir 20 000 tonnes de nickel et 1 500 tonnes de cobalt par an, ce qui en fera l'un des premiers sites spécialisés dans les applications batteries en Europe et en France. Il pourra faire l'objet d'expansions futures, notamment en proposant de convertir les matériaux recyclés des batteries ou les pertes de production en matière d'usines de batteries. Le site a pour ambition d'être neutre en carbone dès sa conception et de s'inscrire dans une logique de mobilité durable et d'économie circulaire.

Pour l'implantation du site, une convention d'occupation temporaire a été conclue entre le Grand Port Maritime de Bordeaux et la société EMME le 22 décembre 2023. Les terrains destinés à l'implantation sont couverts par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole, approuvé le 16 décembre 2016.

Trois zones du PLUi couvrent le terminal portuaire : la zone US13, la zone AU99 et la zone Ab. Ce dispositif réglementaire ne permet actuellement pas la réalisation de l'unité de conversion. Il convient donc de faire évoluer le PLUi de Bordeaux Métropole pour rendre possible l'implantation du projet.

Or, lorsque les dispositions d'un PLUi ne permettent pas, à court terme, la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles peuvent être modifiées dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 153-16 du Code de l'urbanisme, le Grand Port Maritime de Bordeaux, en tant qu'établissement public de l'État, est compétent pour mener la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole. Cette procédure se construit autour de deux aspects : la démonstration de l'intérêt général et la présentation des nouvelles dispositions du PLUi. Elle intègre dans son calendrier une concertation du public qui s'est tenue du 2 avril au 20 mai 2024, et dont le présent document en dresse le bilan.

PARTIE 1 : LE DISPOSITIF DE CONCERTATION

Entrant dans le champ d'application du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort fait l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L.153-54.

Initialement tenue **du 2 avril** au 30 avril, celle-ci a été prolongée de 3 semaines et s'est clôturée le **20 mai 2024** afin d'assurer les objectifs suivants :

- > **Inform**er le plus largement possible tous ceux qui peuvent être concernés (riverains, élus, acteurs économiques, etc.).
- > **Permettre l'expression** de tout un chacun en recueillant les remarques et interrogations.

Différentes modalités ont été proposées au public pour s'informer, échanger et contribuer au projet.

- Un **dossier de concertation** présentant le projet dans son ensemble, accessible :
 - En version papier, dans les mairies de Parempuyre, Blanquefort, Saint-Louis-de-Montferrand, Bassens et Ambarès-et-Lagrave, ainsi qu'aux sièges de Bordeaux Métropole et du Grand Port Maritime de Bordeaux.
 - En version numérique, sur le site internet du Grand Port Maritime de Bordeaux et sur le registre numérique.
- **Deux réunions publiques** d'information et d'échanges ont été organisées :
 - Le jeudi 18 avril 2024, de 19h à 21h, dans la salle du Vieux Logis à Parempuyre,
 - Le mardi 23 avril 2024, de 19h à 21h, dans l'auditorium du Pôle culturel Evasion d'Ambarès-et-Lagrave.

D'autres modalités d'information et de contribution ont été déployées, comme :

- Des **registres de contribution**, disponibles :
 - Au format numérique sur l'adresse dédiée : <https://www.democratie-active.fr/concertation-mecdu-gpmb-emme/>
 - Au format papier dans les mairies de Parempuyre, Blanquefort, Saint-Louis-de-Montferrand, Bassens et Ambarès-et-Lagrave, ainsi qu'aux sièges de Bordeaux Métropole et du Grand Port Maritime de Bordeaux.
- Une **page Internet dédiée** sur le site du Grand Port Maritime de Bordeaux, compilant l'ensemble des documents et des informations autour du projet : <https://www.bordeaux-port.fr/fr/professionnels/documents-reglementaires-et-techniques>.
- La possibilité de prendre rendez-vous au siège du Grand Port Maritime de Bordeaux, 152 quai de Bacalan CS 41320, 33300, Bordeaux, pour obtenir un exposé sur

l'avancement du projet au travers d'une demande sur l'adresse électronique : postoffice@bordeaux-port.fr.

Afin d'informer et de mobiliser le plus grand nombre, divers supports de communication ont été développés tels que des annonces légales dans la presse locale, des affiches, des publications sur les sites internet et les réseaux sociaux des communes concernées.

Le porteur de projet est aussi présent sur le territoire. Il propose, à ce titre, des permanences publiques :

- à l'adresse électronique : contact@emme-sas.com,
- par téléphone, tous les mercredis après-midi : au 05 19 08 05 96.

PARTIE 2 : LE DÉPLOIEMENT DE LA CONCERTATION

L'affichage légal

Délibération du directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux

Le directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) a engagé par décision le 6 mars 2024 le lancement de la concertation préalable à la procédure de mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort dans le cadre de l'implantation du projet EMME. Cette procédure fut conduite dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme relatives à l'information et à la participation du public.

La délibération du GPMB (annexe 1) a fait l'objet d'un affichage papier à l'intérieur du Grand Port Maritime de Bordeaux le lundi 18 mars 2024 et d'une mise en ligne sur le site Internet du GPMB. L'affichage de la délibération approuvée de lancement de la concertation préalable a aussi eu lieu dans les mairies concernées le lundi 18 mars 2024.

La décision de prolonger la concertation de trois semaines (annexe 1 bis) a également été affichée dans les communes concernées le lundi 29 avril et mise en ligne sur le site Internet du Grand Port Maritime de Bordeaux le jeudi 25 avril.

Avis d'ouverture de la concertation publique

Préalablement à l'ouverture de la phase de concertation, le Code de l'urbanisme pose un cadre d'information réglementaire : « quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation » (article L121-16).

Une campagne d'affichage pour l'avis d'ouverture de la concertation (annexe 2) a été effectuée sur le site Internet du GPMB et sur le registre numérique le lundi 18 mars 2024, complétée par la publication de deux annonces légales dans la presse locale (annexe 3) : sur les Echos Judiciaires Girondins (en version papier le vendredi 15 mars 2024) et auprès du journal Sud Ouest (en version numérique et papier le samedi 16 mars 2024).

Deux nouvelles annonces légales (annonce 3) sont parues dans la presse numérique : au journal des Echos Judiciaires le 30 avril et dans le journal Sud Ouest le 3 mai afin d'annoncer la prolongation de la concertation.

Les supports d'information

Le dossier de concertation

Le dossier de concertation (annexe 4) vise à présenter le dossier de déclaration de projet pour l'implantation d'une unité de conversion de nickel et de cobalt pour la mobilité électrique sur le terminal industrialo-portuaire du Grand Port Maritime de Bordeaux. Il propose une synthèse des études en cours de réalisation, détaillées ultérieurement dans le dossier complet de la

déclaration de projet. Il expose les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du règlement du PLUi de Bordeaux Métropole pour rendre possible la réalisation du projet. Y sont également présentées les modalités de participation et d'information du public, permettant à tous ceux qui le souhaitent de contribuer pour enrichir les études et le travail des équipes techniques

Un exemplaire a été mis à disposition du public dans chaque lieu concerné par la concertation, et ce, en libre accès et aux horaires d'ouverture de chacun.

La version numérique du dossier de concertation a été publiée, en version PDF téléchargeable, sur le site Internet du GPMB et sur le registre dématérialisé, où il a fait l'objet de 468 téléchargements.

L'affiche

Une affiche A3 (annexe 5) a été conçue afin de favoriser l'information et la communication autour du lancement de la concertation et des dates des réunions publiques.

Chaque mairie a reçu deux exemplaires, tout comme Bordeaux Métropole et le Grand Port Maritime de Bordeaux pour assurer au mieux l'information du public.

Une fois la décision de prolongation votée par le GPMB, l'affiche (annexe 5 bis) a été modifiée et transmise par mail à tous les lieux concernés pour qu'ils puissent procéder à sa publication sur les supports numériques.

Le site internet du Grand Port Maritime de Bordeaux

Le Grand Port Maritime de Bordeaux a publié une actualité sur son site Internet, relative à la concertation lancée sur la procédure de mise en compatibilité du PLUi sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort. Elle a été mise en ligne le 2 avril 2024, sur la page d'accueil du site Internet du GPMB, dans un encadré orange, et mène directement à la page dédiée à la concertation.

La page dédiée du Grand Port Maritime de Bordeaux (annexe 6) héberge tous les documents relatifs à la concertation (supports de communication et d'information, comptes-rendus des réunions publiques, études techniques, etc.) et renvoie aussi vers le registre dématérialisé.

L'encart presse

Un encart presse (annexe 7) a été conçu et diffusé le vendredi 12 avril dans le journal Sud Ouest pour informer des dates des deux réunions publiques.

Des informations relatives à la concertation relayées dans les médias

Un article de presse a présenté le projet et ses actualités, en amont du début de la concertation, dans la presse locale : parution numérique dans le Sud Ouest du 28 mars 2024. Par ailleurs, de nombreux autres articles ont été publiés tout au long de la démarche (annexe 10) et suite aux réunions publiques.

Les médias des collectivités locales

L'information relative au lancement de la concertation et à la tenue des deux réunions publiques a aussi été relayée par les communes concernées par la procédure MECDU et par le projet EMME (annexe 8). Les mairies de Parempuyre, de Blanquefort et de Saint-Louis-de-Montferrand ont notamment communiqué à ce sujet sur leurs canaux respectifs.

En parallèle de la campagne d'affichage, la ville de Parempuyre a publié deux actualités relatives à la concertation sur son site Internet : une première le 18 avril pour informer de la tenue de la réunion publique sur sa commune le soir même, et une seconde le 30 avril pour informer quant à la prolongation de la concertation jusqu'au 20 mai.

La ville de Blanquefort a fait paraître un article le 12 mars 2024 pour annoncer le lancement de la concertation le 2 avril sur son site Internet.

La ville de Saint-Louis-de-Montferrand a publié sur son compte Facebook le 8 avril une publication relative à la tenue de la concertation et à la présence du registre dans leur mairie. Le 2 mai, la mairie a publié une actualité quant à la prolongation de la concertation jusqu'au 20 mai.

Les registres

Le registre numérique

Un registre dématérialisé (annexe 9) a été déployé pendant toute la durée de la concertation préalable du 2 avril au 20 mai 2024. Il était accessible via la page du GPMB ou directement à l'adresse URL suivante : <https://www.democratie-active.fr/concertation-mecdu-gpmb-emme/>.

Il a recueilli 615 contributions au total. Certaines contributions numériques ont néanmoins fait l'objet d'un lissage dans la comptabilisation car considérées comme un bug informatique (même personne pour un contenu identique). Nous comptabilisons **601 contributions**, après lissage des doublons identifiés. Par ailleurs, certaines contributions intégraient des pièces jointes illustrant les propos (annexe 9).

Les registres papier

Adossé au dossier de concertation déposé dans les lieux concernés, un registre papier (annexe 9 bis) a été aussi laissé à destination de l'expression du public, dans les mêmes conditions d'accès que le dossier de concertation. Ces derniers ont recueilli 13 contributions :

- 10 contributions dans le registre présent en mairie de Saint-Louis-de-Montferrand.
- 1 contribution dans le registre présent à la mairie d'Ambarès-et-Lagrave.
- 1 contribution dans le registre présent à la mairie de Blanquefort.
- 1 contribution dans le registre présent au siège du Grand Port Maritime de Bordeaux.
- Les 3 autres registres n'ont reçu aucune contribution.

Les réunions publiques

Deux réunions publiques d'information et d'échanges ont été organisées à destination du grand public. Ces deux temps d'information portaient sur la procédure de mise en compatibilité engagée par le Grand Port Maritime de Bordeaux, et les modalités de sa mise en place au regard des enjeux environnementaux présents sur le site et des enjeux techniques liés au projet EMME.

Elles se sont tenues :

- Le jeudi 18 avril 2024, de 19h à 21h, à la salle du Vieux Logis, à Parempuyre ;
- Le mardi 23 avril 2024, de 19h à 21h, à l'auditorium du Pôle culturel Evasion, à Ambarès-et-Lagrave.

Les objectifs des réunions

Les réunions devaient :

- Informer sur la concertation et la procédure MECDU ;
- Présenter le projet EMME au grand public ;
- Présenter les enjeux environnementaux ;
- Répondre aux interrogations du public.

Le déroulé des réunions

La maire de Parempuyre, Mme Béatrice de François a ouvert la réunion du 18 avril et le maire d'Ambarès-et-Lagrave, M. Nordine Guendez a ouvert la réunion du 23 avril.

Puis, les deux réunions ont fait intervenir divers acteurs pour assurer la transmission de l'information, sur un déroulé identique :

- > **Philippe Renier**, directeur Accès et Aménagement au Grand Port Maritime de Bordeaux, a présenté le port et le site d'implantation ;
- > **Antonin Beurrier**, promoteur du projet EMME, a présenté le projet EMME :
 - l'équipe du projet,
 - le budget et la structure financière,
 - la chaîne de production d'une batterie électrique,

- l'ambition de réduction de l'empreinte carbone,
- l'approche Net-Zéro,
- le plan masse de l'usine,
- le calendrier du projet,
- > **Sébastien Boime**, urbaniste et directeur du bureau d'études id.de.ville, a assuré l'information autour de la procédure MECDU :
 - les étapes de la procédure,
 - les motivations d'intérêt général justifiant la procédure,
 - les dispositions du PLUi et les changements envisagés,
 - le calendrier de la procédure ;
- > Un premier temps d'échanges a eu lieu pour prendre les premières questions des participants ;
- > **Sébastien Boime**, urbaniste et directeur du bureau d'études id.de.ville, a présenté les modalités d'intégration du projet à son environnement :
 - les risques industriels,
 - les milieux naturels,
 - les risques naturels,
 - les nuisances ;
- > Les réunions se sont clôturées sur un second temps d'échanges.

Les réunions publiques ont réuni **102 participants** à Parempuyre et **41 personnes** à Ambarès-et-Lagrave.



Photo prise lors de la réunion publique à Parempuyre, le 18 avril 2024.



Photo prise lors de la réunion publique à Ambarès-et-Lagrave, le 23 avril 2024.

Les principales thématiques abordées lors des échanges

Les temps d'échanges proposés ont invité les participants à s'exprimer sur la procédure de mise en compatibilité engagée mais aussi sur le projet EMME en tant que tel, au regard des enjeux environnementaux présentés et des aspects plus techniques induits par le type d'activité industrielle.

Les sujets abordés ont concerné :

- > La procédure MECDU,

- ce que c'est, comment elle se met en place, et son calendrier,
- la juxtaposition des différentes procédures entre Code de l'urbanisme et Code de l'environnement,
- les différents scénarios possibles en fonction des autorisations approuvées ou de l'absence d'autorisations,
- la période choisie pour la concertation et l'absence de concertation au titre du Code de l'environnement,
- la remise en question des porteurs de projets (GPMB, EMME et équipes techniques) ;
- > Les motivations générales,
 - la filière des batteries électriques,
 - la reconquête industrielle,
 - le besoin de renforcer l'activité économique selon la métropole bordelaise,
 - le choix du site d'implantation,
 - l'approche Net-Zéro,
 - les retombées pour le territoire (emploi, formation) ;
- > L'intégration du projet à son environnement,
 - le risque inondation,
 - l'impact sur l'eau,
 - l'impact sur les milieux naturels,
 - les risques industriels,
 - les nuisances,
 - l'impact sur les flux,
 - l'activité agricole.

Ces deux rencontres ont chacune fait l'objet d'un compte-rendu mis en ligne sur le site Internet du Grand Port Maritime de Bordeaux et annexé au registre dématérialisé. Le support de présentation (annexe 11) utilisé pour les réunions a aussi été publié, selon les mêmes modalités que les comptes-rendus.

PARTIE 3 : LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Tout au long de la concertation, le public s'est exprimé au travers des différentes modalités de concertation proposées (registres et réunions publiques). Les contributions ont porté principalement sur trois thématiques :

- La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Les motivations d'intérêt général ;
- L'intégration du projet dans son environnement.

La procédure MECDU

Une procédure d'urbanisme méconnue

De nombreux participants, notamment lors des réunions publiques, ont fait état de leur méconnaissance, voire leur incompréhension, sur la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et notamment sur les différentes étapes qui la composaient.

Certains se sont également étonnés du calendrier très resserré autour de la procédure et du projet qui ne semble pas coïncider avec les délais d'instruction habituels. La société de projet EMME et le Grand Port Maritime de Bordeaux suivront le calendrier d'instruction menés par les services instructeurs.

Par ailleurs, l'implantation du projet est perçue comme incohérente avec certains plans ou programmes qui encadrent l'aménagement du territoire (PPRI, PLU) mais aussi d'autres directives de toutes échelles (métropolitaine, nationale, européenne et internationale). En effet, une partie ou l'intégralité de ces documents ne semblent pas en adéquation avec l'implantation du projet sur le territoire selon certains participants de la concertation :

- L'interdiction d'occuper et d'utiliser le sol par l'article 1.2 du PLU.
- L'interdiction de remblayer en zones inondables par le PPRI.
- La 11^{ème} modification du PLUi de Bordeaux Métropole sur la prise en compte de l'eau dans le territoire avec le renforcement des zones inconstructibles le long des cours d'eau.
- La volonté de Bordeaux Métropole de promouvoir une « agriculture urbaine » et de protéger les marais, les bois et la biodiversité dans le Parc des Jalles ou le marais d'Olive.
- Le renforcement de la digue Saint-Jean-Belcier-Bègles pour un coût de 3,5 millions d'euros engagées par la métropole pour protéger les habitants des inondations futures.
- Le 4^{ème} Plan national des zones humides 2022-2026, poursuivant les efforts engagés et amplifiant les actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la restauration des milieux humides pour lesquelles les collectivités territoriales sont les premiers acteurs.
- La convention internationale de Ramsar, et pour laquelle la France est signataire, qui a pour objectifs de conserver et d'utiliser de manière rationnelle les zones humides et leurs ressources.

Des inquiétudes quant à la corrélation entre la mise en compatibilité et l'acceptabilité du projet industriel

Certains participants ont émis des inquiétudes quant à l'effet que pourrait avoir la procédure de mise en compatibilité sur l'approbation du projet industriel EMME. En effet, bien que l'ensemble des différentes autorisations réglementaires requises dans le cadre du projet ait été détaillé, certains considèrent qu'une fois la procédure de mise en compatibilité approuvée, elle suffirait à elle-seule à entériner l'implantation du projet, et ce, en dépit des autres procédures auxquelles le projet est soumis. Pendant la concertation, il a été rappelé que le projet EMME sera examiné et analysé pour l'ensemble des procédures administratives qui lui incombent de mener et devra ainsi respecter la réglementation française sur tous les aspects de son projet.

Les participants aux réunions publiques ont également interrogé le Grand Port Maritime de Bordeaux sur les conséquences d'une mise en compatibilité validée pour un projet qui, lui n'obtiendrait pas les autorisations nécessaires. La question du devenir des terrains et de leur vocation a alors été évoquée (accueil d'une autre usine, invalidation de la procédure et retour à la vocation d'origine, accueil d'autres projets type logements). Les terrains étant actuellement classés « à urbaniser à long terme », la procédure de mise en compatibilité du PLUi permet d'accélérer la possibilité d'urbaniser cette zone. Si le projet EMME n'est pas accepté, une autre activité industrialo-portuaire pourrait être implantée. Sans modification immédiate de PLUi, le terrain reste classé « à urbaniser à long terme » et pourra faire l'objet d'une nouvelle déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi lorsqu'une entreprise sera intéressée par le site pour s'implanter.

La combinaison des procédures et le calendrier global

La concertation préalable a fait apparaître une certaine frustration chez des participants quant à la tenue d'une concertation à cette étape du projet. En effet, il a été souligné que de nombreuses études sont toujours en cours et qu'il est difficile, pour le public, d'obtenir des réponses précises à toutes leurs questions. Ainsi, le public souhaiterait avoir à disposition l'ensemble des informations autour du projet pour émettre un avis éclairé. Une partie des études finalisées a été mise à la disposition du public pendant la concertation pour répondre aux attentes du public. Les autres études sont toujours en cours de réalisation et seront communiquées au public pendant l'enquête publique.

La concertation MECDU menée et l'absence de concertation dédiée sur le projet

Bien que saluée par certains, la concertation MECDU a été remise en question par un grand nombre de participants du fait de sa durée limitée (1 mois) et de la tenue des réunions publiques en période de vacances scolaires et sur des communes parfois éloignées du projet. Pour poursuivre l'information du public et en réponse aux demandes exprimées, EMME et le

Grand Port Maritime de Bordeaux ont décidé de prolonger la concertation de trois semaines. Celle-ci s'est alors clôturée le 20 mai 2024 au lieu du 30 avril 2024.

Certains ont souligné une difficulté à accéder aux divers documents d'information et au registre participatif, que ce soit en mairie ou en ligne sur le site Internet du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Plusieurs riverains ont exprimé leur étonnement sur l'absence de concertation préalable au titre du Code de l'environnement, en raison de l'ampleur du projet et de son budget prévisionnel proche des seuils de saisine de la Commission Nationale du Débat Public. D'autres demandent la mise en place d'un référendum citoyen.

Les porteurs de projets

Le porteur de la procédure, le Grand Port Maritime de Bordeaux ainsi que le porteur du projet EMME ont suscité des questionnements et des réactions.

Plusieurs habitants sont revenus sur les actions du Grand Port Maritime de Bordeaux sur le territoire, et notamment l'implantation de projets industriels sur des fonciers dont le GPMB est propriétaire comme le projet de ferme Pure Salmon au Verdon-sur-Mer ou l'implantation de l'entreprise Yara sur le terminal d'Ambès. Les impacts sanitaires et environnementaux de ces projets sur le territoire ont été soulignés. Les participants souhaiteraient voir d'autres projets apparaître sur les terrains dont le GPMB est propriétaire, comme le partenariat transféré sur d'autres terrains avec Ariane. Pendant les rencontres de concertation, le Grand Port Maritime de Bordeaux a rappelé la nécessité d'accueillir des projets en lien avec le fleuve et les activités industrielles afin de faire vivre les terminaux. Ces activités profitent aussi au reste du territoire et permettent de faire vivre le bassin d'emploi alentours.

Plusieurs aspects de la société EMME ont également fait l'objet d'interrogations (expérience passée du promoteur du projet, l'équipe en charge de son développement). À ce titre, plusieurs participants ont remis en cause l'indépendance et la légitimité des bureaux d'études mandatés pour mener les études techniques. Malgré le rappel déontologique des bureaux d'études quant à la neutralité nécessaire pour réaliser leurs missions, il a été proposé, par certains participants, de faire appel à des structures de certification, payées par l'État, pour garantir la sincérité des études. Un participant de la réunion publique d'Ambarès-et-Lagrave a précisé que les études réalisées dans le cadre de dossiers similaires sont contrôlées par les services instructeurs qui font preuves de rigueur dans le cadre de l'obtention d'une autorisation pour un site SEVESO.

Les motivations générales

La procédure de mise en compatibilité nécessite de justifier du caractère d'intérêt général du projet. Pour ce faire, cinq motivations d'intérêt général ont été identifiées, dans le cadre du projet, présentées lors des réunions publiques et déclinées dans les différents supports

d'information mis à disposition du public. Le public a eu l'opportunité de s'exprimer sur ces dernières.

Le développement de la production de batteries électriques

La filière des batteries électriques interroge de nombreuses personnes sur plusieurs aspects :

- L'importation nécessaire des matières premières : plusieurs participants ont relevé l'éloignement géographique des mines, qui induit une nécessaire importation des matières premières en France. À ce titre, ils jugent le site choisi non pertinent et avancent qu'une usine de raffinage au plus près des mines ferait plus de sens. Le porteur de projet a expliqué l'intérêt, en termes de souveraineté, de disposer de moyens de raffinage en Europe et la mise en œuvre d'un processus de conversion bas-carbone comme alternative à l'importation de produits raffinés dans des pays hors d'Europe dans des conditions sociales et environnementales parfois catastrophiques. En outre, bien que les mines soient éloignées du projet, le site d'implantation a été choisi car la Nouvelle-Aquitaine jouit d'un territoire riche en acteurs de la chaîne de batteries et en Recherche et Développement avec de nombreux laboratoires et centres de recherche. Par ailleurs, l'emplacement en embouchure de Garonne assure une logistique principalement par voie maritime, ce qui réduit le bilan carbone de la production et participe à la lutte contre le réchauffement climatique.
- La provenance et les conditions d'extraction des matières premières : certains se sont interrogés sur la provenance des matières premières et les impacts environnementaux associés à leur extraction et à leur importation, mais aussi sur les conditions de travail et les impacts sur la santé des travailleurs. La société de projet EMME sélectionnera des fournisseurs qui respectent les critères de la norme IRMA, norme qui encadre le concept de « mine responsable ».
- Le choix des matières premières et de la technologie associée : plusieurs personnes se sont interrogées sur le choix du nickel et du cobalt ne percevant pas son opportunité économique au regard des nombreuses technologies existantes aujourd'hui sur le marché. Par ailleurs, les batteries à base de nickel-cobalt, plus chères sur le marché, sont perçues par les participants comme des batteries destinées à des véhicules accessibles qu'à une tranche plus aisée de la population (gabarits plus importants, marques plus haute gamme, etc.). La technologie des batteries Nickel offre les meilleures performances en termes d'autonomie et de durée de vie et est donc l'option la plus performante au plan environnemental et en terme de bilan carbone global.

Le déploiement de la politique française de reconquête industrielle

La concertation a mis en valeur des oppositions idéologiques qui témoignent d'un débat de société dépassant le cadre du projet EMME et de la procédure de mise en compatibilité du PLUi.

- Décroissance ou transition vers une industrie verte : Certains participants prônent l'arrêt du développement de nouveaux projets industriels au profit d'une décroissance des activités et des usages. Des participants ont montré leur approbation pour un projet qui s'inscrit dans le cadre d'une transition écologique et énergétique vers une industrie plus « verte ».
- Électrification des usages ou choix d'une autre source d'énergie : D'autres remettent en question l'électrification des usages et le développement de l'utilisation de l'électricité comme source d'énergie. Les interrogations portent principalement sur l'impact économique pour le consommateur en raison de la hausse du coût de l'électricité mais aussi sur le bilan carbone de la production d'électricité. À cela, s'ajoutent les interrogations sur la provenance de l'électricité (nucléaire, renouvelables, etc.) et les perspectives réalistes de production d'électricité.

La mise en œuvre de l'objectif métropolitain de renforcement de l'activité économique de l'agglomération

La métropole bordelaise a affirmé un objectif de renforcement de l'activité économique de l'agglomération dans le Schéma de développement économique (voté au Conseil du 25 novembre 2021). Le projet s'inscrit dans le cadre de cet objectif métropolitain, pourtant questionné par les participants.

En effet, quelques personnes rappellent que la métropole bordelaise manque de logements et s'interrogent ainsi sur l'opportunité de construire des logements plutôt qu'une unité industrielle.

La mise en avant des intérêts humains et environnementaux

L'usine en elle-même a suscité de nombreux échanges, notamment sur trois aspects : le site d'implantation du projet choisi, l'approche Net-Zéro présentée et les retombées pour le territoire. La société EMME s'engage à éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux du projet comme le prévoit la réglementation.

- Le choix du site d'implantation a été fréquemment estimé comme inadapté au regard du type d'activité industrielle et des risques qu'elle entraîne pour la biodiversité environnante et pour les riverains, mais aussi par le caractère inondable des terrains. Si certains se disent favorables à la création de ce type de projet, ils s'opposent à ce qu'il soit implanté sur ce terrain au regard des impacts potentiels identifiés. Le porteur de projet a précisé réduire au maximum l'impact sur les zones humides (de 24,6 hectares à 11 hectares) et restaurer les zones humides à hauteur minimum de 1,5 fois la surface impactée. Les études et modélisations menées ont cet objectif.
- L'approche « Net-Zéro » présentée par le promoteur du projet a généré quelques interrogations lors des réunions publiques. Celle-ci consiste à tracer l'approvisionnement en matières premières, favoriser le recyclage, choisir des technologies décarbonées. Le principe d'usine décarbonée n'a pas été compris par tous

en l'absence d'information précise, connue une fois seulement les études finalisées. Ainsi, sont requestionnés :

- le bilan carbone de la chaîne de production des batteries des véhicules électriques. En effet, de nombreuses interrogations se sont portées sur l'acheminement des matières premières vers les unités de conversion puis des produits transformés (sulfates de nickel et de cobalt) vers les fabricants de cathodes en partie localisés dans d'autres pays européens. Le promoteur du projet a précisé que l'utilisation d'une source d'énergie décarbonée, le sourcing des matières et l'acheminement par voie fluviale sont des leviers pour réduire le bilan carbone de la production de sulfate de nickel et de cobalt et donc de la chaîne de production des véhicules électriques qui prend de l'ampleur en France.
 - le système de traçabilité pour garantir l'origine des matières premières, et leur extraction dans les conditions humaines respectant les critères fixés par l'entreprise EMME. Néanmoins, plusieurs participants ont relevé la difficulté d'un tel système de traçabilité, au regard de la politique étrangère et économique des pays dans lesquels sont extraits ces minerais. Les matières premières qui seraient utilisés dans le cadre du projet seront traçables pour assurer les ambitions durables du projet. Cette traçabilité garantit également la compétitivité des produits finaux et répond à la volonté de l'Union européenne de mettre en place un passeport vert.
 - le principe d'une usine « zéro déchet » et les mesures et moyens mis en œuvre pour y parvenir. Le promoteur du projet EMME garantit que l'usine est conçue pour ne produire aucun déchet non recyclé ou retraité grâce à des technologies avancées.
- Les retombées pour le territoire ont également fait l'objet de réactions. Alors que certains participants les perçoivent comme insuffisantes notamment en termes d'emploi, d'autres participants sur le registre numérique saluent la création d'emploi, générée par ce projet. Des pistes pour rendre ces retombées encore plus effectives ont été proposées : travail sur l'accessibilité de ce bassin d'emploi à la rive droite en favorisant par exemple des axes de transport reliant les deux rives ou la création de filières de formation sur la rive droite afin qu'elle bénéficie également des retombées positives. Ces propositions seront étudiées par la société de projet EMME.

L'intégration du projet à son environnement

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité, l'intégration du projet est étudiée pour assurer la meilleure insertion possible de ce dernier avec les enjeux environnementaux du territoire. Ces études permettent aussi d'alimenter le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique, autorisations nécessaires pour la réalisation du projet. Le public a aussi eu l'opportunité de s'exprimer sur ce sujet.

Le risque inondation

Le terrain concerné par la modification du PLUi est classé en zone inondable par le PPRI. De nombreuses interrogations se sont alors posées concernant l'implantation d'une unité industrielle sur une zone inondable, alors même que certains riverains du site ont rappelé qu'ils étaient dans l'interdiction de construire sur leurs terrains en raison du risque inondation.

L'une des principales questions concernant le risque inondation porte sur le site en lui-même, sur les risques encourus par le site et sur les mesures prises pour le protéger. Certains participants s'inquiètent des pollutions possibles de l'eau en cas d'inondations et du transport des produits de l'usine, miscibles avec l'eau, sur le fleuve et les nappes phréatiques en cas de déversement ou d'accident industriel. Le promoteur du projet a assuré que les sels produits seraient contenus par trois barrières de protection différentes en prévention de ce risque.

Parmi les mesures présentées au grand public, l'une consiste à construire des remblais afin de surélever l'usine. Cette solution a suscité des questions et inquiétudes notamment sur :

- l'impact pour les terrains alentours en raison d'un report de l'inondabilité,
- le transport et l'acheminement des volumes nécessaires aux remblaiements a beaucoup inquiété les participants. Si ces volumes sont transportés en camion, les usagers des axes routiers entourant le site craignent une saturation des axes en phase chantier.

Il a également été souligné l'importance de la prise en compte du changement climatique et de ses effets dans la conception du projet avec notamment l'élévation du niveau de la Garonne, la fragilisation des digues et l'amplification des phénomènes d'inondation sur le territoire. Le promoteur du projet EMMÉ a assuré la prise en compte de l'ensemble des facteurs liés au changement climatique dans l'étude menée par le bureau d'études techniques. La cartographie partagée au public montre l'absence d'impact significatif généré par le projet sur les hauteurs d'eaux en cas d'inondation. L'expert hydraulique de la société Artelia, présent aux réunions de concertation, a également expliqué la méthodologie de l'étude : la prise en compte des règles définies par le PPRI et les aléas climatiques au-delà des prescriptions légales (scenario centennal tempête de 1999 + 1 mètre) dans les simulations réalisées.

L'impact sur l'eau

En ce qui concerne la ressource en eau, des participants ont exprimé des doutes sur plusieurs aspects, notamment :

- les volumes d'eau prélevés et rejetés,
- la qualité et la température de l'eau rejetée dans le milieu naturel,
- l'impact des prélèvements et du traitement des rejets sur la biodiversité aquatique.

Le porteur de projet a précisé que des systèmes de traitement de l'eau seront mis en place afin que le projet n'ait pas d'impact sur le milieu naturel dans le respect des réglementations et en coordination avec les services de la DREAL.

L'impact sur les milieux naturels

Classé à proximité d'une zone Natura 2000, le terrain d'implantation, bordé par deux jalles, est constitué de zones humides. Ces caractéristiques ont engendré des questionnements sur le choix du site.

La présentation des enjeux environnementaux soulève des préoccupations en raison de :

- la mise en danger d'espèces protégées comme l'Anguille d'Europe,
- les 11 hectares de zones humides impactées,
- la qualité des sols après remise en état du site une fois la convention d'occupation expirée,
- l'impact sur les deux jalles qui bordent le site.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux et le promoteur du projet ont insisté sur le fait qu'il n'y aurait pas ou peu d'impacts sur les milieux naturels. De fait, les zones humides impactées seraient compensées, et les terrains nécessaires à la compensation ont d'ores et déjà été identifiés par le GPMB.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux a rappelé que le site n'est pas implanté sur une zone agricole mais bien sur un terrain à urbaniser à long terme donc dédié à l'accueil d'activités.

Le risque industriel

Le risque industriel intrinsèque au projet, du fait de son classement SEVESO, a généré différentes inquiétudes :

- les moyens de protection et les mesures compensatoires envisagées face à ce risque,
- les effets cumulatifs produits par la présence de 8 autres sites SEVESO sur l'Estuaire, en cas d'incidents sur un des sites ou en cas de catastrophes naturelles.

Toutefois, il a été précisé, par un participant, que la DREAL contrôle de manière régulière les sites SEVESO pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures de protection et de prévention prévues.

Aussi, il a été suggéré d'éloigner les terrains classés à vocation industrielle des zones d'habitation déjà existantes sur le territoire.

La société de projet EMME a assuré que tous les moyens et technologies existants seraient déployés afin d'éviter tout risque industriel. De plus, la réglementation impose de mener des

études d'impact et de dangers. Celle-ci seront instruites par la DREAL et transmises au public lors de l'enquête publique.

Les nuisances

Plusieurs nuisances associées au projet ont été évoquées par les participants :

- la co-visibilité depuis les habitations de la rive droite et depuis le château Grattequina,
- la pollution sonore, olfactive et atmosphérique, et l'absence d'information relative à toutes les conséquences sur la santé humaine, mentionnées à plusieurs reprises par les participants,
- des inquiétudes quant à une dévaluation immobilière des biens des riverains.

Le promoteur du projet souhaite insérer de manière harmonieuse l'installation dans son environnement avec notamment des toitures végétalisées comme le montre les esquisses réalisées et présentées au public pendant la concertation. Il promet également que la bande végétalisée sur les berges sera conservée pour limiter la co-visibilité avec la rive droite.

L'impact sur les flux (transport fluvial et routier)

Le transport des flux sera principalement réalisé par voie maritime et le transport du personnel par voie routière. Ce point a fait l'objet de questionnements et réactions de la part du public.

Le projet prévoit de favoriser le transport fluvial en augmentant le trafic de containers de 20 % sur la Garonne. Ce choix a généré des inquiétudes quant aux effets sur la fréquentation d'un ponton, aujourd'hui perçu comme sous-utilisé, et l'éventuelle remise en question de projets voisins comme le projet de ponton de BAT³ de la métropole.

Malgré un trafic routier limité au personnel du site en phase d'exploitation, plusieurs personnes ont évoqué qu'un trafic supplémentaire, même minime, aurait d'importantes conséquences sur les axes, déjà saturés, et en particulier sur la RD209 (ou avenue de Labarde). Pour limiter le trafic routier, des solutions de transports publiques seront étudiées avec Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Aussi, le choix du site est motivé par la possibilité de transport maritime et justifie son implantation sur le terminal. Le Grand Port Maritime de Bordeaux a expliqué que ce projet représente un moyen d'exploiter ce nouveau terminal, et de rentabiliser les travaux d'aménagement effectués.

L'activité agricole

Plusieurs participants se sont enquis du devenir des agriculteurs qui exploitaient les terres où le projet doit s'implanter. Ils ont demandé au GPMB si des compensations financières ou de

nouveaux terrains leur seraient mis à disposition. Le Grand Port Maritime de Bordeaux a précisé que l'ensemble des exploitants agricoles ont été relogés sur les terrains à proximité du futur site d'implantation.

L'avenir du site

L'avenir du site a également été questionné notamment par le prisme du démantèlement de l'usine : qui aurait la charge du démantèlement, par qui et comment le démantèlement serait financé, quels impacts subsisteront sur les sols et l'environnement. Le Grand Port Maritime de Bordeaux a tenu à insister sur le fait que cette étape est réglementaire et que le maître d'ouvrage est tenu d'y souscrire. Des garanties financières sont demandées en amont de l'installation du projet pour prouver la capacité du maître d'ouvrage à démanteler et nettoyer le site après cessation d'activité.

Annexe 1. La délibération du Grand Port de Bordeaux

La décision de lancement de la concertation

BORDEAUX PORT
GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

Déclaration de Projet important Mise en comptabilité du PLUI de Bordeaux-Métropole sur le territoire des communes de Parempuyre et Blanquefort
DÉCISION DE LANCEMENT DE PROCÉDURE

Exposé

Le Grand Port Maritime de Bordeaux a autorisé l'occupation de ses terrains situés à l'arrière du terminal de Grottequière par la société Electro Mobility Materials Europe (EMME) dans l'optique du développement industriel de cette zone.

Une convention d'occupation temporaire a été conclue entre le Grand Port Maritime et la société EMME le 22 décembre 2023.

La société EMME est spécialisée dans la recherche des matériaux ainsi que dans la transformation, la valorisation, la production et le recyclage de matériaux à haut potentiel énergétique.

L'ambition du projet est de construire une unité de conversion de produits métallurgiques (ou nickel et du cobalt) en sulfates de qualité batterie pour répondre aux besoins nationaux et européens de fabrication de véhicules électriques.

Le site concerné pour permettre l'implantation de cette société est situé sur les communes de Blanquefort et de Parempuyre. Les terrains destinés à l'implantation du projet sont couverts par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Bordeaux Métropole, approuvé le 16 décembre 2016.

Trois zones du PLUI couvrent le terminal portuaire de Grottequière : la zone US13, la zone AU99 et la zone Ab. Ce dispositif réglementaire ne permet actuellement pas la réalisation de l'unité de conversion. Il convient donc de faire évoluer le PLUI de Bordeaux Métropole pour rendre possible la réalisation du projet.

Le choix de la procédure à mettre en œuvre

Lorsque les dispositions d'un PLUI ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elle peut être modifiée dans le cadre d'une déclaration de projet important mise en comptabilité du PLUI, conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.

Ce projet réunit un intérêt général avéré car il contribue à promouvoir le développement du marché français de la production de batteries électriques. De ce fait, il sous-entend la mise en œuvre de la politique visant à renforcer le mouvement industriel de la France. Or, plus, ce projet est renforcé en ce qu'il favorise les aspects humains et environnementaux de la chaîne de production en choisissant de s'implanter en Grand et en intégrant les enjeux environnementaux dans la concertation de site.

Grand Port Maritime de Bordeaux – décision de lancement de procédure

Le présent document est soumis au tribunal administratif compétent, par les personnes concernées.

Fait à Bordeaux le **6 - MAI 2024**

Le Président du Directoire
du Grand Port Maritime de Bordeaux
Frédéric LAURENT

Grand Port Maritime de Bordeaux – décision de lancement de procédure

La décision de prolongation de la concertation

BORDEAUX PORT
GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

Déclaration de prolongation de la concertation dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet important mise en comptabilité du PLUI de Bordeaux-Métropole sur le territoire des communes de Parempuyre et Blanquefort

Exposé

Le Grand Port Maritime de Bordeaux a autorisé l'occupation de ses terrains situés à l'arrière du terminal de Grottequière par la société Electro Mobility Materials Europe (EMME) dans l'optique du développement industriel de cette zone. La société EMME est spécialisée dans la recherche des matériaux ainsi que dans la transformation, la valorisation, la production et le recyclage de matériaux à haut potentiel énergétique.

L'ambition du projet est de construire une unité de conversion de produits métallurgiques (ou nickel et du cobalt) en sulfates de qualité batterie.

Le site concerné pour permettre l'implantation de cette société est situé sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort. Les terrains destinés à l'implantation du projet sont couverts par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Bordeaux Métropole, approuvé le 16 décembre 2016. Le dispositif réglementaire ne permet pas la réalisation de l'unité de conversion. Il convient de faire évoluer le PLUI de Bordeaux Métropole pour rendre possible la réalisation du projet sur le fondement de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 153-26 du Code de l'urbanisme, le Grand Port Maritime de Bordeaux, en tant qu'établissement public de l'Etat, est compétent pour mener la procédure de déclaration de projet important mise en comptabilité du PLUI de Bordeaux Métropole.

Par décision en date du 8 mars 2024, le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux a autorisé le lancement de la procédure de déclaration de projet important mise en comptabilité du PLUI. Par cette décision, le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux a approuvé les modalités de la concertation ainsi que sa durée conformément à l'article L. 22-15-1 du Code de l'environnement.

La date et les modalités de la concertation ont été fixées comme suit :

- Une concertation relative du 2 avril au 30 avril 2024 ;
- Mise en ligne d'un dossier de concertation, au format administratif, consultable au fur et à mesure des études, sur le site internet du Grand Port Maritime de Bordeaux ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation, complet au fur et à mesure des études, et d'un registre permettant de consulter les observations du public. Ces documents seront consultables au siège du Grand Port Maritime de Bordeaux et dans les mairies d'Ambarès et Lagrave, de Parempuyre, de Blanquefort, de Parempuyre et de Parempuyre-de-Blancourt.

Grand Port Maritime de Bordeaux – décision de prolongation de la durée de la concertation

Le présent document est soumis au tribunal administratif compétent, par les personnes concernées.

Fait à Bordeaux le **25 AVRIL 2024**

Le Président du Directoire
du Grand Port Maritime de Bordeaux
Frédéric LAURENT

Grand Port Maritime de Bordeaux – décision de prolongation de la durée de la concertation

Annexe 2. Avis d'ouverture de la concertation

L'avis d'information de l'ouverture de la concertation

GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

AVIS D'INFORMATION

Concertation du public du 2 avril au 30 avril 2024

Pour la mise en compatibilité PLUi de Bordeaux Métropole sur les communes de Parempuyre et Blanquefort dans le cadre du projet EMME

Le Grand Port Maritime de Bordeaux a autorisé l'occupation des terrains situés à l'arrière et sur le terminal de Grattaquine (communes de Parempuyre et Blanquefort) par la société Electro Mobility Materials Europe (EMME) dans l'optique du développement industriel de cette zone. Une convention d'occupation temporaire a été conclue entre le Grand Port Maritime et la société EMME le 22 décembre 2023.

La société EMME est spécialisée dans la recherche des matériaux ainsi que dans la transformation, la valorisation, la production et le recyclage de matériaux à haut potentiel énergétique. L'ambition du projet est de construire une unité de conversion de produits métallurgiques (du nickel et du cobalt) en sulfates de qualité batterie pour répondre aux besoins nationaux et européens de fabrication de voitures électriques.

Les terrains envisagés sont couverts en partie par des zones non urbanisables à court terme au PLUi de Bordeaux Métropole. Celui-ci doit évoluer pour rendre possible la réalisation du projet. La mise en œuvre du dispositif de mise en compatibilité du PLUi, conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme, est des lors nécessaire.

Par délibération du 6 mars 2024, le président du directoire de Grand port Maritime de Bordeaux a décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole pour permettre la réalisation du projet ce qui nécessite la réalisation d'une démarche de concertation.

La concertation du public se déroulera du 2 avril au 30 avril 2024.
Pendant toute sa durée.

Dans le cadre de la concertation, l'information de la population sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole, sera réalisée comme suit :

- ▶ **Un dossier de concertation** exposant les objectifs, enjeux et caractéristiques du projet, complété au fur et à mesure des études, sera mis à disposition du public.
 - En version numérique, sur le site internet du Grand Port Maritime de Bordeaux ;
 - En version papier, accessible aux heures d'ouverture du siège du Grand Port Maritime de Bordeaux, du siège de Bordeaux Métropole et dans les mairies d'Ambarès-et-Lagrave, de Bassens, de Blanquefort, de Parempuyre et de Saint-Louis-de-Montferand.
- ▶ **Un registre** sera mis à disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles :
 - Un registre numérique, accessible via le site internet du Grand Port Maritime de Bordeaux ;
 - Des registres papier, accessible aux heures d'ouverture du siège du Grand Port Maritime de Bordeaux, du siège de Bordeaux Métropole et dans les mairies d'Ambarès-et-Lagrave, de Bassens, de Blanquefort, de Parempuyre et de Saint-Louis-de-Montferand.
- ▶ **Des réunions publiques** seront organisées permettant de présenter le projet et la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole.
- ▶ **Possibilité de rendez-vous** au siège du Grand Port Maritime de Bordeaux, 152 quai Bacalan CS 41320 33000 Bordeaux, pour obtenir en exposé sur l'avancement du projet, du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16 h. La prise de rendez-vous doit se faire par l'adresse électronique : postoffice@bordeaux-port.fr.

L'ensemble des modalités de concertation, l'agenda complet et la documentation sont disponibles sur le site de la concertation www.bordeaux-port.fr.

Annexe 3. Les annonces légales

Les annonces légales pour l'ouverture de la concertation

L'annonce légale publiée sur le site internet du Sud Ouest le samedi 16 mars.



The screenshot shows the 'ANNONCES LÉGALES' section of the Sud Ouest website. It features a search bar with the text 'RECHERCHER UNE ANNONCE' and a search icon. Below the search bar, there are filters for 'Type d'annonce', 'Date de publication', and 'Tri par'. The main content area displays a legal notice from 'GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX' regarding the public consultation for the EMME project. The notice includes the title 'AVIS D'INFORMATION CONCERTATION DU PUBLIC DU 2 AVRIL AU 30 AVRIL 2024' and a detailed description of the project and the consultation process.

L'annonce légale publiée en version papier sur le journal des Échos Judiciaires le vendredi 15 mars (à gauche), et sur le journal Sud Ouest le samedi 16 mars 2024 (à droite).

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Madame Justice Marie-Claire LAFRANCE, Juge de la Cour Supérieure de la Nouvelle-Aquitaine, a rendu son jugement en date du 15 mars 2024.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Madame Justice Marie-Claire LAFRANCE, Juge de la Cour Supérieure de la Nouvelle-Aquitaine, a rendu son jugement en date du 15 mars 2024.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Madame Justice Marie-Claire LAFRANCE, Juge de la Cour Supérieure de la Nouvelle-Aquitaine, a rendu son jugement en date du 15 mars 2024.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Madame Justice Marie-Claire LAFRANCE, Juge de la Cour Supérieure de la Nouvelle-Aquitaine, a rendu son jugement en date du 15 mars 2024.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Madame Justice Marie-Claire LAFRANCE, Juge de la Cour Supérieure de la Nouvelle-Aquitaine, a rendu son jugement en date du 15 mars 2024.

Announcements

Grand Port Maritime de Bordeaux

AVIS D'INFORMATION

CONCERTATION DU PUBLIC

2024

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100% gratuits sur sud-ouest-marchespublics.com

SUD OUEST

Un service des quotidiens du Groupe Sud-Ouest.

Les annonces légales pour la prolongation de la concertation

ANNONCES LÉGALES

RETROUVEZ TOUTES LES ANNONCES LÉGALES DIFFUSÉES DANS LE SUD-OUEST

NEORAMA

68 RUE PAUL GROS
33270 FLOIRAC
GIRONDE

GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

DÉCISION DE PROLONGATION DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITÉ DU PLUI DE BORDEAUX-MÉTROPOLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PAREMPYRE ET BLANQUEFORT

Exposé

Le Grand Port Maritime de Bordeaux a autorisé l'occupation de ses terrains situés à l'arrière du terminal de Grattequina par le société Electro Mobility Materials Europe (EMIME) dans l'optique du développement industriel de cette zone. La société EMIME est spécialisée dans la recherche de matériaux ainsi que dans la transformation, la valorisation, la production et le recyclage de matériaux à haut potentiel énergétique.

L'ambition du projet est de construire une unité de conversion de produits métallurgiques (du nickel et du cobalt) en sulfates de qualité batterie.

Le site concerné pour permettre l'implantation de cette société est situé sur les communes de Parempyre et de Blanquefort. Les terrains destinés à l'implantation du projet sont couverts par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Bordeaux Métropole, approuvé le 10 décembre 2016. Le dispositif réglementaire ne permet pas la réalisation de l'unité de conversion. Il convient de faire évoluer le PLUI de Bordeaux Métropole pour rendre possible la réalisation du projet sur le fondement de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 153-16 du Code de l'urbanisme, le Grand Port

Publiez votre annonce légale en Nouvelle-Aquitaine

PUBLIER UNE ANNONCE

Annexe 4. Le dossier de concertation



**Déclaration de projet
valant mise en compatibilité du
PLUi de Bordeaux
Métropole**

***Projet d'implantation d'une unité
de conversion de nickel et de cobalt
pour la mobilité électrique sur le
terminal industrialo-portuaire de
Grattequina, communes de
Parempuyre et Blanquefort***

Dossier de présentation dans le cadre de la
concertation préalable

2 au 30 avril 2024



Préambule

Le document présente le dossier de déclaration de projet pour l'implantation d'une unité de conversion de nickel et de cobalt pour la mobilité électrique sur le terminal industrialo-portuaire de Grattequina, situé sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort.

Le présent document propose une synthèse des études en cours de réalisation et qui seront détaillées dans le dossier complet de la déclaration de projet, et en particulier dans la notice de présentation de la mise en compatibilité.

Plus précisément, ce document présente les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du règlement du PLUi de Bordeaux Métropole, pour rendre possible la réalisation du projet.

Les évolutions apportées au PLUi portent principalement sur les documents graphiques du règlement couvrant le terminal industrialo-portuaire de Grattequina.

Tables des matières

1. Présentation du site et de la procédure.....	p.4
2. Présentation du projet de l'entreprise EMME.....	p.11
3. Les motivations d'intérêt général.....	p.19
4. L'état initial du site.....	p.27
5. La mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole.....	p.45

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole - Avril 2024

Dossier de présentation

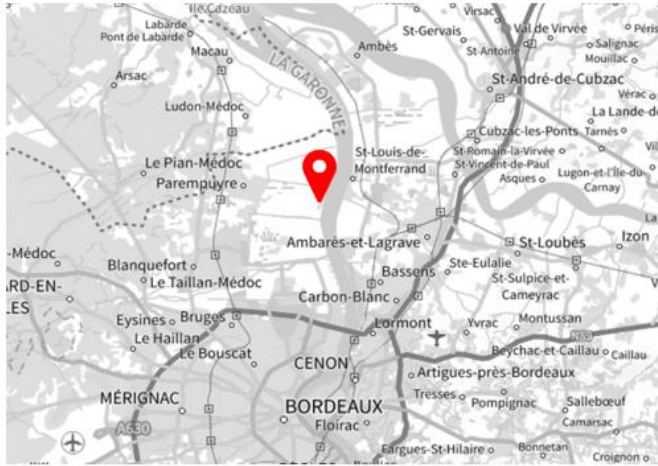
3

1

**Présentation du site
et de la procédure**

Présentation du site

Localisation et contexte



Le terminal portuaire de Grattequina est situé au Nord de Bordeaux, à cheval sur les communes de **Parempuyre** et de **Blanquefort**.

Présentation du site

Localisation et contexte



Le site appartient au **Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB)**.

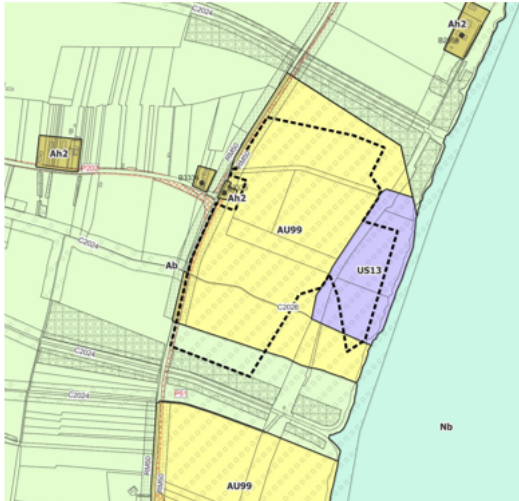
C'est un site composé d'un **appontement** et d'une **plateforme aménagée** destinée à la manutention ou au stockage en bord à quai.

À l'arrière du terminal, le GPMB dispose de **terrains** destinés à répondre aux besoins de locaux industriels et logistiques.

Le GPMB a signé une **convention d'occupation temporaire** le 22 décembre 2023 avec la **société EMME** afin qu'elle puisse disposer desdits terrains.

Présentation de la procédure

Les dispositions du PLUi en vigueur



Les terrains destinés à l'implantation du projet d'unité de conversion de nickel et de cobalt sont couverts par trois zones du PLUi de Bordeaux Métropole : la zone US13, la zone AU99 et la zone Ab.

Le dispositif réglementaire des zones AU99 et Ab ne permet actuellement pas la réalisation du projet.

Il est donc nécessaire de faire évoluer les documents graphiques du règlement du PLUi de Bordeaux Métropole pour rendre possible la réalisation du projet.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi est une procédure pouvant permettre de faire évoluer le PLUi de Bordeaux Métropole pour que le projet puisse se réaliser.

Terrain destiné à l'implantation de l'unité de conversion de nickel et de cobalt

Présentation de la procédure

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

Cadre réglementaire

- La procédure est prévue par les **articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme**.
- C'est une procédure permettant de **mettre en compatibilité** un document d'urbanisme si **le caractère d'intérêt général** ou d'utilité publique d'une opération d'aménagement **le justifie**.
- La **procédure est portée par le GPMB** car il est le propriétaire des terrains et dispose de la compétence en sa qualité d'établissement public de l'État.

Étapes de procédure

1. Une **évaluation environnementale** conformément à l'article L.122-4 du Code de l'environnement.
2. Une **concertation préalable (c'est l'étape de procédure actuelle)** en début de la procédure pour informer et recueillir l'avis du public sur le projet de mise en compatibilité du PLUi.
3. Un **examen conjoint** du dossier avec les personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme.
4. Une **enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre 1^{er} du Code de l'environnement **une fois que la réflexion sur le projet de mise en compatibilité est finalisée**.

Présentation de la procédure

Les autres procédures d'autorisation en cours

Indépendamment de l'évolution des dispositions du PLUi de Bordeaux Métropole, **le projet d'unité de conversion est soumis à plusieurs autres réglementations au titre du Code de l'environnement. Les demandes d'autorisation au titre de ces procédures sont assurées par la société EMME :**

- Une Autorisation Environnementale unique avec :
 - Une autorisation au titre du régime des Installations Classées Protection de l'Environnement (**ICPE**), le projet relève de la réglementation SEVESO et de la directive IED.
 - Une autorisation au titre de la loi sur l'Eau (**IOTA**) car le projet est susceptible de relever de plusieurs rubriques liées à la gestion de l'eau (imperméabilisation, zones humides, prélèvements et rejets, etc.).
 - La demande d'autorisation nécessite la réalisation d'une **évaluation environnementale** et d'une **étude de dangers**.
- Une **enquête publique** portant sur la demande d'autorisation environnementale.

Présentation de la procédure

La place de la participation citoyenne

Mesures prises pour permettre au public de s'informer et de s'exprimer (concertation préalable) dans le cadre de la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi :

- **Rencontre avec le public** dans le cadre de réunions publiques. *(Les dates et lieux seront communiqués ultérieurement sur le site du Grand Port Maritime de Bordeaux : <https://www.bordeaux-port.fr/>).*
- Possibilité de prise de **rendez-vous** pour discuter du projet d'évolution du PLUi de Bordeaux Métropole avec la société EMME et le GPMB pendant la durée de la concertation.
- **Recueil des observations** écrites du public dans le registre mis à disposition pendant toute la durée de la concertation.
- Organisation ultérieure d'une **enquête publique** en fin de procédure.



2

Présentation du projet de l'entreprise EMME



Présentation du projet EMME

Le projet d'implantation d'une unité de conversion de nickel et de cobalt pour la mobilité électrique

- L'activité principale de la société EMME est la **recherche appliquée en science des matériaux, transformation, valorisation, production et recyclage de matériaux à haut potentiel énergétique**, intégrée dans la chaîne d'approvisionnement des matériaux actifs de batteries pour véhicules électriques.
- La société EMME a été créée dans l'objectif d'établir une **usine de conversion de Nickel et de Cobalt en sulfates de qualité batterie**. C'est un type d'installation sans précédent sur le territoire français destinée à satisfaire les besoins de bâtir une chaîne d'approvisionnement de batteries électriques européenne, résiliente, innovante et durable.
- Le **budget d'investissement direct** du projet est inférieur à **300 millions d'euros**.





Présentation du projet EMME

Accroître l'indépendance énergétique et industrielle

- La mobilité électrique s'inscrit dans une chaîne de production constituée de **plusieurs briques, depuis l'extraction des matières premières et leur transformation jusqu'à la fabrication des composants pour les batteries qui alimenteront les véhicules électriques.**
- Toute la chaîne de valeur en amont des véhicules électriques est actuellement dominée par l'Asie et en particulier par la Chine.
- Il existe une volonté des industriels et des gouvernements européens de régionaliser leur chaîne d'approvisionnement pour rééquilibrer cette situation et diminuer les risques de dépendance excessive.
- Une montée en puissance des **gigafactories** devrait permettre de **rattraper le retard européen** d'ici 2030 dans la production des batteries. Néanmoins, les **capacités amont** (actuelles et prévues) sont **largement inférieures** au niveau requis pour **assurer l'autonomie régionale** de la chaîne de production européenne. EMME contribuerait à réduire ce déficit en **augmentant de 20 % l'offre locale de sulfates** en 2030.



Présentation du projet EMME

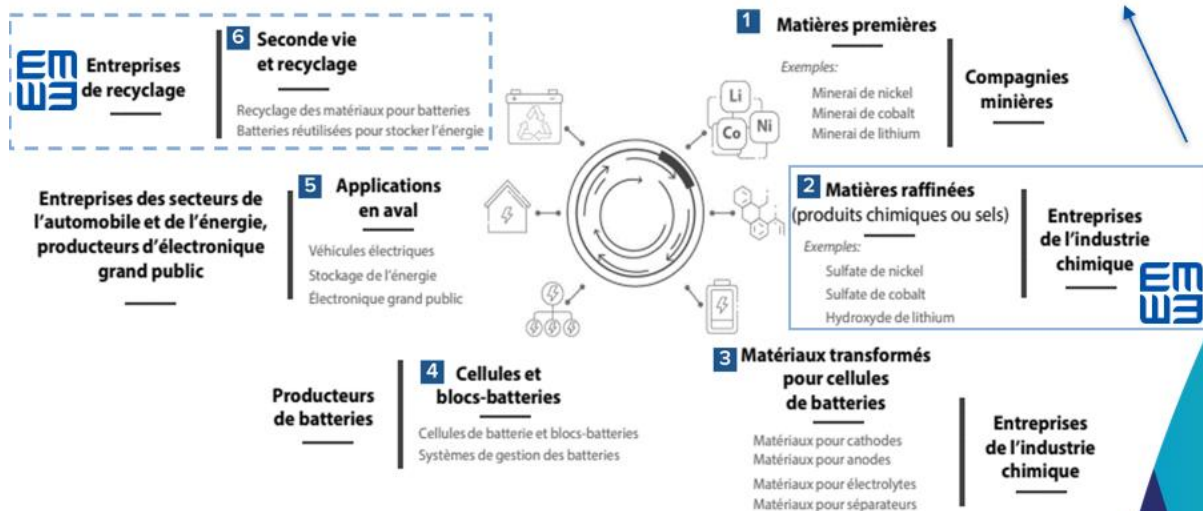
Accroître l'indépendance énergétique et industrielle

AMBITION POUR DEMAIN

EMME interviendrait, à terme, sur cette étape en recyclant les matériaux des batteries usées pour créer de la « black mass » et l'intégrer comme matière première pour la création des batteries électriques.

AMBITION POUR AUJOUR'DHUI

Le projet EMME s'intègre à la deuxième étape de la chaîne industrielle d'une batterie électrique. L'usine permettrait ainsi de convertir 20 000 tonnes de nickel et 1 500 tonnes de cobalt en sulfates de qualité batterie.

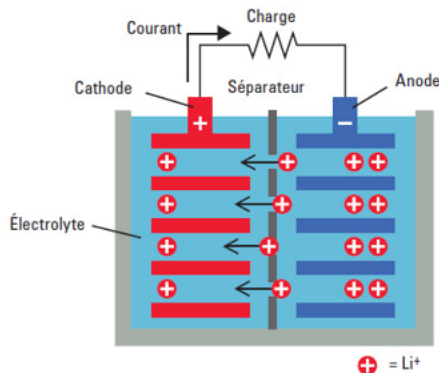




Présentation du projet EMME

Présentation de l'activité industrielle

Schéma explicatif de la composition des batteries Li-ion et localisation de la cathode, comprenant le sulfate de nickel et de cobalt



- L'entreprise va transformer des produits métalliques en utilisant une méthode appelée **lixiviation hydrométallurgique** pour parvenir à obtenir du **sulfate de nickel et de cobalt**, nécessaire à la fabrication des **cathodes** qui sont l'un des constituants essentiels des batteries des véhicules électriques.
- Les **produits métallurgiques** concernés incluent des mélanges de cobalt et de nickel sous différentes formes. Une petite quantité de carbonate de **lithium** sera également produite en ajoutant la « *masse noire* » au processus global.
- Dès sa **mise en service en 2028**, l'unité pourra convertir **20 000 tonnes de nickel** et **2 000 tonnes de cobalt** par an contenu sous forme de sulfate de nickel pour batteries.



Vue d'ensemble du projet d'implantation de l'unité de conversion sur le terminal industrialoportuaire de Grattequina

- Document provisoire -



© 2024 JDSA / JULIEN DE SMEDT ARCHITECTS



Vue d'ensemble du projet d'implantation de l'unité de conversion sur le terminal industrialo-portuaire de Grattequina

- Document provisoire -



© 2024 JD SA / JULIEN DE SMEDT ARCHITECTS



Vue d'ensemble du projet d'implantation de l'unité de conversion sur le terminal industrialo-portuaire de Grattequina

- Document provisoire -



© 2024 JD SA / JULIEN DE SMEDT ARCHITECTS



3

Les motivations d'intérêt général

Les motivations d'intérêt général

La déclaration de projet s'appuie sur **quatre grands arguments** qui motivent le caractère d'intérêt général du projet d'installation d'une unité de conversion sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort :

1. Soutenir le développement du marché de **production de batteries en France**.
2. Mettre en œuvre la politique de reconquête de **souveraineté industrielle française**.
3. Favoriser **les intérêts humains et environnementaux** à travers l'implantation de l'unité de conversion en Gironde.
4. **Intégrer les enjeux environnementaux** dans la conception du site

Les motivations d'intérêt général

1. Soutenir le développement du marché de production de batteries en France

- **L'augmentation de la demande de production de véhicules électriques exige la production de sulfates de qualité batterie :**
 - ➔ Les États membres de l'Union européenne encouragent la décarbonation des principaux secteurs émetteurs.
 - ➔ Le marché de la vente de véhicules électriques est donc en pleine expansion sur le marché mondial.
 - ➔ L'augmentation de la demande de production de véhicules électriques entraîne une augmentation de la production de sulfates de qualité batterie.
- **L'incapacité pour la France et l'Europe de répondre aux besoins engendrés par l'augmentation de la demande de véhicules électriques :**
 - ➔ Le marché de la production de sulfates de nickel et de cobalt de qualité batterie est inexistant en France.
 - ➔ La capacité de production du marché européen est faible.
 - ➔ Au regard de l'augmentation de la demande à venir, les raffineries européennes n'auront pas la capacité de répondre favorablement à la hausse de la future demande.
- **Une forte dépendance au marché international :**
 - ➔ En 2023, la Chine a été reconnue comme le principal producteur mondial de sulfates de nickel.
 - ➔ Si la position actuelle est maintenue, l'approvisionnement en sulfates de la France et de l'Europe sera étroitement lié aux marchés conclus avec l'international, à un climat économique mondial stable et à des relations favorables avec la Chine.
 - ➔ L'implantation de cette unité a pour ambition de réduire les chaînes de dépendance vers l'étranger.



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole - Avril 2024

Dossier de présentation

21

Les motivations d'intérêt général

2. Mettre en œuvre la politique de reconquête de souveraineté industrielle française

- **L'ambition affichée par la France de retrouver son indépendance industrielle :**
 - ➔ Le gouvernement français a émis la volonté de renforcer la souveraineté industrielle de la France.
 - ➔ S'agissant de la production de véhicules électriques, la France est sous entière dépendance étrangère.
 - ➔ L'augmentation de la production de véhicules électriques en France est donc majoritairement permise par l'exportation des matériaux nécessaires à leur fabrication.
- **Les moyens puissants mis en œuvre par l'État français pour satisfaire cette ambition :**
 - ➔ La France s'est dotée d'un cadre réglementaire propice à l'émergence de la filière de la mobilité électrique en ayant une politique volontariste de réindustrialisation.
 - ➔ La France a lancé les plans France Relance et France 2030 en mobilisant plusieurs milliards d'euros pour répondre à l'ambition de réindustrialisation de la France.
 - ➔ Plusieurs lois ont été adoptées par le Parlement français pour faciliter l'implantation des projets industriels sur le sol français.
- **Un projet soutenu par l'État français :**
 - ➔ Le projet EMME dispose du soutien de l'État et est éligible à ce titre au crédit d'impôt prévu par la Loi sur l'industrie verte.
 - ➔ Le projet peut bénéficier de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, ce qui lui permet de faciliter son implantation.
 - ➔ En raison du pré-fléchage de ce projet comme étant d'envergure nationale européenne présentant un intérêt général majeur, les emprises nécessaires au projet relèvent d'une enveloppe nationale de consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers et ne sont pas comptabilisées à l'échelle du PLUi de Bordeaux Métropole ou à celle du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine.



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole - Avril 2024

Dossier de présentation

22

Les motivations d'intérêt général

3. Favoriser les intérêts environnementaux et humains à travers l'implantation de l'unité de conversion en Gironde

- **Un projet porteur de progrès techniques et de fortes retombées économiques locales :**
 - Le projet aura un impact significatif sur la recherche et le développement. La société prévoit de collaborer avec des laboratoires de recherche, des grandes écoles d'ingénieurs françaises spécialisées en génie du procédé de chimie minérale, ainsi qu'avec des industriels présents dans la région.
 - La participation d'acteurs académiques et industriels de la région contribuera à l'essor des connaissances et à l'amélioration des compétences, renforçant ainsi le volet formation du projet.
 - Le projet permettra la création de 200 nouveaux emplois industriels directs, d'au moins 400 emplois supplémentaires induits et plus de 1 000 emplois en phase de construction.
 - Le projet permettra aux synergies industrielles locales de se développer et participera au dynamisme du fret maritime pour le GPMB avec une augmentation de plus de 20 % du trafic container.
- **Un projet porteur d'un impact environnemental global positif :**
 - Le sulfate de nickel utilisé dans les batteries de véhicules électriques provient principalement d'opérations minières et métallurgiques situées en Indonésie et en Chine. La technologie chinoise de production de sulfates de nickel est très économe.
 - EMME a l'ambition de sourcer ces matériaux auprès d'acteurs intégrant des critères RSE élevés pour diviser par 5 l'empreinte CO₂ du nickel contenu dans les batteries.
 - EMME s'engage à recycler les résidus de procédé résultant du processus de fabrication et à prendre en compte les principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sein de la chaîne d'approvisionnement.



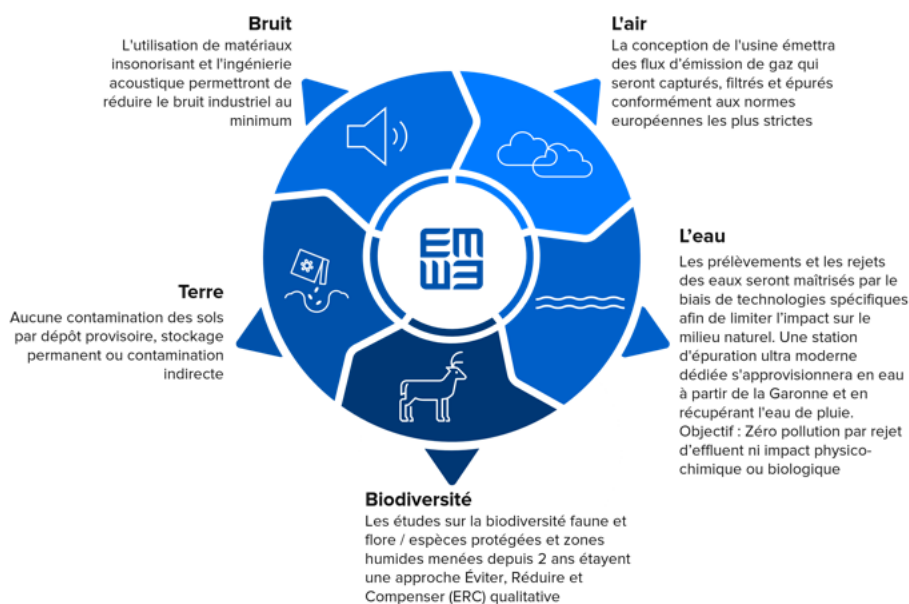
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole - Avril 2024

Dossier de présentation

23

Les motivations d'intérêt général

3. Favoriser les intérêts environnementaux et humains à travers l'implantation de l'unité de conversion en Gironde



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole - Avril 2024

Dossier de présentation

24

Les motivations d'intérêt général

4. Intégrer les enjeux environnementaux dans la conception du site par le porteur de projet EMME

- Le choix du site correspondant aux besoins du projet : la possibilité d'une logistique maritime et d'une connexion aux réseaux optimale :
 - La société EMME était à la recherche d'un site d'implantation répondant à divers critères tels que : la disponibilité du foncier, la proximité immédiate avec un port maritime, l'accessibilité, la desserte, des capacités de réseaux optimales et un terrain relativement isolé.
 - Le choix s'est porté sur le site du terminal portuaire de Grattequina en raison : de la surface du terrain, de la connexion au réseau ferroviaire européen à partir de Bassens, de l'accès fluvial, des réseaux de capacité optimale aux alentours, de l'attractivité nécessaire pour bâtir une équipe de haut niveau d'ingénieurs, de techniciens et d'opérateurs et en raison de la présence de nombreuses synergies industrielles.
- La prise en compte des sensibilités environnementales du site :
 - Le projet n'est pas jugé comme étant susceptible d'avoir des effets négatifs significatifs sur l'environnement protégé par la zone Natura 2000 située à proximité du site.
 - L'effet global du projet sur certaines espèces et groupes d'animaux est estimé comme étant très faible à inexistant, en tenant compte des mesures prises pour éviter les impacts négatifs et réduire les effets négatifs. Les groupes mentionnés, tels que les plantes, les poissons, les oiseaux vivant dans les zones boisées, ainsi que les mammifères aquatiques et les chauves-souris, ne seront pas significativement affectés.



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole - Avril 2024

Dossier de présentation

25

Les motivations d'intérêt général

4. Intégrer les enjeux environnementaux dans la conception du site par le porteur de projet EMME

La prise en compte des sensibilités environnementales du site se traduit dans la conception du projet et dans les différentes **mesures d'évitement, réduction et compensation mises en œuvre** :

- Prise en compte maximale des habitats et des espèces protégées.
- Imperméabilisation de 11,2 hectares de zones humides avec évitement de 13,4 hectares et compensation superficielle de l'ordre de 1,5 fois la surface totale impactée avec un plan de gestion de ces zones de compensation sur 50 ans.
- L'évitement des zones humides conduit à reclasser une partie des terrains destinés à l'urbanisation (AU99) en zone agricole protégée (zone Ab) sur une surface de près de 7 hectares.
- Maintien des différents milieux et corridors écologiques aux abords du site, et en particulier évitement des deux jalles au nord et au sud du projet, et de l'ourlet boisé qui sépare la plateforme portuaire et l'extension à l'arrière. Un plan de plantation est prévu dans le cadre du volet paysager du permis de construire.
- Des mesures préventives seront mises en place vis-à-vis des risques d'inondation avec la réalisation d'un modelage du terrain permettant de protéger les biens et les personnes sans impacter les conditions d'écoulement de la Garonne.
- Les choix de matériaux pour les constructions et les aménagements extérieurs rechercheront un impact environnemental optimal.



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole - Avril 2024

Dossier de présentation

26

4

État initial du site et de l'environnement

État initial du site et de l'environnement

Présentation du périmètre d'étude



- Le site se localise précisément au sein d'anciennes parcelles agricoles du site de Grattequina, à l'est de la Garonne et encadré par la Jalle d'Olive au nord et la Jalle de la Violette au sud.
- La RD209 jouxte le site du projet à l'ouest.
- Le projet est localisé à 2,5 km à l'est de Parempuyre, en bordure de la rive gauche de la Garonne et à 1,3 km du centre-ville de Saint-Louis-de-Montferand, situé sur la rive opposée de la Garonne.
- La superficie du périmètre d'études couvre environ 78 hectares (plateforme portuaire actuelle et terrains situés à l'arrière du terminal).
- Le site est connecté au terminal portuaire de Grattequina.



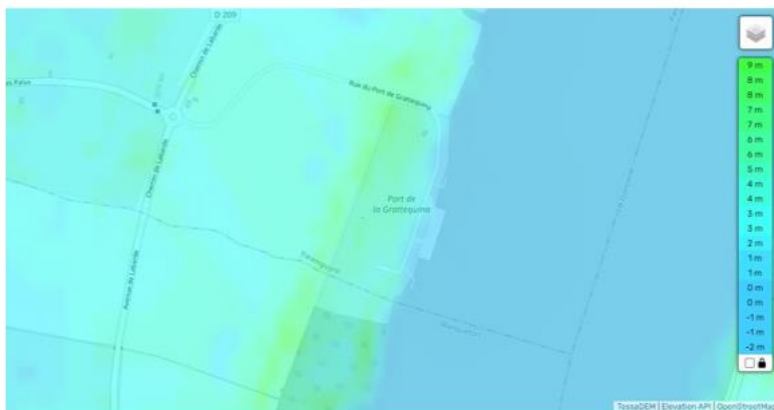
Périmètre d'implantation du projet



Périmètre d'études du projet

État initial du site et de l'environnement

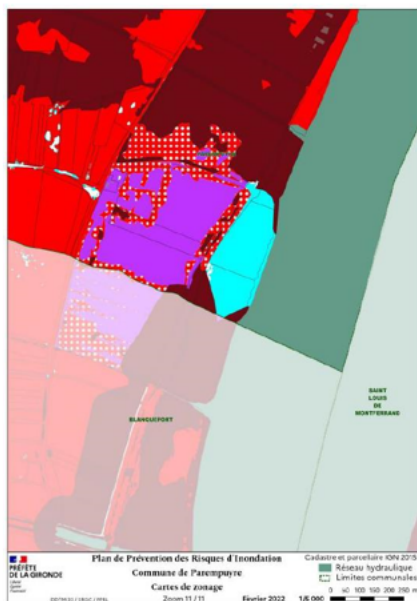
La topographie



- Le secteur d'étude est situé dans une **zone de cuvette marquée**, en bord de Garonne.
- Le périmètre du projet présente une **altimétrie de 5 m en moyenne au niveau de la plateforme** et entre 3,3 et 3,7 m au niveau des terrains à l'ouest sur lesquels sera construite l'usine.

État initial du site et de l'environnement

Les risques naturels



- Le projet se situe en **zone inondable** d'après le PPRi de l'agglomération bordelaise approuvé en février 2022.
- L'emprise du projet est située en **zone byzantine et en zone rouge** à pois blancs qui correspond aux **secteurs industrialo-portuaires** exposés à un aléa faible ou modéré.
- Dans ces zones, les activités industrialo-portuaires et leurs équipements sont bien autorisés **sous réserve du respect de certaines prescriptions et dispositions**.
- En revanche, elles sont entourées d'une zone grenat, qui correspond à une **zone d'inconstructibilité**.

État initial du site et de l'environnement

Les risques naturels

- Les niveaux d'eau maximaux atteints au cours de l'évènement de référence à l'arrière du terminal portuaire de Grattequina varient entre **4.00 et 4.25 mNGF**.
- Pour ce qui est des vitesses maximales, elles atteignent des valeurs comprises entre **0.20 et 0.50 m/s** au niveau de l'emprise du projet. Enfin, ce dernier se situe majoritairement dans une zone **d'aléa modéré**.
- Pour la configuration avec défaillance généralisée des digues, **les niveaux d'eau maximaux atteignent des valeurs légèrement plus élevées que dans la configuration des digues**, avec des valeurs comprises entre 4.20 et 4.40 mNGF. **Les vitesses maximales sont, quant à elles, bien plus élevées au nord et au sud du projet dans la configuration avec défaillance généralisée des digues**. Elles ne varient cependant pas de manière significative à l'arrière du terminal portuaire de Grattequina, au niveau de l'emprise du projet. Il en est de même pour l'aléa.



État initial du site et de l'environnement

Les risques naturels

- Afin de déterminer avec précision les conditions d'écoulement de la Garonne au niveau du projet, une **modélisation mathématique bidimensionnelle a été mise en œuvre**.
- Hypothèses de modélisation retenues : **Évènement de référence: tempête du 27/12/1999** (*événement historique qui a entraîné les niveaux les plus hauts du siècle sur l'ensemble de l'estuaire de la Gironde*).
- **2 scénarios étudiés** pour prendre en compte l'éventuelle défaillance des ouvrages de protection dans la définition du risque inondation à l'échelle du secteur d'étude :
 - **Avec digues** : l'ensemble du système de protection de l'aire d'étude est pris en compte sans défaillance pour cette configuration. En effet, il est possible qu'en cas d'évènement débordant, aucune défaillance ne soit constatée sur les digues.
 - **Défaillance généralisée des digues (digues non-pérennes)** : l'ensemble du système de protection de l'aire d'étude est considéré comme non pérenne. En effet, en l'absence d'étude de dangers précisant le comportement des protections face à un événement fort, la DDTM33 considère l'ensemble du système de protection de l'aire d'étude comme non pérenne. La défaillance des ruines se fait sur l'ensemble des digues situées entre la Jalle d'Olive et la Jalle de la Violette.
- **Le projet se situe dans une zone inondée dans les deux configurations de digues.**
- Des mesures préventives seront mises en place vis-à-vis des risques d'inondation avec la réalisation d'un modelage du terrain permettant de protéger les biens et les personnes sans impacter les conditions d'écoulement de la Garonne.



État initial du site et de l'environnement

L'hydrologie

- Le site d'étude est délimité par des cours d'eau recalibrés, appelés **jalles**, qui sont alimentés par la nappe d'eau du plateau médocain.
- Un **fossé** également traverse le site et est également alimenté par la nappe.
- Le périmètre d'études est soumis aux **aléas de submersion fréquente ou décennale**, liés à des remontées vraisemblables de nappe.
- Selon les suivis piézométriques de l'ADES (<https://ades.eaufrance.fr>), aucun suivi piézométrique proche ne se situe sur la rive gauche de la Garonne. Le suivi piézométrique le plus proche localisé en rive droite se situe après la confluence avec la Dordogne sur la commune de Soussans, face à l'île du Nord :
 - Toit de la nappe alluviale situé en moyenne autour de 2 m de profondeur jusqu'en 2016, plutôt autour de 2,5 m depuis 2016.
 - Toit de la nappe atteignant les 60 cm au printemps 2015.



État initial du site et de l'environnement

Les zones humides



- La méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (Onema, MNHN et al., 2016) a été suivie par BIOTOPE dans le cadre du projet d'aménagement du foncier du port de Grattequina.
- Elle a porté sur des **zones humides localisées dans le lit majeur de la Garonne** aval soumise à l'influence de la marée.
- **Ces zones humides sont surtout constituées de cultures (93 %)**, et dans une moindre mesure d'une prairie humide (4,1 %), d'une friche humide et de lisières à hautes herbes.
- Elles sont principalement alimentées par la nappe alluviale et sont submergées à une fréquence de submersion décennale. Leur système hydrogéomorphologique est donc de type alluvial.

Au regard des caractéristiques intrinsèques de ces zones humides, le diagnostic mené par BIOTOPE indique globalement un **niveau de fonctionnalité faible** pour les fonctions hydrologiques, pour les sous-fonctions biogéochimiques d'adsorption et précipitation du phosphore, et de séquestration du carbone, et la sous-fonction biologique de support d'habitats.



État initial du site et de l'environnement

Les zones humides



- Les zones humides ont une **capacité fonctionnelle modérée** pour l'assimilation végétale des nutriments et la dénitrification (fonction biogéochimique), et modérée à forte pour la sous-fonction biologique de connectivité des habitats.
- Les résultats obtenus du diagnostic mené par BIOTOPE ainsi que l'environnement dans lequel s'inscrivent les zones humides impactées indiquent **l'obligation de trouver des zones humides compensatoires** dans le lit majeur de la Garonne, et plus précisément, situées dans la même masse d'eau de l'estuaire fluvial de la Garonne aval.
- Un site de compensation est d'ores et déjà en cours d'identification par le GPMB. Les terrains pressentis devront répondre aux critères des zones humides détruites par le projet.



État initial du site et de l'environnement

Les habitats naturels

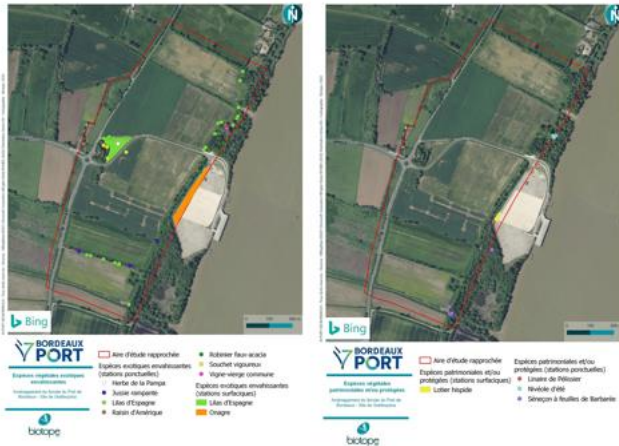


- L'expertise des habitats naturels a été réalisée sur le périmètre d'études rapproché (matérialisée par le trait rouge sur la carte). Plusieurs grands types de milieux y sont recensés :
 - Habitats aquatiques et humides (5,76 ha, 9,17 % du périmètre) ;
 - Habitats ouverts, semi-ouverts (7,57 ha, 12,05 %) ;
 - Habitats forestiers (2,30 ha, 3,66 %) ;
 - Habitats artificialisés (47,20 ha, 75,12 %).
- L'**aire d'étude rapprochée** est principalement agricole, avec les trois quarts de sa superficie dédiés aux grandes cultures céréalières. Un réseau de cours d'eau, appelé jalles, draine la zone vers l'est. À proximité de ces cours d'eau, en particulier à l'est, des habitats humides se forment. Enfin, des zones surélevées ou en déclin favorisent le développement d'habitats en friche ou de fourrés.



État initial du site et de l'environnement

La flore



- Au cours des investigations botaniques, **160 espèces végétales** ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée. La richesse floristique de l'aire d'étude rapprochée est moyenne compte tenu de sa taille. Elle est **principalement liée aux cortèges de forêts riveraines, des forêts riveraines, des fourrés mésophiles, des roselières et des mégaphorbiaies.**
- Les enjeux floristiques sont **globalement faibles à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.** Cependant, ils ne sont pas homogènes sur l'ensemble de l'aire d'étude et se trouvent localement plus forts. Les enjeux les plus importants sont situés en bordure de Garonne. Effectivement, quatre espèces protégées sont présentes au sein ou aux abords des forêts riveraines (nivéole d'été, jacobée à feuilles de barbarée), et sur une pelouse annuelle acidiphile thermophile (Lotier hispide, Linaire de Pélissier).

État initial du site et de l'environnement

La faune

- Les insectes présentent une richesse spécifique faible.
- Deux espèces patrimoniales, dont une protégée, liées aux milieux boisés, sont recensées : le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant. Les insectes constituent un enjeu écologique contextualisé « faible ».
- Les milieux aquatiques présents (canal/jalle et fossés) ne sont pas favorables à la présence d'espèces de poissons. Néanmoins, l'Anguille d'Europe est considérée comme présente au regard de la connexion entre la jalle d'Olive et la Garonne (axe de migration). **L'enjeu contextualisé pour cette espèce est « très fort ».**
- Cinq espèces d'amphibiens (4 observées : Grenouille de Graaf, Rainette méridionale, Crapaud épineux, Grenouille agile et une considérée présente mais non observée : Crapaud calamite), toutes protégées, peuvent fréquenter les réseaux de fossés (site de reproduction lorsqu'ils sont en eau), les milieux boisés (zones d'hivernage) et la zone portuaire de Grattequina (secteur remanié attractif pour le Crapaud calamite qui y réalise l'ensemble de son cycle biologique). Les amphibiens constituent un enjeu écologique « faible » à « moyen » très localement.
- Quatre espèces patrimoniales et protégées (Couleuvre helvétique, Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies, Lézard des murailles) sont identifiées au sein de l'aire d'étude rapprochée et constituent un enjeu écologique globalement « faible ». Les habitats les plus favorables sont les lisières des boisements et des haies (sites de thermorégulation et de gîtes) et les quelques fossés en eau (favorables à la Couleuvre helvétique utilisant ces milieux comme zones d'alimentation).

État initial du site et de l'environnement

La faune

- La richesse avifaunistique en période de reproduction est considérée comme « moyenne » avec 48 espèces nicheuses identifiées, l'aire d'étude rapprochée présentant une alternance de milieux ouverts, boisés et aquatiques favorables à la présence d'un cortège assez diversifié en espèces nicheuses. La richesse avifaunistique en période interruptale est considérée comme « moyenne » avec 80 espèces identifiées qui utilisent le site en période interruptale. L'avifaune constitue un enjeu écologique contextualisé « faible à moyen » pour les milieux ouverts et semi-ouverts, et localement « fort » pour les milieux boisés et ouverts (avifaune nicheuse, migratrice et hivernante).
- Six espèces de mammifères terrestres (hors chauves-souris) sont patrimoniales et/ou protégées sur l'aire d'étude rapprochée et constituent un enjeu écologique contextualisé « faible » à « fort ». La majorité des habitats (parcelles agricoles) sont peu intéressants et attractifs pour les mammifères. Néanmoins, l'aire d'étude rapprochée présente des boisements et des haies qui forment des habitats fonctionnels pour plusieurs espèces (Genette commune, Écureuil roux, Putois d'Europe) et des cours d'eau offrant des corridors d'alimentation et de déplacement. Les mammifères (hors chiroptères) constituent un enjeu écologique contextualisé « faible » et localement « fort ».
- La richesse chiroptérologique est moyenne avec la présence de 15 espèces protégées identifiées au sein de l'aire d'étude rapprochée. La ripisylve de la Garonne accueille potentiellement des gîtes de plusieurs espèces de chiroptères, l'enjeu le plus fort étant représenté par le Minioptère de Schreibers. Les chiroptères constituent un enjeu écologique globalement « moyen ».



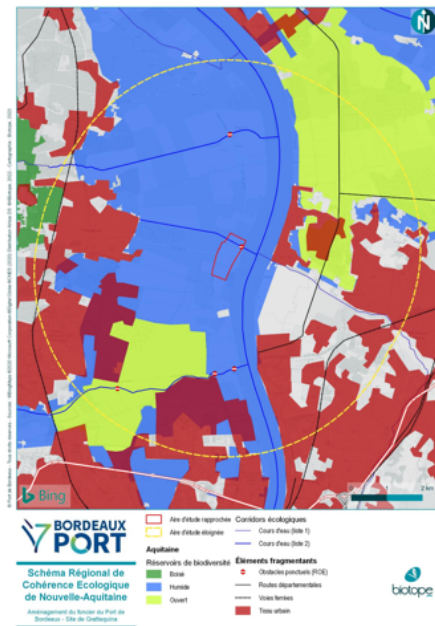
État initial du site et de l'environnement

La faune



État initial du site et de l'environnement

Continuités et fonctionnalités écologiques

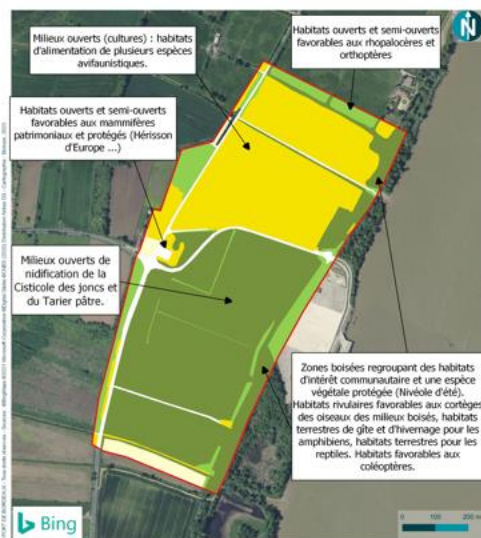


- Position de l'aire d'étude éloignée dans le fonctionnement écologique régional : l'aire d'étude intercepte quatre réservoirs de biodiversité appartenant aux sous-trames des milieux boisés, des milieux humides et des milieux ouverts. Elle intercepte six corridors appartenant tous à la sous-trame des cours d'eau.
- Les habitats naturels de l'aire d'étude rapprochée participent au fonctionnement écologique d'un réservoir de biodiversité (milieux boisés et aquatiques) d'importance régionale.
- À cette échelle, ce corridor est bien conservé et favorise les déplacements de la plupart des espèces forestières observées dans l'aire d'étude rapprochée. La jalle d'Olive au nord ne constitue pas un obstacle dans la continuité écologique et le déplacement des espèces : c'est un axe de déplacement pour les mammifères semi-aquatiques (Loutre, Putois) et elle est franchie par les mammifères terrestres (Genette, etc.) au niveau du seuil avec la crémaillère.



État initial du site et de l'environnement

Continuités et fonctionnalités écologiques

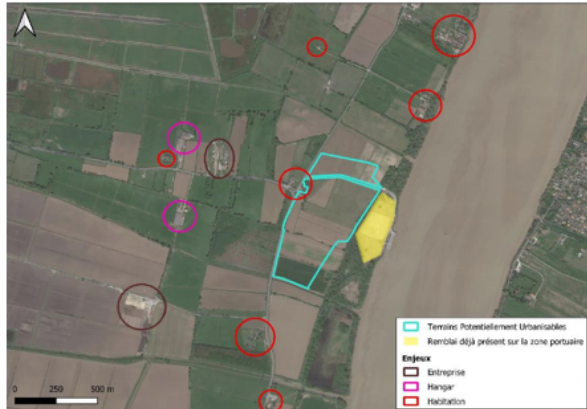


- Les habitats naturels de l'aire d'étude rapprochée sont également le support de plusieurs continuités écologiques locales.
- Ces continuités sont notamment représentées par des jalles, ainsi que par la Garonne à l'est. Les milieux ouverts sont principalement favorables à l'alimentation d'espèces d'oiseaux et de mammifères. Le réseau de jalles présente un rôle limité au niveau de la trame aquatique et humide locale du fait de son envasement. À noter que les corridors aquatiques potentiels identifiés au niveau des jalles ne permettent pas à l'Anguille d'Europe de remonter ces cours d'eau.



État initial du site et de l'environnement

L'environnement humain



- Les enjeux liés à la présence d'occupation à proximité du périmètre d'études se situent principalement au nord et au sud, à moins de 1,5 km des berges : **plusieurs habitations isolées, ainsi que quelques entreprises et hangars.**
- Une habitation isolée existe en bordure de l'entrée du terminal industrialo-portuaire, au droit du carrefour entre la RD209 et la rue de Parempuyre. Cette maison est évitée par le projet (maintien du classement en zone Ah2 couvrant les habitations isolées au sein de la zone agricole).
- Une **étude de dangers** est réalisée pour éliminer ou réduire le niveau de risques, en mettant en place des mesures de prévention et de protection. Elle est centrée sur l'analyse de risques. Elle facilite l'identification et la maîtrise des sources de risque. Elle intègre l'organisation des moyens de secours, l'éloignement des populations du danger et la définition d'un plan d'information du public riverain sur la conduite à tenir en cas d'accident ou d'alerte. Elle justifie, par ailleurs, pour les ICPE classées « SEVESO seuil haut » la mise en place d'une organisation permettant de maîtriser les risques et de gérer les situations d'incidents ou d'accidents. Pour un site SEVESO, elle est réexaminée tous les 5 ans.



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole - Avril 2024

Dossier de présentation

43

État initial du site et de l'environnement

Code de l'environnement ICPE et IOTA

- La société EMME déposera dans les prochains mois une **Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU)** auprès des services de la DREAL. Cette procédure est requise dans la mesure où le projet EMME relève des installations classées pour la protection de l'environnement (**ICPE**) et les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la Loi sur l'eau (**IOTA**).
- S'agissant du classement ICPE, la société EMME est concernée par plusieurs rubriques dont certaines relèvent d'un classement **Seveso**. Le processus de production implique notamment l'utilisation et le stockage de dioxyde de soufre, de sulfate de nickel et sulfate de cobalt sous forme solide relevant de la classe Seveso. D'autres rubriques ont été identifiées comme le stockage de soude (autorisation), l'utilisation de système de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau (enregistrement), l'utilisation de postes de charges électriques (déclaration), la fabrication par transformation chimique d'oxydes métalliques (autorisation). Pour le dépôt de son dossier, la société EMME réalisera une étude détaillant les impacts de l'installation sur l'eau, l'air, le sol, le bruit, l'énergie et l'implantation paysagère ainsi que les mesures prises pour limiter et, si possible supprimer, les inconvénients de l'installation sur son environnement. La société EMME réalisera également une étude de dangers pour recenser les éventuels phénomènes dangereux (incendie, explosion, pollution), examiner les mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité) prévues dans le cadre du projet.
- S'agissant de la Loi sur l'eau (**IOTA**), la société EMME est soumise à autorisation pour ce qui relève du traitement des eaux pluviales sur une surface supérieure à 20 ha, de l'installation d'ouvrages dans le lit majeur d'un cours d'eau (i.e. incluant les zones inondables), l'imperméabilisation et le remblai de zones humides supérieure à 1 ha. EMME est également soumise à déclaration au titre de la création de plans d'eau supérieur à 0,1 ha (réserve d'eau).
- Pour réaliser ces études, EMME est assistée de sociétés françaises dont l'expertise est reconnue, et bénéficiant d'un historique et d'une expérience étendue pour des projets d'envergure similaire.

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole - Avril 2024

Dossier de présentation

44

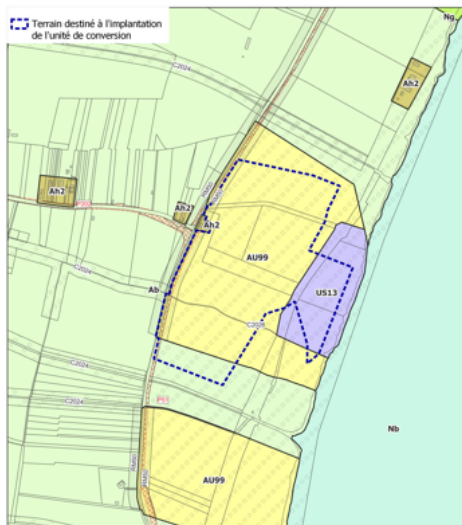


La mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole

La mise en compatibilité du PLUi

Présentation du PLUi en vigueur

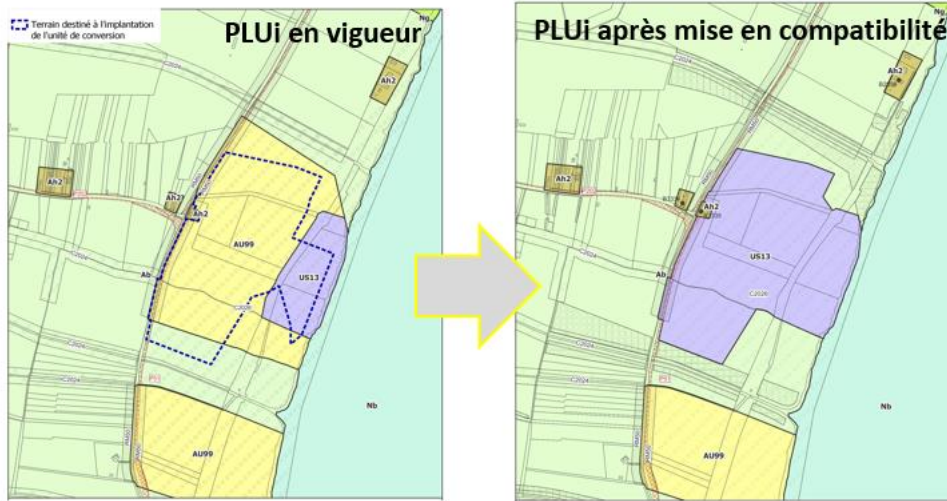
Le zonage du PLUi en vigueur sur la zone industrialo-portuaire de Grattequina



- Les terrains destinés à l'implantation du projet d'une unité de conversion de nickel et de cobalt sont couverts par trois zones du PLUi de Bordeaux Métropole : la zone US13, la zone AU99 et la zone Ab.
- Le dispositif réglementaire des zones AU99 et Ab ne permet actuellement pas la réalisation du projet.
- **Les évolutions apportées au PLUi portent, à ce stade, uniquement sur les documents graphiques du règlement couvrant le terminal industrialo-portuaire de Grattequina (planches n°6, 7 et 13 du plan de zonage).**

La mise en compatibilité du PLUi

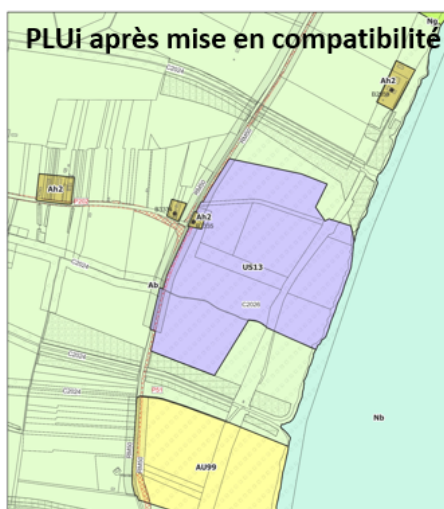
La mise en compatibilité des pièces graphiques du règlement du PLUi



La mise en compatibilité du PLUi consiste à reclasser la zone AU99 en zone US13, et à prévoir une légère extension vers le Sud pour répondre aux besoins fonciers du projet.

La mise en compatibilité du PLUi

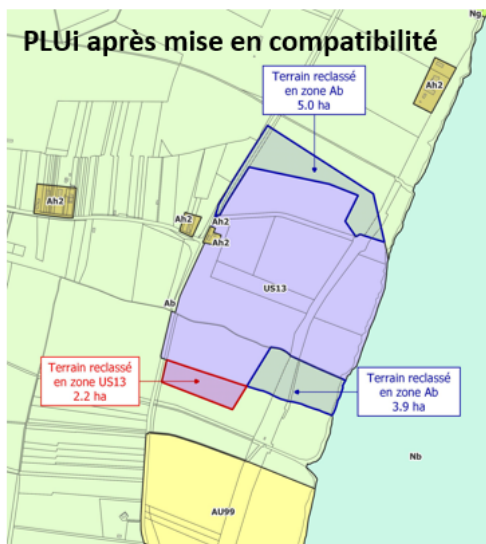
La mise en compatibilité des pièces graphiques du règlement du PLUi



- À ce stade de la réflexion, il n'est pas prévu de modifier d'autres pièces du dossier.
- Les Emplacements Réservés existants aux abords du site sont maintenus, ainsi que les Espaces Boisés Classés et le découpage des secteurs Ah2 (habitations isolées).
- Le projet respectera les dispositions de la servitude C206 qui couvre le site, participant et démontrant la recherche d'une bonne intégration du projet dans son environnement : marge de recul, préservation et renforcement des boisements de berge, conservation d'un cordon boisé en bordure des sites artificialisés (notamment l'ourlet boisé qui sépare l'apponement et les terrains arrière classés en zone AU99 dans le PLUi en vigueur), traiter et planter les abords de la RD209.

La mise en compatibilité du PLUi

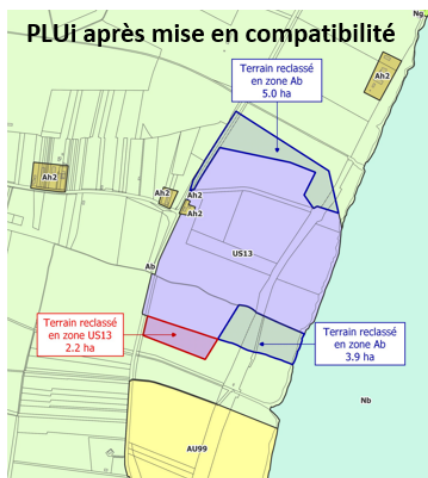
La mise en compatibilité des pièces graphiques du règlement du PLUi



- La prise en compte des sensibilités environnementales a notamment conduit à prévoir **le déclassement de deux parties de la zone AU99** qui sont reversées en zone Ab (zones bleues ci-contre). **L'agrandissement de la zone US13 vers le Sud** représente un prélèvement de 2,2 hectares de zone Ab.
- Au global, la surface de la zone Ab du PLUi évolue donc de manière positive puisque **près de 7 hectares sont soustraits de la zone AU99 et reversés en zone Ab.**
- **La consommation d'Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers pour la réalisation du projet représente donc une surface d'environ 29 hectares** sur les 38 hectares couverts par la zone US13 (la plateforme portuaire existante est déjà classée en zone US13 sur un peu moins de 9 hectares)

La mise en compatibilité du PLUi

La mise en compatibilité des pièces graphiques du règlement du PLUi



Surface de zone au sein du périmètre d'études (78,2 ha)

	PLUi en vigueur	PLUi après	Évolution
US13	8,7 ha	38,3 ha	+29,6 ha
AU99	36,3 ha	0	-36,3 ha
Ab	32,6 ha	39,3 ha	+6,7 ha
Ah2	0,6 ha	0,6 ha	0 ha
EBC	12 837 m ²	12 837 m ²	0 m ²
Plantation	0 m ²	-	-

Annexe 5 et 5 bis. L'affiche A3

L'affiche A3 au lancement de la concertation à gauche, et l'affiche A3 pour la prolongation à droite.



BORDEAUX PORT

Consultation du public

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet EMME

Projet d'unité de conversion de nickel et de cobalt pour la mobilité électrique

DU **2** AU **30** AVRIL 2024

INFORMEZ-VOUS & PARTICIPEZ aux deux réunions publiques - 19h à 21h

- 18 AVRIL** au Vieux logis, salle du conseil municipal de Parempuyre
- 23 AVRIL** à l'auditorium du Pôle culturel Evasion de Ambarès-et-Lagrange

POUR CONTRIBUER, DONNER VOTRE AVIS SUR LES REGISTRES :

- En mairies d'Ambarès-et-Lagrange, Bassens, Blanquefort, Parempuyre et Saint-Louis-de-Montferand
- Aux sièges du Grand Port Maritime de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Sur le site : www.democratie-active.fr/concertation-mecdu-gpmb-emme/

Découvrez le projet sur : www.bordeaux-port.fr



BORDEAUX PORT

Consultation du public

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet EMME

Projet d'unité de conversion de nickel et de cobalt pour la mobilité électrique

DU **2** AU **20** AVRIL MAI 2024

INFORMEZ-VOUS & PARTICIPEZ aux deux réunions publiques - 19h à 21h

- 18 AVRIL** au Vieux logis, salle du conseil municipal de Parempuyre
- 23 AVRIL** à l'auditorium du Pôle culturel Evasion de Ambarès-et-Lagrange

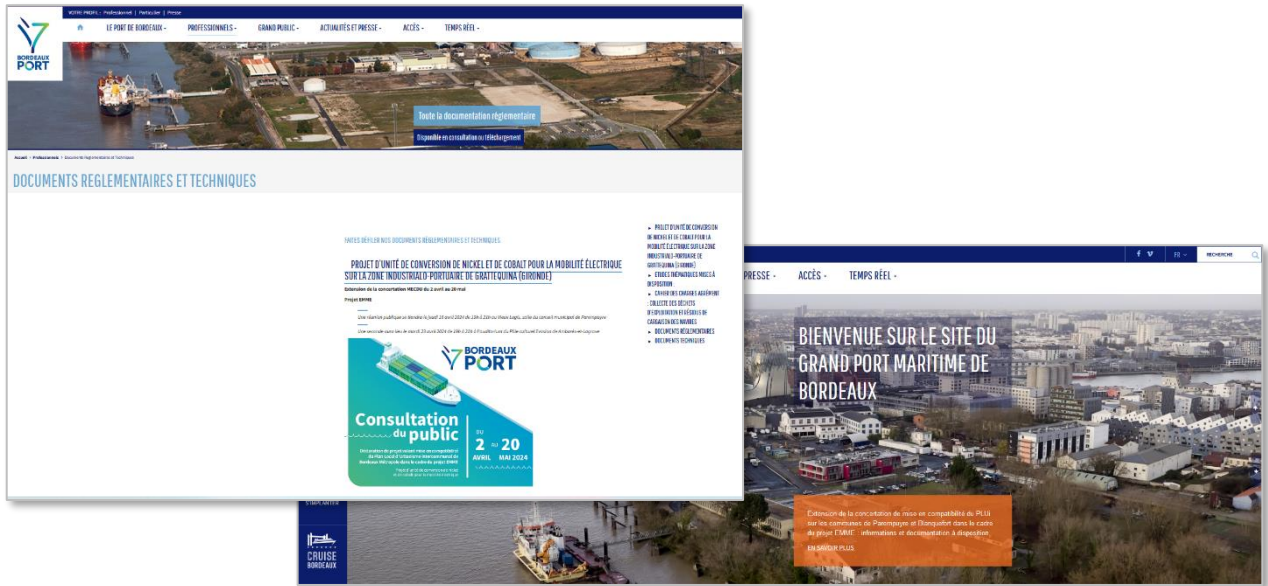
POUR CONTRIBUER, DONNER VOTRE AVIS SUR LES REGISTRES :

- En mairies d'Ambarès-et-Lagrange, Bassens, Blanquefort, Parempuyre et Saint-Louis-de-Montferand
- Aux sièges du Grand Port Maritime de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Sur le site : www.democratie-active.fr/concertation-mecdu-gpmb-emme/

Découvrez le projet sur : www.bordeaux-port.fr

Annexe 6. La page dédiée sur le site du Grand Port de Bordeaux



Annexe 7. L'encart presse



Annexe 8. Les médias des collectivités locales

La mairie de Saint-Louis-de-Montferrand – 8 avril et 2 mai

Mairie de Saint Louis de Montferrand
8 avril, 11:25

Projet d'implantation d'une unité de conversion de nickel et de cobalt pour la mobilité électrique sur le terminal industriel-portuaire de Grattequina, communes de Parempuyre et Blanquefort

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUI de Bordeaux Métropole pour le projet EMMÉ lancée par le Grand Port Maritime de Bordeaux, une concertation réglementaire à destination du public se tiendra :

- du 2 avril au 30 avril 2024
- en mairie de SAINT Louis-de-Montferrand
- aux heures d'ouverture habituelles du public.

Un registre de concertation du public est mis à votre disposition à l'accueil.

DÉPARTEMENT *GIRONDE*
COMMUNE *Saint-Louis-de-Montferrand*

Registre de concertation du public

BORDEAUX PORT

Mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet EMMÉ

Projet d'unité de conversion de nickel et de cobalt pour la mobilité électrique.

Concertation du public
DU 2 AU 30 AVRIL

tel. 501.071

1 J'aime 5 partages

Mairie de Saint Louis de Montferrand
2 h

PROLONGATION PHASE DE CONSULTATION PROJET EMMÉ PAREMPUYRE

Projet d'implantation d'une unité de conversion de nickel et de cobalt pour la mobilité électrique sur le terminal industriel-portuaire de Grattequina, communes de Parempuyre et Blanquefort

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUI de Bordeaux Métropole pour le projet EMMÉ lancée par le Grand Port Maritime de Bordeaux, une concertation réglementaire à destination du public se tiendra :

- du 2 avril au 20 mai 2024
- en mairie de SAINT Louis-de-Montferrand
- aux heures d'ouverture habituelles du public.

Un registre de concertation du public est mis à votre disposition à l'accueil.

BORDEAUX PORT

Consultation du public
DU 2 AU 20 AVRIL MAI 2024

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet EMMÉ

Projet d'unité de conversion de nickel et de cobalt pour la mobilité électrique.

INFORMEZ-VOUS & PARTICIPEZ
aux deux réunions publiques - 19h à 21h

- 18 au Vieux logis, salle du conseil municipal de Parempuyre
- 23 à l'auditorium du Pôle culturel Evasson de Ambarès-et-Lagrave

POUR CONTRIBUER, DONNER VOTRE AVIS SUR LES REGISTRES :

- Communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Blanquefort, Parempuyre et Saint-Louis-de-Montferrand
- Aux sièges du Grand Port Maritime de Bordeaux et de Bordeaux Métropole

sur le site www.democratie-active.fr/concertation-mecdu-gmb-emme/

www.bordeaux-port.fr

1 partage

La mairie de Blanquefort – 12 mars 2024

Blanquefort

Ma ville Mon quotidien Démarches Activités et sorties Espace citoyens

Accueil → Activités et sorties → S'informer → Actualités → Consultation : projet Emme

MUNICIPALITÉ PUBLIÉE LE 12 MARS 2024

Consultation : projet Emme

Concertation pour la procédure de mise en compatibilité du PLUI de Bordeaux-Métropole sur le terminal industriel-portuaire de Grattequina, sur les communes de Parempuyre et Blanquefort.

La société EMMÉ souhaite planter une unité de conversion de nickel et de cobalt de qualité batteries pour répondre aux besoins nationaux et européens de fabrication de voitures électriques sur le terminal industriel-portuaire de Grattequina. Les terrains destinés à l'implantation du projet sont couverts par le PLUI de Bordeaux Métropole, approuvé le 16 décembre 2016. Trois zones du PLUI couvrent le terminal portuaire de Grattequina : la zone US13, la zone AU99 et la zone Ab. Ces terrains sont la propriété du Grand Port Maritime de Bordeaux. Aujourd'hui, le PLUI ne permet pas la réalisation de l'unité de conversion portée par la société EMMÉ. Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLUI de Bordeaux Métropole pour rendre possible la réalisation du projet. Conformément aux articles L. 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet EMMÉ est soumis à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole. Cette procédure est portée par le Grand Port Maritime de Bordeaux, en tant qu'établissement public de l'État.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation publique aura lieu du 2 au 20 mai 2024.

La mairie de Parempuyre – 18 et 30 avril 2024

Annexe 9 et 9bis. Les registres

Annexe 9. Le registre dématérialisé

Concertation pour la procédure de mise en compatibilité du PLUI de Bordeaux-Métropole sur le terminal industriel-portuaire de Grattequina, sur les communes de Parempuyre et Blanquefort

DEMOCRATIE Active

Objet :
Concertation pour la procédure de mise en compatibilité du PLUI de Bordeaux-Métropole sur le terminal industriel-portuaire de Grattequina, sur les communes de Parempuyre et Blanquefort

La société EMME souhaite implanter une unité de conversion de nickel et de cobalt de qualité batteries pour répondre aux besoins nationaux et européens de fabrication de voitures électriques sur le terminal industriel-portuaire de Grattequina. Les terrains destinés à l'implantation du projet sont couverts par le PLUI de Bordeaux Métropole, approuvé le 16 décembre 2016. Trois zones du PLUI couvrent le terminal portuaire de Grattequina : la zone US13, la zone AU99 et la zone Ab. Ces terrains sont la propriété du Grand Port Maritime de Bordeaux. Aujourd'hui, le PLUI ne permet pas la réalisation de l'unité de conversion portée par la société EMME. Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLUI de Bordeaux Métropole pour rendre possible la réalisation du projet. Conformément aux articles L. 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet EMME est soumis à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole. Cette procédure est portée par le Grand Port Maritime de Bordeaux, en tant qu'établissement public de l'État. Dans le cadre de cette procédure, une concertation publique aura lieu du 2 au 30 avril 2024. Pour découvrir la procédure de mise en compatibilité et la concertation associée, vous pouvez consulter le dossier de concertation ainsi que la délibération du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Réunions publiques

<p>🕒 18 avril 2024 19.00 à 21.00</p> <p>📍 Au Vieux logis - 4 rue Camille Montoya 33290 Parempuyre</p>	<p>🕒 23 avril 2024 19.00 à 21.00</p> <p>📍 Dans l'auditorium du Pôle Culturel Evasion PL de la République 33440 Ambarès-et-Lagrave</p>
---	---

Autorité organisatrice : Grand Port Maritime de Bordeaux

Siège de la consultation :
152 quai de Bacalan
CQ 41320
33300 Bordeaux

Administrateurs :
Matar DIOP
Ophélie JOVELIN
Lola PANOUILLERE

Statut : Cloturé
Dates d'ouverture :
Du 2 avril 2024 au 20 mai 2024 - 23:59

Annexe 9bis. Les registres papier

Le registre présent à la mairie d'Ambarès-et-Lagrave

M. G. Rou. Didic
32 rue du Clos de
LOUSTAUNEUF
33440
AMBARÈS
didier.girou@laposte.net

Dans l'étude hydrologique, il n'est pas précisé les conséquences de niveaux d'eau, en cas de rupture du Barrage de Bord Les Orgues sur la Dordogne. au même moment. que les niveaux d'eaux maximum type tempête du 27.12.1998, en sachant que nous avons 11400 pour que. les eaux atteignent le bec d'Ambarès.

21/05/2024



Le registre présent à la mairie de **Bassens**

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le registre présent à la mairie de **Saint-Louis-de-Montferrand**

Daniel GALY
Association « Les Amis de Piètru – Pierres d'Ambès »
31, rue du Général de Gaulle
33112 Saint Laurent Médoc

06 85 93 07 22
alexisdanielgalv@gmail.com
<https://sites.google.com/view/pierresdambes>

29/04/24

1^{ère} OBSERVATION

**OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE MISE EN COMPTABILITE DU PLU DE BORDEAUX
METROPOLE CONDUITE PAR LE GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX**

Le projet présenté en vue de répondre aux obligations de concertation du public :

La société Electro Mobility Matériel Europe (EMME) souhaite construire une unité industrielle de conversion de Nickel et de cobalt de grande envergure sous forme de sulfates d'une emprise de 32 hectares sur le site de Grattequina (commune de Parempuyre et Blanquefort). Cette activité pourra faire l'objet d'expansions futures pour le traitement de matériaux critiques utilisés dans la fabrication des batteries des véhicules électriques. Le site sera classé SEVESO SEUIL HAUT, et les communes concernées sont Parempuyre, Branquefort, Saint Louis de Montferrand, Bassens et Ambarès-&-Lagrave.

Or le PLU de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016 ne permet pas un tel projet. Le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), qui a déjà signé avec EMME une convention d'occupation temporaire de ses terrains de Grattequina pour 49 ans le 22 décembre 2023, se déclare compétent pour faire évoluer le PLU. Le document présenté au public est une synthèse des études en cours de réalisation qui seront détaillées ultérieurement dans un dossier complet.

Sur la procédure :

Le GPMB demande à la population concernée par le projet de donner son avis.

1- Tout d'abord comment se fait-il qu'une réunion publique n'ait pas eu lieu sur la commune de Saint Louis de Montferrand juste en face de Grattequina ?

2- Une réunion publique a eu lieu le 23 avril sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave relativement éloignée du site, est-elle concernée à cause d'éventuels risques d'émanations toxiques ?

3- Le dossier fait part des intentions de bonne volonté du GPMB pour fournir dans le futur toutes les études d'impact qu'exige le droit de l'environnement. Il est donc demandé aux populations de se prononcer sur une liste d'affirmations énoncées par le GPMB, partie prenante du projet sans aucune étude indépendante.

4- Nous comprenons que même si le projet d'implantation de EMME ne se réalise pas, la modification du zonage du PLU de Bordeaux Métropole serait actée pour permettre l'implantation d'une autre installation industrielle. L'opération vise donc en premier lieu à modifier le PLU permettant d'étendre significativement une zone à urbaniser dans un champ d'expansion des crues.

Sur l'évaluation environnementale :

5- Absence d'étude de danger alors que l'implantation portée par EMME est de type SEVESO SEUIL HAUT en raison de la prévision des produits stockés incompatibles avec le contact de l'eau. Rien n'est étudié sérieusement dans le dossier de présentation sur l'évaluation des

1



risques qui pourraient survenir au-delà du périmètre de l'usine (explosion, nuage toxique, pollution des cours d'eaux, et des nappes souterraines). De plus une description précise des habitants et des agriculteurs impactés par ces risques technologiques reste à faire.

Nous avons encore en mémoire l'étude de danger de l'enquête publique pour l'implantation de Norsk Hydro à Ambès, qui omettait de prendre en compte le danger d'explosion des ammonitrates stockés, depuis AZF et Beyrouth nous comprenons que la vigilance est de mise, même avec une étude de danger.

Là, nous n'avons aucune information ! C'est sans doute plus simple pour présenter le projet EMME dont se porte garant le GPMB.

6- Sur les impacts au milieu naturel, le GPMB est accoutumé de fournir toute la documentation disponible. Et pour cause ! La Garonne est classée Natura 2000, comme le centre de la presqu'île d'Ambès, mais les marais de Parempuyre étaient de longue date également répertoriés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour la Faune et la Flore et Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux. Malgré son exposé respectueux des obligations vis-à-vis du patrimoine naturel le GPMB n'a eu de cesse de contourner les recommandations inhérentes à ces sites naturels. Alors sur ce sujet également, nous devons lui faire confiance pour qu'il évalue seul les menaces au milieu naturel et les mesures compensatoires énoncées, pour les atteintes que générerait l'artificialisation des sols nécessaires au projet de EMME ?

7- La préservation du paysage se limite à des intentions de reboisement autour du site, dont les constructions atteindraient 25 m de hauteur. Aucune étude paysagère ne prend en compte l'impact sur un site patrimonial exceptionnel sur la rive en face le projet, des communes de Saint Louis de Montferriand et d'Ambès. Cinq demeures classées à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH) seront directement impactées par l'installation d'une usine SEVESO SEUIL HAUT. Si le GPMB n'aborde pas la question du patrimoine architectural particulièrement dense sur le bord de la Garonne de la presqu'île d'Ambès, c'est en connaissance de cause. En effet, suite aux destructions scandaleuses de Piètru par le Port Autonome, la veille de la signature par le préfet de l'arrêté de classement, d'Alty (ISMH), Branne, Saint Clément, Saint Angel, Lambert, Puynormand, La Menaude, et afin de préserver le patrimoine architectural restant (La Palanque ISMH, Ballet, Le Cluzeau, Fonfrède, La Gaucherie, Malescot, Le Bousquet ISMH, Margarance ISMH, Madran, Peyronnet, La Seiglière ISMH), Gereyme, Sainte Barbe ISMH, Le Burc), une étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), menée en concertation durant trois années, fut torpillée par le Port Autonome au moment de sa signature ! Sur ce point encore, devons-nous donner un chèque en blanc au GPMB pour assurer la préservation du paysage et du patrimoine architectural des rives de la Garonne ?

Le risque inondation :

8- Bien avant la marée tempête de 1999, la carte des zones inondables portée à la connaissance des communes par l'Etat pour la révision du Plan d'occupation des sols puis du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (nommé événement 7), fut contestée systématiquement par le Port Autonome de Bordeaux. Aujourd'hui, l'évènement 7 et la crue de 1999 fournissent des données similaires et ne peuvent plus être contestées. La description du risque inondation interroge. Comment comprendre la disparition soudaine de la zone grenat inconstructible sur l'ensemble de la rive du fleuve qui passe en zone

2
G

byzantine et rouge à poids blancs, sur précisément l'emplacement du projet de Grattequina ? Le zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation est-il assujéti aux objectifs d'aménagement du GPMB dans le lit majeur de la Garonne ?

9- Un bureau d'étude spécialisé aurait mené une modélisation hydraulique concluant qu'aucune zone bâtie ne serait impactée par les mesures compensatoires envisagées.
Pourquoi cette étude n'est pas portée à la connaissance du public ?

10- Le projet de remblaiement du site est simplement marqué sur une carte sans aucun commentaire écrit. Il est juste mentionné que l'impact des aménagements, pour mettre l'usine hors d'eau, serait de l'ordre de 1 à 5 cm en amont et en aval du remblai.

La dynamique du courant ne semble pas prise en considération. En effet il est souligné que le site forme une cuvette. Si l'on pose une brique dans une bassine pleine d'eau, on peut mesurer facilement la hauteur d'eau provoquée. Or dans le cas des inondations fluvio-maritimes, un remblai sur 30 hectares dans le lit majeur du fleuve, forme un véritable barrage au libre écoulement de l'eau. Ce barrage ne peut que provoquer une onde de crue majorée sur la rive opposée et notamment la zone portuaire de Bassens dont les installations SEVESO SEUIL HAUT a déjà subi des submersions charriant des troncs d'arbre dans les installations complexes de l'industrie chimique.

Aussi nous rappelons que malgré toutes les études hydrauliques diligentées pour maîtriser la sécurité des installations nucléaires et industrielles, les mesures compensatoires n'ont pas empêchées la submersion des systèmes de refroidissement de la centrale nucléaire du Blayais, lors de la marée tempête du 29 décembre 1999. De même nous avons souvenir lors de cette submersion, d'une intervention en urgence absolue sur le site de Norsk Hydro, afin de rétablir l'alimentation électrique de la cuve l'ammoniac qui doit être maintenue impérativement à une température de -80°. Certes le pire fut évité, mais les discours sur la maîtrise du risque inondation devraient rendre le GPMB particulièrement humble, et prompt à prendre ce risque avec beaucoup plus de sérieux.

La politique menée par le Port Autonome de Bordeaux et maintenant le GPMB, rehaussant les terrains des sites à vocation industrielle situés dans les champs d'expansion des crues à l'aval de Bordeaux, ne sont pas sans conséquences sur les secteurs restés en contre bas. D'autant que le lit majeur de la Garonne forme au niveau de l'agglomération bordelaise un goulot. Ces remblais accélèrent les courants débordants en empêchant l'eau de s'étaler.

Nous avons des exemples flagrants sur la commune de Saint Louis de Montferrand et d'Ambès. La hauteur des remblais est augmenté à chaque nouvelle implantation industrielle, ce qui a pour conséquence de voir les anciens sites comme celui de Cobogal à Ambès (SEVESO SEUIL HAUT) de voir sa vulnérabilité accrue, et être régulièrement inondé. Le bourg de Saint Louis de Montferrand, entouré par les remblais industriels d'Ambès et de Bassens, en subit lui aussi les conséquences dévastatrices, car les habitations restent à un niveau inférieur à ces remblais.

L'actualité du réchauffement climatique, avec ses dépressions plus fréquentes, et plus fortes, entraîne des surcotes importantes de l'océan alors qu'il est prévu d'ici la fin du siècle une élévation du niveau entre un et deux mètres. Ces phénomènes combinés aux crues de la Garonne et de la Dordogne forment un aléa majeur. N'est-il pas indispensable d'actualiser régulièrement les données de ce risque avant de densifier les champs d'expansion des crues avec des usines à hauts risques technologiques ?

3

Conclusion :

S'il convient de décarbonner les activités humaines, il n'en demeure pas moins que la technologie des batteries NMC (nickel-manganèse-cobalt) et LFP (lithium-fer-phosphate) sont en passe de se faire doubler par les batteries au sodium sans lithium, qui s'annoncent moins chères pour un temps de recharge plus rapide. De plus le lithium a un impact écologique pour son extraction, mais aussi au niveau de son transport. Les mines de lithium nécessitent une grande quantité d'eau, jusqu'à deux millions de litres d'eau pour une tonne de lithium. Et la question de l'épuisement de cette ressource mérite d'être posée. Aussi, la notion d'intérêt général du projet de EMME est à relativiser, car sans doute obsolète d'ici peu de temps.

Par contre, si un remblai dans le lit majeur de la Garonne, formant barrage au libre écoulement du courant est réalisé sur le site d'expansion des crues de Grattequina, il est indéniable qu'il induira une nuisance irréversible majorant le risque d'inondation des zones en contrebas, or cet impact n'a pas été évalué avec rigueur.

Pour ces raisons et celles développées dans les observations ci-dessus, invoquant les graves carences, voire l'absence des études d'impact fiables sur l'environnement, dans le dossier de consultation du public fourni par le GPMB, il serait totalement inacceptable de modifier du PLUi de Bordeaux métropole.

Déposé à la mairie de Saint Louis de Montferrand le 29 avril 2024



4

29/04/2024.

1

2^{ème} OBSERVATION

OBSERVATIONS

Madame Caroline LAMPRE
30 Avenue de la Garonne
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND
Demeure ISMH en face du projet SEVESO d'EMME, ELECTRO
MOBILITY MATERIAL EUROPE

06 85 66 79 91
Lampre.caroline@wanadoo.fr

Après consultation du projet de mise en compatibilité du PLU et PLU i et ma participation à la réunion organisée au Pôle Evasion sur la commune d'Ambarès, il apparaît que tant la méthodologie adoptée, que ce projet en lui-même, sont totalement et gravement incompatibles avec une implantation sur le site de GRATTEQUINA.

1°) La méthodologie qui consiste à changer le PLU i avant l'étude des risques et des impacts, constitue une fraude à la loi évidente.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux et EMME « lèvent » en effet les obstacles administratifs qui s'opposent au projet à raison du classement des terrains en zone inconstructible à cause de la dangerosité due aux inondations.

Le but recherché est de transformer les parcelles AU 99 (à urbaniser à long terme) et les parcelles ab, en parcelles US 13 « constructibles de suite ».

Ce « coup de baguette magique » accordé sans aucune enquête fiable sur les risques encourus (explosion éventuelle ? pollution air / eau, nuisances sonores) et les risques sanitaires (matières cancérigènes notamment), risques qui ne seront étudiés qu'après la métamorphose de GRATTEQUINA en zone devenue administrativement « compatible » avec un projet incompatible sur ce lieu, constitue un détournement de réglementation, qui aura pour effet d'autoriser ce qui est aujourd'hui justement interdit, à raison des dangers inhérents au lieu. Cette procédure est donc l'exemple-type d'une fraude à la loi. Et d'une fraude mettant la santé et peut-être même la vie des locaux en danger.

Lors de la réunion d'Ambarès les représentants du GPMB ont d'ailleurs reconnu que quand bien même l'enquête publique désapprouverait le projet d'usine SEVESO SEUIL HAUT, les terrains de GRATTEQUINA resteraient constructibles au mépris de la réglementation actuelle, ce qui au-delà de la fraude à loi, constitue un privilège et un gain immobilier.

A titre d'exemple, 15 maisons appartenant à des particuliers ont été démolies à SAINT LOUIS DE MONTFERRAND classée ZED (Zone d'Extrême Danger) par l'Etat, commune sise en face de Grattequina alors que EMME et le GPMB bénéficieraient d'un passe-droit pour une SEVESO SEUIL HAUT mettant les populations de Parempuyre et de Saint Louis de Montferrand en danger permanent.

-Le changement proposé interviendrait ainsi au mépris des risques et des conséquences encourus et l'on sait qu'une SEVESO SEUIL HAUT n'est pas une implantation anodine qui puisse être de surcroît implantée dans un milieu hostile.

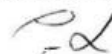
Il est particulièrement irresponsable de vouloir implanter une SEVESO SEUIL HAUT destinée à des produits réactifs à l'eau ou miscibles dans l'eau sur une zone hautement inondable.

La Mairie d'AMBES a refusé le projet selon ses promoteurs (réunion consultation Ambarès).

2°) La méthodologie qui a consisté à « délocaliser » la réunion d'information sur la commune d'Ambarès, viole les droits administrés montferrandais sis sur la première commune impactée puisqu'en face de GRATTEQUINA.

-Il n'est pas conforme à une bonne information des populations concernées de prétendre informer des communes qui ne subiront pas les effets les plus dangereux, à moins que l'impact des pollutions air, eau et des nuisances sonores n'atteignent AMBARES ?

-Il n'y avait que trois montferrandais à la réunion d'Ambarès et aucun représentant de la Mairie ne s'y est exprimé en l'absence du Maire de Saint Louis de Montferrand.



-Les panneaux d'information communaux, et notamment celui sis Avenue de la Garonne avant le carrefour de la pharmacie qui est visible de tous, n'ont pas annoncé ladite réunion à Ambarès en dépit d'enjeux majeurs.

-L'implantation d'une nouvelle usine SEVESO, alors qu'il en existe déjà plusieurs au nord de la commune, que cette concentration menace Bordeaux et emporte des effets dominos, rend l'ajout d'une SEVESO SEUIL HAUT absolument incohérent.

-L'argument d'EMME, osant évoquer une finalité écologique alors qu'il ne s'agit que de sacrifier le site et de menacer la santé des populations est particulièrement spécieux.

-Il est insupportablement cynique que dans ces conditions, le Maire d'Ambarès ait demandé des compensations pour sa commune alors que la première zone impactée sera la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND.

-Il est très étrange qu'avant même de connaître les effets d'une «SEVESO SEUIL HAUT », l'on marchande la santé des populations, et prioritairement celle de Saint Louis de Montferrand, qui ne peut pas être « compensée » par des promesses d'emploi. Sauf à considérer que Parempuyre et Saint Louis de Montferrand doivent être sacrifiées sans débat ni acceptation des victimes.

3°) La méthodologie qui consiste à confier à ARTELIA des études d'impact du projet alors qu'il s'agit d'un des financiers dudit projet, n'offre aucune crédibilité.

-Il y a nécessairement conflit d'intérêt entre un financier qui espère 300 millions d'euros de subventions européennes et un besoin d'impartialité dans l'étude des risques.

4°) Sur le peu de crédibilité et de compétence de EMME.

-La société ELECTRO MOBILITY MATERIAL EUROPE a été créée le 14 avril 2023 et immatriculée au RCS de BORDEAUX le 19 avril 2023 sous le numéro B 951 654 748.



**-EMME, N'A QU'UN AN D'EXISTENCE ET AUCUNE EXPERIENCE
DANS LE DOMAINE NOVATEUR QU'ELLE PRETEND MAITRISER.**

-Selon l'article paru dans Sud-Ouest du 28 mars 2024, EMME est « inconnu au bataillon ».

-Lors de la réunion d'Ambarès, son président, Mr. Antonin BEURRIER n'a revendiqué ni une compétence propre ni même une expérience dans les domaines nouveaux qu'il souhaite explorer et a largement insisté sur la nécessité de consulter des spécialistes étrangers, y compris chinois.

-On peine à concevoir que la Chine qui est réputée copier les savoir-faire d'autrui, se plaise à communiquer les siens pour se voir contrefaire.

-L'on peine à imaginer qu'une SEVESO SEUIL HAUT puisse être le fruit d'un amateurisme financé par des crédits européens de 300 millions d'euros.

D'autant qu'il est difficile d'admettre un intérêt national pour des technologies, que le coût de l'électricité et le coût des voitures électriques inaptes à des reventes d'occasion, risquent de rendre obsolètes dans peu d'années. Sans omettre l'absence d'un réseau de sites de « recharges » sur le territoire national.

-Il n'est pas certain que les méthodes de traitement/fabrication de EMME ne soient pas dépassées avant même d'être amorties.

-Le capital social de EMME est de 1 000 0000 euros, ce qui n'est pas en rapport avec l'importance des risques à garantir.

**5°) Sur l'incompatibilité du projet EMME avec le site de
GRATTEQUINA.**

-GRATTEQUINA est en zone grenat, qui constitue l'indice le plus haut quant au risque inondation.



-De l'aveu des promoteurs du projet, GRATTEQUINA constitue « une cuvette » et nécessitera d'importants remblais permettant à EMME d'être « une île » en cas de forte inondation.

-Cette constitution de remblais ou de digues empêchera ainsi l'écoulement des eaux et accentuera le phénomène de « couloir d'avalanches fluviales » constaté à chaque crue, à raison d'une artificialisation des sols qui rend la poussée des eaux plus rapide, plus violente et les projettent avec plus de force sur Bordeaux.

-Les récentes inondations qui ont surpris les habitants des quais au niveau de Lormont, en dépit d'immeubles surélevés, endommageant les véhicules et menaçant des passants, n'est que la conséquence de ces effets augmentés.

-Très paradoxalement le spécialiste des flux fluviaux a indiqué que les fissures dans les digues étaient bénéfiques pour le débordement et l'étalement des eaux, mais il est demeuré taisant lorsque qu'il lui a été souligné que des eaux polluées seraient donc éparpillées.

-Il y a deux jalles à GRATTEQUINA habituellement vouées au drainage des sols et à l'absorption des crues, et qui fragiliseront un site industriel dont les matériaux ne doivent pas être au contact de l'eau.

6°) Sur l'incompatibilité du projet EMME et le site de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND.

-Le document communiqué par EMME pour la mise en compatibilité avec le PLU i comprend de nombreuses erreurs.

-Le document laissé en Mairie « Registre de concertation du public » du 2 au 30 avril ne centre sa présentation que sur le site industriel de GRATTEQUINA « détaché » de toute commune/habitat avoisinant.

-Il y est notamment prétendu que l'habitat environnant est isolé.

-Cependant, GRATTEQUINA se situe sur la berge de la rive gauche en face de la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND et des habitations lui font face sur la berge de la rive droite, à 900 mètres de l'usine, de l'autre côté du fleuve, avec des habitants et une densité de population proche, tout le village étant concentré le long du fleuve. *Pd*

-En évoquant pudiquement le « centre-ville » de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND à 1,5km de sa future usine, EMME occulte tout le sud de la commune et sa population, directement impactée par le risque SEVESO SEUIL HAUT.

-Le vent d'ouest qui vient sur la commune portera sur le territoire montferrandais toute la pollution de l'air et du bruit.

-Outre le risque vital, si une explosion des matériaux traités occasionnait ce type d'accident majeur, celle-ci pourrait également provoquer un effet de « tsunami ».

-Cela est d'autant plus incontestable qu'en mai 2023, le simple dépassement de vitesse d'un paquebot, a occasionné une vague dévastatrice qui a endommagé les habitations et n'a pas fait de victimes parce qu'à cette heure-là, il y avait peu de cyclistes et de véhicules sur la route qui longe le fleuve et constitue la desserte de la commune

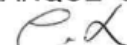
-Articles Sud Ouest 22/05/2023,
-Libération 23/5/2023,
- FR3 Nouvelle Aquitaine 23 mai 2023).

-Au jour du projet de mise en compatibilité, l'érosion des berges de Saint Louis de Montferrand, par un le passage des bateaux, a causé un risque d'effondrement du pont proche de BALLET en cours de réparation depuis plus de 15 jours.

-De plus, le projet SEVESO SEUIL HAUT surplomberait la Garonne par des installations de 25 et 15 mètres de haut, dans le champ visuel et à 900 mètres seulement, du CHATEAU LA PALANQUE, de l'autre côté du fleuve, ce qui altèrera la vue d'un bâtiment inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques.

A cela s'ajoutera la portance du bruit par l'effet du fleuve, qui sera une nuisance continue.

-Cette dévalorisation, jointe à la dangerosité sanitaire (pollution air/eau qui vient en priorité sur cette habitation et éventuellement des risques d'explosion ?), ne permettront pas au CHATEAU LA PALANQUE de



poursuivre son projet évènementiel pour les mariages et autres événements de séminaires ou de culture, alors que d'importants investissements ont été réalisés dans ce but depuis plusieurs années, avec le soutien de la DRAC et des Vieilles Maisons Françaises.

-Lors de la consultation d'Ambarès, plusieurs riverains de Parempuyre se sont d'ailleurs plaint la forte dévalorisation de leurs maisons.

-Il en sera de même pour toutes les maisons de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, commune qui se trouvera encerclée d'usines SEVESO. Et parmi les habitations, d'autres demeures historiques se verront également grandement dépréciées.

-Lors de la consultation d'Ambarès, les représentants du projet EMME qui se promettent de bénéficier de 300 millions d'aides publiques, ont nié le fait en prétextant que cette dévalorisation était très compliquée à établir.

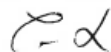
-Mais le 12 mars 2024, la Cour de Rennes a dédommagé les riverains d'un parc d'éolienne, qui n'est pas une exploitation SEVESO SEUIL HAUT, à hauteur de 40% de la valeur de leurs bien pour les seuls impacts visuel et sonore subis.

-Or, une installation SEVESO SEUIL HAUT emporte des risques sanitaires et d'éventuelles explosions.

-La négation constante des risques et des dommages, affichée par EMME et le GPMB est d'autant plus inacceptable que le GPMB a un lourd passif de destructions d'immeubles historiques sur la presqu'île de Saint Louis de Montferrand à Ambès et qu'il est cité au palmarés de L'Histoire du Vandalisme (Editions Robert Laffont) :

-Page 1039 « Le Port Autonome de Bordeaux [qui en était propriétaire] l'a fait raser la nuit précédant le jour de la signature de l'arrêté d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques »)

-Page 1040 « CHATEAU D'ALTY Saint Louis de Montferrand (Gironde) Propriété du Port autonome de Bordeaux depuis 1977, ce beau pavillon néo-classique (inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1965) a été dépecé petit à petit.



Le GPMB a également détruit les sites architecturaux de Branne, Saint Clément, Saint Angel, Lambert, Puynormand et La Menaude,

Et outre le Château La Palanque ISMH, Ballet, Le Cluzeau, Fonfrède, La Gaucherie, Malescot, le Bousquet ISMH, Margarance ISMH, Madran, Peyronnet, La Seiglière ISMH, Gereyme, Sainte Barbe ISMH et Le Burc, seront impactés et dépréciés par une usine SEVESO SEUIL HAUT supplémentaire.

Leurs projets d'ouverture au public, d'évènementiel et autres manifestations seront compromis ou impossibles.

De par tous ces points, le projet EMME n'est qu'une nouvelle implantation menée pour pérenniser le terminal 1 du GPMB qui n'a jamais trouvé d'activités de qualité, sur des sites naturels (NATURA 2000) et au milieu de zones habitées.

Ce type d'implantation, en 2024, est non seulement dangereusement inadapté aux lieux, mais tout aussi contraire aux valeurs écologiques de notre époque.

Un projet qui n'est pas d'intérêt national, mais d'intérêt économique pour EMME et le GPMB, ne peut ainsi nuire au bien public que constitue la protection de la population et d'un patrimoine du XVIII^e siècle reconnu par la DRAC et les Bâtiments de France.

Fait le 29 Août 2024

Dampé

Le 14 / 05 / 2024

M^{me} Monnerie sommes contre
l'installation de l'usine en face de
St Louis de Montferand.

~~Monnerie~~
~~Monnerie~~

Le 14 Mai 2024

M^{me} PEYCHAUD Elisabeth

Nous sommes contre l'installation de l'usine
"classée SEVESO" à Parempuyre, juste en face de
St Louis de Montferand placée dans les vents dominants

~~PEYCHAUD~~
~~PEYCHAUD~~

Le 16 Mai 2024

Monsieur Jean-Claude GARUZ et Madame Viviane GARUZ
habitants de Saint Louis de Montferand sommes contre
l'installation de l'usine classée "SEVESO" à Parempuyre,
en face de St Louis de Montferand sur l'autre rive de la
Garonne, qui pourrait entraîner de grands risques ~~et~~
nuisances pour notre commune et ses habitants.

~~Garuz~~

~~Garuz~~

Le 17 mai 2024

M^r ANZILUCCI Mickaël et M^{me} HENDECH Samantha habitants
de Saint Louis De Montferand sommes contre l'installation de l'usine
classée SEVESO à Parempuyre en face de St Louis De Montferand, suite
aux nombreux risques et nuisances que cela entraînent pour notre
commune et ses habitants.

~~Anzilucci~~

~~Hendech~~


Le 17 Mai 2024.

M^{me} et M^{me} Laborde Jean, sont contre l'installation
de l'usine classée SEVESO, en face de
St Louis de Montferand. Trop de SEVESO dans le Secteur!





Le 17 Mai 2024

M^{me} Chatel Jeunine. Je suis contre l'installation
de l'usine classée Seveso. : Risque pour les
inondations - nuisances. 

Le 16 mai 2024

madame le maire,

comme vous le savez, le port autonome a donné le feu vert pour l'implantation d'une usine de batteries à Parempuyre sur la Garonne et dans une zone Natura 2000.

Ce projet couvre 32 hectares et implique la création d'une digue pour protéger l'usine.

cette usine va être classée Seveso.

il se trouve que Saint Louis de Montferand se trouve être la commune la plus proche rive droite, la Garonne n'excédant pas un km.

ceci va être une réelle nuisance pour le village

- site seveso à moins d'un km
- digue qui va renvoyer les vagues sur notre berge
- passage de bateaux avec produits dangereux et explosifs
- maltraitance de la Garonne
- nuisances sonores
- changement du paysage

Certains maires de la presque île, comme celui d'Ambarès inquiets par le projet, ont organisé des réunions avec les habitants pour présenter le projet et en discuter avec eux.

cette réunion a eu lieu le 24 avril.

Il serait judicieux d'organiser une réunion pour que tous les habitants de Montferand, puissent, en dehors du cahier mis en ligne (comme vous le savez, les gens ne consultent pas les sites et peu écrivent), puissent être mis au courant le mieux possible s'exprimer sur le sujet...Sujet qui peut à très court terme changer leur quotidien.

la Garonne est fragile, la presque île aussi. Nous avons la chance d'habiter à Montferand: nous ne pouvons pas ne pas réagir.

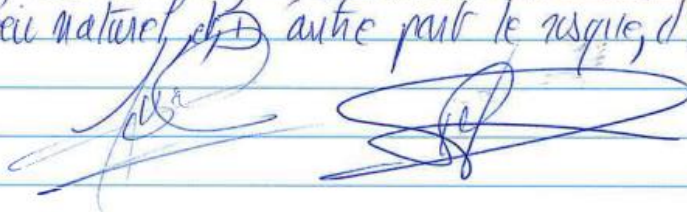
Cordialement; France Pabst

113 avenue de la Garonne à st louis de Montferand

pabst.france@wanadoo.fr

Le 18 mai 2024

M^{me} JUSTE Christine et M^r Guyon Gilles
sont contre l'implantation de ce site à risque de
dangerosité. Deux raisons : contamination des eaux et
de milieu naturel et autre pour le risque d'inondation
accru.



Le registre présent à la mairie de **Blanquefort**

OBSERVATIONS DU PUBLIC	
02 AVR. 2024	
03 AVR. 2024	
4 avr 2024	
5 avr 2024	
8 avr 2024	
9 avr 2024	
10 avr 2024	
11 avr 2024	
15 avr 2024	
16 avr 2024	
17 avr 2024	
18 avr 2024	
19 avr 2024	
22 avr 2024	
23 avr 2024	
24 avr 2024	
25 avr 2024	
26 avr 2024	
29 avr 2024	
30 AVR 2024	
2 mai 2024	
3 mai 2024	
6 mai 2024	
7 mai 2024	PLU INSTABLE & VARIE DE TOUT AUTOUT SANS AUCUNE TRANSPARENCE.
13 mai 2024	
14 mai 2024	
15	

15 mai 2024
16 mai 2024
17 mai 2024

Le registre présent au siège de **Bordeaux Métropole**

OBSERVATIONS DU PUBLIC	
Le 2 avril	- RAS
Le 3 avril	- RAS
Le 4 avril	- RAS
Le 5 avril	- RAS
Le 8 avril	- RAS
Le 9 avril	- RAS
Le 10 avril	- RAS
Le 11 avril	- RAS
Le 12 avril	- RAS
Le 15 avril	- RAS
Le 16 avril	- RAS
Le 17 avril	- RAS
Le 18 avril	- RAS
Le 19 avril	- RAS
Le 22 avril	- RAS

le 23 avril - RAS

le 24 avril - RAS

le 25 avril

Le registre présent au siège de Grand Port Maritime de Bordeaux

SUIVI DE LA CONCERTATION			
Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
16/10/2024	Madame Kevine THIBAL	2	Madame Sabine RENAU Madame Florence BOUYAU
	<p>Bonjour, suite à notre rendez vous pour consulter les documents du projet ENRE sur place voici nos retours et questions</p> <p>① où est le dossier complet?</p> <p>Nous avons accès <u>uniquement</u> à la déclaration de projet relatif mise en compatibilité du PLU i de Bordeaux métropole? Aucun autre document n'est à disposition. Il manque</p> <p><u>INNONDATION</u> - la note d'évaluation du mode de gestion de protection de l'usine</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse de la DREAL - le retour du PPRi et du SMOIDEST (porteur du RIG et du PPRi) → où sont les scénarios, et comment sont ils modifiés? inondation - la budgétisation du projet et les investissements publics <p>Aucun détail si ce n'est que le coût de la région est supérieure à 5 millions</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de lettre d'intention - pas de carte détaillée pas de zonage alors que c'est une modification du PLU - pas de retour de l'évaluation environnementale soit disant réalisée <p style="text-align: right;">JMB</p>		

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
10/11	<u>SEPAN SO 33</u>		
11/11	<u>SEPAN SO 33</u>		
	<p>- Rien de la technologie.</p> <p>Les de vraies questions de posent sur cette technologie qui pourrait être dépassée</p> <p>- Pas d'information sur les besoins en eau, ni sur le traitement de l'eau et les rejets "route à la Garonne"? Pas d'informations sur le process industriel et sur l'usage de l'eau</p> <p>- Aucune information sur la dangerosité de l'usine et sur la proximité des habitations</p> <p>- Que devient le projet du parc des Jalles?</p> <p>- Non prise en compte du réchauffement climatique et des inondations (+ fréquentes et + importantes</p> <p>→ Il faut la tempête de 1999 + 20 centimètres minimum.</p> <p>- La mesure du bruit pour les riverains: quelle puissance?</p> <p>- Frêt maritime: prise en compte du risque lié à l'augmentation du trafic maritime et du risque pollution et collision</p> <p>- Quelle dévaluation pour les biens immobiliers à proximité? St Louis de Montfermeil, port la gorge, Parempuyre, Blanquefort. JPB.</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Quelle fiabilité peut-on accorder à une entreprise de type SASU déposée en avril 2023 financée par une société suisse dont nous ne savons rien.

Cela questionne sur la prise de risque financière et le devenir des subventions pour un projet d'une telle taille ?

Un capital ridicule pour un investissement de plus de 300 millions d'euros. Aucune visibilité sur le plan industriel et la rentabilité.

- Gestion du trafic d'entrée et des matériaux
 → camions ? la route est déjà saturée.
 → maritime, quel volume ?

- Ont-ils des contrats sûrs chez les constructeurs automobiles ou autres ? Sont-ils français ou européens ?

- Comment peut-on imaginer une seule seconde après toutes les études scientifiques et les nombreux accidents industriels, le tout complé aux dernières inondations, installer en zone inondable une usine classée SEVESO ?

En cas d'inondation, pollution assurée pour des milliers d'hectares et de la Gironne.

- Est-ce que la SAGE Estuaire a été consulté sur le dossier ?

Si oui, où et son avis ? *J.P.R.*

Si ils ne sont pas consultés en avant pour

- le risque inondation
- la compensation en zone humide
- les prélèvements en eau et les rejets

A'aucun bon faire vivre ces instances?

Conclusion; Notre avis est TRÈS défavorable.

Comment peut-on imaginer une mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux métropole sans avoir l'entièreté du dossier, de réelles analyses du projet pour que le public puisse se faire une idée des inconvénients, des risques ou des avantages.

Redéfier le PLUi sans s'être posé les questions essentielles revient à pousser ce projet de force sans AUCUNE réflexion.

L'intérêt général est il de mettre en danger les populations et l'environnement alors que d'autres solutions alternatives doivent exister. Où sont-elles?

le 16/04/2024

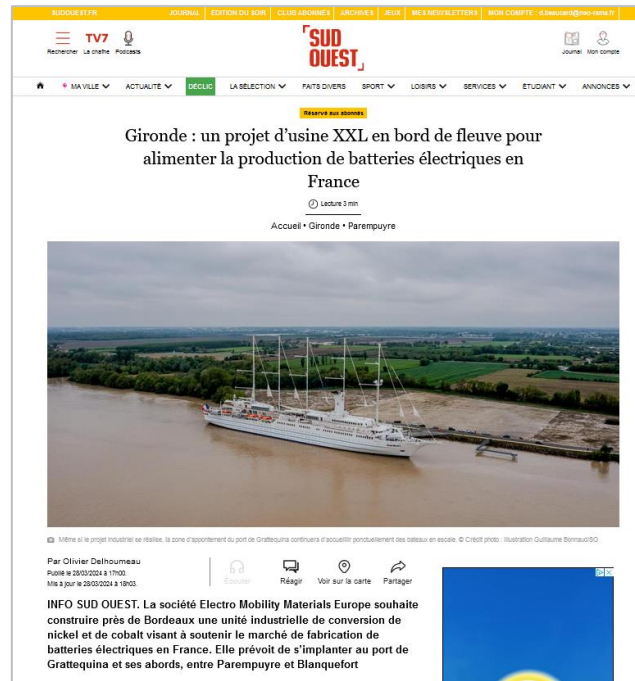
S. Menaut

Florence H
Bougeault

Annexe 10. Les informations relatives à la concertation relayées dans les médias

28/03/24

<https://www.sudouest.fr/gironde/parempuyre/gironde-un-projet-d-usine-xxl-en-bord-de-fleuve-pour-alimenter-la-production-de-batteries-electriques-en-france-19103703.php>



Gironde : un projet d'usine XXL en bord de fleuve pour alimenter la production de batteries électriques en France

Lecture 3 min
Accueil • Gironde • Parempuyre

Par Olivier Delhoumeau
Publié le 28/03/2024 à 17h20
Mis à jour le 28/03/2024 à 17h20.

INFO SUD OUEST. La société Electro Mobility Materials Europe souhaite construire près de Bordeaux une unité industrielle de conversion de nickel et de cobalt visant à soutenir le marché de fabrication de batteries électriques en France. Elle prévoit de s'implanter au port de Grattequina et ses abords, entre Parempuyre et Blanquefort

20/04/2024

<https://www.sudouest.fr/gironde/gironde-le-projet-d-usine-en-bord-de-garonne-souleve-des-inquietudes-a-parempuyre-19395784.php>



Gironde : le projet d'usine en bord de Garonne soulève des inquiétudes à Parempuyre

Lecture 3 min
Accueil • Gironde

Par Olivier Delhoumeau
Publié le 20/04/2024 à 8h30.

La réunion de concertation organisée jeudi 18 avril à Parempuyre a permis de prendre le pouls de la population et des associations sur le projet d'implantation de la société EMME au terminal de Grattequina

<https://www.sudouest.fr/gironde/parempuyre/gironde-emme-sera-un-site-classe-seveso-seuil-haut-19392249.php>

Gironde : EMME sera un site classé « Seveso seuil haut »
 Lecture 1 min
 Accueil • Gironde • Parempuyre

Par Olivier Delhoumeau
 Publié le 20/04/2024 à 6h03

En s'installant en Gironde, la société entend créer des synergies avec des acteurs de l'écosystème régional des batteries électriques

Présent ce jeudi 18 avril à la réunion de concertation à Parempuyre, Antonin Beurrier, PDG de la société EMME (Electro Mobility Materials Europe), a précisé le projet industriel prévu sur le terminal portuaire de Blanquefort-Parempuyre (ou de Grattequina). Si elle se concrétise, l'usine ne traitera pas directement du minerai de nickel et de cobalt, mais des produits métalliques déjà transformés. Son activité consistera à les affiner pour les convertir en sels

PREMIUM
 Sur Web, Tablette et Mobile
 Le journal et ses suppléments
 L'accès aux articles abonnés
 L'édition du soir
 Le club Abonnés
 Les Formats Longs
 Les Archives depuis 1944

21/04/2024

<https://www.sudouest.fr/economie/industrie/projet-d-usine-en-bord-de-garonne-une-nouvelle-reunion-publique-programmee-19414715.php>

Projet d'usine en bord de Garonne : une nouvelle réunion publique programmée
 Lecture 1 min
 Accueil • Sud Ouest Éco • Industrie

Par O. D. et SudOuest.fr
 Publié le 21/04/2024 à 11h16
 Mis à jour le 21/04/2024 à 14h43

Après Parempuyre, c'est à Ambarès-et-Lagrave que sera présenté le projet industriel EMME, une usine de batteries pour voitures électriques

KPMG

23/04/2024

<https://www.usinenouvelle.com/article/emme-ce-projet-d-usine-de-conversion-de-nickel-pour-batteries-qui-pourrait-s-installer-pres-de-bordeaux.N2211942>



L'USINE NOUVELLE

Secteurs ▾ Obsessions ▾ Rendez-vous ▾ Régions ▾ Vidéos & Podcasts ▾

MATIÈRES PREMIÈRES Métallurgie - Sidérurgie Papier - Carton Recyclage - Déchets Mines - métaux Matériaux

GIRONDE \ QUOTIDIEN DES USINES \ BATTERIES Ce qu'il faut savoir sur Choose France 2024 le 13 mai à Versailles \ Sommaire ▾

Un projet d'usine de conversion de nickel pour batteries près de Bordeaux

Pour lire l'intégralité de cet article, [abonnez-vous à L'Usine nouvelle](#) - édition Abonné

Emme, pour Electro Mobility Materials Europe, prévoit de construire une usine de conversion de nickel de qualité batteries sur le Grand port maritime de Bordeaux. Le projet, confirmé lors de l'édition 2024 de Choose France et porté par la société suisse KL1, mise sur l'empreinte carbone limitée de son produit et les garanties de souveraineté qu'apporte le Made in France.

Reservé aux abonnés

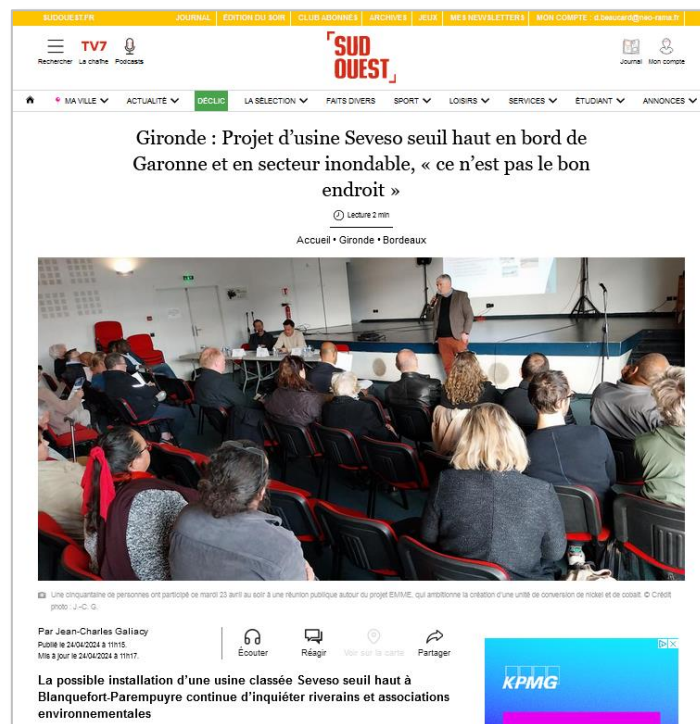
Nathan Mann
23 avril 2024 09h00
Mis à jour 12 Mai 2024

5 min. de lecture



24/04/2024

<https://www.sudouest.fr/gironde/bordeaux/gironde-projet-d-usine-en-bord-de-garonne-ce-n-est-pas-le-bon-endroit-19449588.php>



SUD OUEST FR JOURNAL ÉDITION DU SOIR CLUB ABONNÉS ARCHIVES JEUX MÉS NEWSLETTERS MON COMPTE [@sudosud@no.com](#)

Rechercher La chaîne Podcasts


SUD OUEST Journal Mon compte

MAVILLE ACTUALITÉ DÉCLIC LA SÉLECTION FAITS DIVERS SPORT LOISIRS SERVICES ÉTUDIANT ANNONCES

Gironde : Projet d'usine Seveso seuil haut en bord de Garonne et en secteur inondable, « ce n'est pas le bon endroit »

Lecture 2 min

Accueil • Gironde • Bordeaux



Une cinquantaine de personnes ont participé ce mardi 23 avril au soir à une réunion publique autour du projet EMME, qui ambitionne la création d'une unité de conversion de nickel et de cobalt. © Crédit photo: J.-C. G.

Par Jean-Charles Galiacy
Publié le 24/04/2024 à 11h15
Mis à jour le 24/04/2024 à 11h17

Écouter Réagir Voir sur la carte Partager

La possible installation d'une usine classée Seveso seuil haut à Blanquefort-Parempuyre continue d'inquiéter riverains et associations environnementales

KPMG

<https://objectifaquitaine.la Tribune.fr/business/industrie/2024-04-24/un-projet-d-usine-pour-minerais-de-batteries-a-480-millions-d-euros-debarque-en-gironde-996093.html>

<https://rue89bordeaux.com/2024/04/un-projet-dusine-pour-batteries-de-voiture-en-bord-de-garonne-horripile-les-riverains/>

<https://www.sudouest.fr/economie/metropole-de-bordeaux-pas-de-levee-de-boucliers-contre-le-projet-de-mega-usine-mais-encore-des-questions-chez-les-elus-19450505.php>



25/04/2024

<https://www.electroniques.biz/auto-train/un-projet-dusine-xxl-pour-produire-des-minerais-necessaires-aux-batteries/>



<https://www.placeco.fr/nouvelle-aquitaine/strategie/article/filiere-batteries-tout-savoir-sur-le-mega-projet-emme-en-bord-de-garonne-5069>

The screenshot shows the Placeco website interface. At the top, there is a search bar and navigation links for 'SE CONNECTER' and 'ADHÉRER'. Below the navigation, the article title is prominently displayed: 'Filière batteries : tout savoir sur le méga-projet EMME en bord de Garonne - Premium'. The article is dated 'JEUDI 25 AVRIL 2024' and written by 'David Morel'. A large aerial rendering of an industrial site is featured. To the right, a sidebar titled 'Le top Placéco' lists other articles, including one by Philippe Rondot about 'Domofrance' and another about 'DeepTech'.

29/04/2024

<https://www.lefigaro.fr/bordeaux/voitures-electriques-une-usine-geante-convertissant-cobalt-et-nickel-pour-des-batteries-en-projet-sur-la-garonne-20240429>

The screenshot shows the Le Figaro website. The main headline reads '290 pages pour ne pas payer 1€ de trop' with a sub-headline 'Le guide le plus complet du marché'. Below this, the article title is 'Voitures électriques : une usine géante convertissant cobalt et nickel pour des batteries en projet sur la Garonne' by Jean Cittance. The article is dated 'Publié le 29/04/2024 à 07:03, mis à jour le 29/04/2024 à 07:53'. To the right, there are promotional banners for 'snfconnect' (offering a 'Dernière minute' discount of 'À partir de 25€/aller') and 'déclaration de revenus' (offering a 'UN BARÈME TRÈS FAVORABLE').

<https://www.ladepeche.fr/2024/04/29/un-demi-milliard-deuros-pres-de-300-emplois-a-bordeaux-une-gigantesque-usine-pour-alimenter-le-marche-de-la-voiture-electrique-en-projet-11920997.php>

MA VILLE FRANCE - MONDE FAITS DIVERS SPORT ÉCO TV - PEOPLE SANTÉ SORTIES IMMO SERVICES ANNONCES AVIS DE DÉCÈS

LADÉPÊCHE.fr 12° / 20° Toulouse Rechercher Journal Mon compte S'abonner

mercredi 22 mai 2024, Saint-Émile

Un demi-milliard d'euros, près de 300 emplois... à Bordeaux, une gigantesque usine pour alimenter le marché de la voiture électrique en projet

États-Unis : le lithium, nouvel "or blanc", suscite espoir et craintes

0:18 / 5:09 FOCUS

f X in e Économie, Nouvelle-Aquitaine, Gironde

Publié le 29/04/2024 à 16:33, mis à jour à 16:36 Robin Serradell

Sur le même sujet

Va-t-on bientôt être au volant de voitures électriques jetables ?

l'essentiel L'entreprise bordelaise Electro Mobility Materials Europe (EMME) souhaite construire une usine de plusieurs dizaines d'hectares dans l'agglomération de Bordeaux, au bord de la Garonne. Il s'agit d'une usine, chargée de transformer le cobalt et le nickel, pour produire des batteries de voitures.

Les plus lus

- 1 **Las** **Fourgon pénitentiaire attaqué dans l'Eure.** Attaque d'un fourgon pénitentiaire dans l'Eure : les parents et l'ex-compagne du fugitif Mohamed Amra auditionnés par la police
- 2 **France - Monde.** SNCF : "C'est la procédure". Il s'agit d'une amende de 115 euros pour avoir acheté son billet quatre minutes trop tard
- 3 **International.** Séquestré dans l'enclos à bétail de son voisin pendant 26 ans, un homme affirme avoir été incapable d'appeler à l'aide "à cause d'un sort"
- 4 **Logement.** "C'est la première et dernière fois que je loue" : la location paisible d'une maison tourne au règlement de comptes en Aveyron
- 5 **Royaume-Uni.** "Je vais devoir tout vendre..." Un homme découvre qu'il doit payer 55 000 euros d'amende à son ancienne adresse

À lire aussi de Economie

- 1 **Airbus.** La compagnie aérienne Saudia passe à Airbus une énorme commande pour une centaine d'avions

Commerces. "Cette fermeture

30/04/2024

<https://www.sudouest.fr/gironde/bordeaux/projet-de-mega-usine-en-bord-de-garonne-la-concertation-publique-prolongee-jusqu-au-20-mai-19524691.php>

SUD OUEST.fr JOURNAL ÉDITION DU BORD CLUB ABONNÉS ARCHIVES JEUX MES NEWSLETTERS MON COMPTE G.bleu@studouest.fr

Rechercher La chaîne Podcasts

SUD OUEST Journal Mon compte

MA VILLE ACTUALITÉ DÉCLIC LA SÉLECTION FAITS DIVERS SPORT LOISIRS SERVICES ETUDIANT ANNONCES

Projet de méga-usine en bord de Garonne : la concertation publique prolongée jusqu'au 20 mai

Lecture 1 min Accueil • Gironde • Bordeaux

Une vue virtuelle de la future usine © Credit photo : EMME

Par SudOuest.fr Bordeaux
Publié le 30/04/2024 à 11h27
Mis à jour le 01/05/2024 à 17h45

Écouter Réagir Voir sur la carte Partager

Elle devait initialement s'achever ce mardi 30 avril

Le public peut encore donner son avis sur le projet porté par la société **Electro Mobility Materials Europe (EMME)** qui envisage de bâtir une usine de conversion du cobalt en sulfates pour les batteries des véhicules électriques, sur les terrains du Grand Port maritime de Bordeaux, en l'occurrence sur le terminal portuaire de Blanquefort-Parempuyre (Grattequina).

GET OUT THERE+

<https://www.economiematin.fr/voitures-electriques-usine-batteries-france>

Voitures électriques : une usine de batteries ouvre en France

Les batteries électriques sont devenues un enjeu de souveraineté majeur dans la perspective de l'électrification du parc automobile. Une usine d'un nouveau genre devrait s'implanter dans le sud du pays.

Des résultats concrets

Modifié le 30 avril 2024 à 7h47
Par **Cédric Busseloff**

20 à 30%
L'entreprise EMME souhaite implanter une usine pour convertir des matériaux indispensables pour les batteries électriques.

Une usine stratégique pour les batteries des voitures électriques

CA FAIT L'ACTU

- Apple conteste une amende de 1,8 milliard d'euros infligée par l'Union européenne
- Automobile : pas plus de 50 km/h sur le périph dès septembre 2024
- Tourisme : la France quatrième puissance mondiale
- IA : Emmanuel Macron veut former 100 000 experts par an

07/05/2024

<https://www.placeco.fr/nouvelle-aquitaine/strategie/article/mega-usine-emme-en-bord-de-garonne-un-projet-serieux-par-des-gens-experimentes-5148>

placeco Nouvelle-Aquitaine

Rechercher

SE CONNECTER ADHÉRER

NOS ADHÉRENTS | Écosystème | Engagement | Inspiration | **Stratégie** | Opinion | Innovation | ACTEURS DU TERRITOIRE

Nouvelle-Aquitaine > Articles > Stratégie > Méga-Usine EMME En Bord De Garonne : « Un Projet Sérieux, Par Des Gens Expérimentés »

Méga-usine EMME en bord de Garonne : « un projet sérieux, par des gens expérimentés » - Premium

STRATÉGIE | MARDI 07 MAI 2024 | Par David Morel

Le top Placéco

L'actu en un coup d'oeil !

- MARDI 21 MAI 2024
Philippe Rondot, Domofrance : « nous avons une urgence s [...]
- MERCREDI 22 MAI 2024
DeepTech : comment Denergium veut limiter l'impact éner [...]
- MARDI 21 MAI 2024
Comment Unikle prépare sa commercialisation

Antoine Bourrier est le président et unique actionnaire la société Electro Mobility Materials Europe. Crédit : Studiogram

08/05/2024

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/gironde/bordeaux/une-usine-seveso-en-zone-inondable-ca-me-semble-inconcevable-un-projet-de-construction-en-bord-de-garonne-alerte-des-organisations-environnementales-2966447.html>

franceinfo: vidéos radio jt émissions

politique vrai ou faux société faits-divers santé éco/conso monde culture sport environnement météo factu pour les jeunes une info transparente **LE LIVE**

Suivez le Parcours de la Flamme Olympique de Paris 2024

3 nouvelle aquitaine changer de localité

Accueil > Nouvelle-Aquitaine > Gironde > Bordeaux

"Une usine Seveso en zone inondable, ça me semble inconcevable" : un projet de construction en bord de Garonne alerte des organisations environnementales

Le projet prévoit la transformation de 20 000 tonnes de nickel et 1.500 tonnes de cobalt par an. © Julien de Smeedt Architects

Écrit par [Alicia Girardeau](#) et [Justine Roy](#)
Publié le 08/05/2024 à 08h30

Une usine visant à la transformation de cobalt et de nickel pour produire des batteries de voiture électrique, devrait être construite au bord de la Garonne, dans l'agglomération de Bordeaux. Le projet de l'entreprise

10/05/2024

<https://www.20minutes.fr/planete/4089848-20240510-bordeaux-projet-usine-xxl-batteries-electrise-debats>

20 minutes Menu Recherche

Actualité Régions Divertissement Sport Tempo High-Tech Planète Vie Pro Conso JO 2024 Guide d'achat Jeux Services

Planète Environnement Énergie Animaux Écologie Météo

Bordeaux : Ce projet d'usine « XXL » pour batteries électrifie les débats

TENSION - Une pétition est lancée contre le projet d'implantation, en bordure de Garonne au nord de Bordeaux, de cette usine qui serait classée Seveso

Le site serait installé sur une trentaine d'hectares, au bord du terminal fluvial de Gratiou, au nord de Bordeaux. - Cabinet d'architectes JGD France / Cabinet d'architectes JGD France

Mickaël Borsedon Publié le 10/05/2024 à 08h30

L'essentiel

- Le projet DAME, pour « Electro Mobility Materials Europe », consisterait à installer en bordure du terminal fluvial de Gratiou, au nord de Bordeaux, une usine « XXL » de raffinage de nickel et de cobalt.
- Ces matériaux sont nécessaires au fonctionnement de la cathode des batteries pour véhicules électriques.
- Des riverains ont lancé une pétition contre l'implantation de cette usine en partie en zone inondable, en bordure de Garonne.

Les + lus Les + lus Planète

- ENQUÊTE** Pourquoi les complices d'Amra ont pris de tels risques pour le libérer ?
- RISQUE** Souvent imprévisibles et en augmentation, qu'est-ce qu'une turbulence ?
- PHÉNOMÈNE** Une boule de feu de couleur bleue dans le ciel d'Espagne et du Portugal

COMMUNAUTÉ 22 Mai 2024
Les trois meilleurs compresseurs portatifs en 2024

13/05/2024

<https://www.sudouest.fr/gironde/parempuyre/gironde-une-petition-lancee-contre-un-projet-industriel-de-raffinerie-a-blanquefort-parempuyre-defendu-par-l-etat-19677296.php>

The screenshot shows a news article on the Sud Ouest website. The headline is "Gironde : une pétition lancée contre un projet industriel de raffinerie à Blanquefort-Parempuyre... défendu par l'État". Below the headline, it says "Lecture 2 min" and "Accueil • Gironde • Parempuyre". The main image is an aerial rendering of an industrial facility with large buildings and a parking lot, situated near a river. At the bottom of the article, it mentions "Par Olivier Delhoumeau" and "Publié le 13/05/2024 à 7h00".

<https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/parempuyre-un-projet-d-usine-de-minerais-pour-voitures-electriques-fait-debat-2964784>

The screenshot shows a news article on the France Bleu website. The headline is "Parempuyre : un projet d'usine de minerais pour voitures électriques fait débat". The article is dated "Mercredi 22 mai" and "Fête des Mûres". The author is "Kevin Blondelle" and it was published on "Lundi 13 mai 2024 à 18:05". The article text states: "Le projet d'installation d'une immense usine d'extraction de cobalt et de nickel à Parempuyre suscite crainte et interrogation d'une partie de la population, qui redoute notamment des inondations sur ce site qui serait installé en bord de Garonne." Below the text is a photo of two people standing in front of a sign. The article concludes with: "Le port fluvial de Grattequina à Parempuyre pourrait accueillir d'ici 2027 une usine de raffinage de cobalt et de nickel. Un projet porté par la société Bordelaise EMMÉ, pour 'Electro Mobility Materials Europe', et qui vise à fournir de la matière première aux fabricants de batteries pour voitures électriques. Le porteur de projet parle de 200 emplois créés à terme, et d'une mise en route espérée courant 2027. L'objectif étant de produire 20.000 tonnes de nickel et 2000 tonnes de cobalt chaque année, la matière première arrivant d'Afrique ou encore d'Amérique du Sud par bateaux. Le projet, toujours à l'étude, suscite l'inquiétude de beaucoup de riverains."

The screenshot shows the header of the Nouvelle-Aquitaine government website. It includes the French Republic logo with the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité', the Paris 2024 Olympic and Paralympic logos, and the text 'La préfecture et les services de l'État en région Nouvelle-Aquitaine'. A navigation bar contains links for 'Région et institutions', 'Actualités', 'Grands dossiers', and 'Documents'. Below this, a breadcrumb trail reads 'Vous êtes ici : Accueil > Actualités > Choose France 2024'. The main content area features the 'Choose France' logo and a text block stating: 'Depuis son lancement en janvier 2018 par le président de la République, le Sommet « Choose France » s'est imposé comme un rendez-vous économique annuel incontournable dans l'agenda des industriels et des investisseurs internationaux.' The page is dated 'Mise à jour : 13 mai 2024'.

The screenshot shows a news article on the Le Figaro website. The article title is '«Choose France» met en avant un projet contesté d'usine de conversion de cobalt et nickel dans l'estuaire de la Gironde'. It is written by Jean Cittone and published on May 13, 2024, at 13:22. The article includes social media sharing options for 'Copier le lien', email, Facebook, Twitter, and LinkedIn. Below the text is an audio player with the title 'Écouter cet article' and a progress bar showing 00:00/04:12. At the bottom of the article is a large landscape photograph of an industrial site situated along a wide river estuary under a blue sky with scattered clouds.

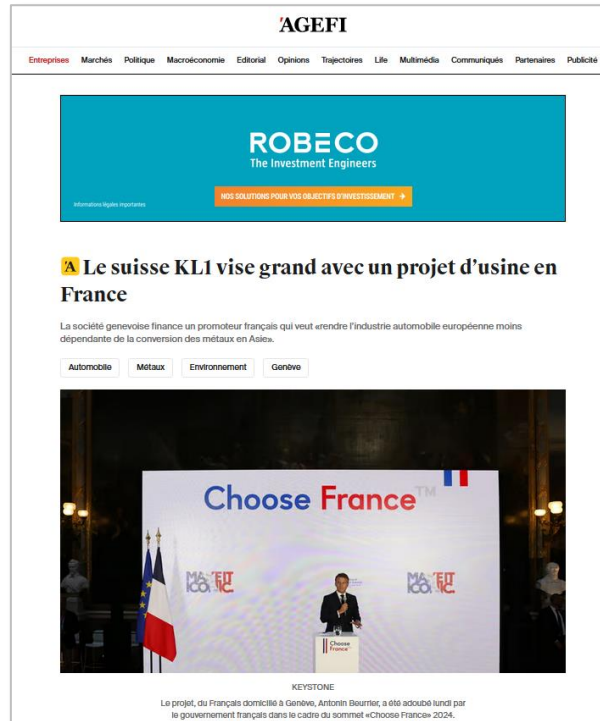
<https://objectifaquitaine.latribune.fr/business/2024-05-13/batteries-nous-diviserons-par-cinq-l-empreinte-des-metaux-energetiques-emme-bordeaux-997104.html>

15/05/2024

<https://www.bougerabordeaux.com/actu/bordeaux-un-projet-dusine-xxl-de-batteries-electriques-fait-debat/>

17/05/2024

<https://agefi.com/actualites/entreprises/le-suisse-kl1-vise-grand-avec-un-projet-dusine-en-france>



<https://www.francebleu.fr/emissions/l-invite-du-6-9-de-france-bleu-gironde/projet-d-usine-de-batteries-electriques-en-gironde-la-reglementation-seveso-est-protectrice-tres-strict-7031830>



Annexe 10. Le support de présentation des réunions publiques



**Déclaration de projet
valant mise en compatibilité du
PLUi de Bordeaux
Métropole**

*Projet d'implantation d'une unité
de conversion de nickel et de cobalt
pour la mobilité électrique sur le
terminal industrialo-portuaire de
Grattequina, communes de
Parempuyre et Blanquefort*

**Réunion de concertation
Ambarès-et-Lagrave
23 avril 2024**



Objectifs

- > **Présenter le projet EMME au grand public**
- > **Informer sur la concertation et la procédure MECDU**
- > **Répondre aux premières interrogations du public**

Déroulé

1. Le site d'implantation
 2. Le projet EMME
 3. La procédure MECDU
 4. L'intérêt général
 5. La mise en compatibilité du PLUi
 6. Intégrer le projet à son environnement
- > Temps d'échanges
- > Temps d'échanges



3

Philippe Renier

Grand Port Maritime de Bordeaux
Directeur Accès et Aménagement



4

Le port de Bordeaux

- Établissement public de l'Etat
- 6^{ème} Grand Port Maritime Français
- 320 salariés, CA > 40 M€ (hors dragage)
- 7 terminaux portuaires spécialisés
- 7 millions de tonnes de marchandises
- 60 escales de croisière
- 1 chenal d'accès de 130 km
- +8 000 emplois directs sur la ZIP
- > 600M€ de VA sur le territoire



5

Vue d'ensemble



Connectés aux principaux réseaux de transport du territoire, les 7 terminaux portuaires du Port de Bordeaux permettent de traiter **tous les types de marchandises** :

Bordeaux	Refit et réparation navale, croisière et plaisance
Bassens	Multivrac, conteneurs, maintenance et réparation navale
Blanquefort - Parempuyre	Terminal polyvalent
Ambès	Terminal chimie et énergie
Blaye	Céréales, colis lourds et produits chimiques
Pauillac	Dépôt pétrolier et potentiel de développement de la croisière
Le Verdon	Terminal polyvalent

6

1

Le site d'implantation



Présentation du site



Détenu par le **Grand Port Maritime de Bordeaux.**

Convention d'occupation temporaire signée le 22 décembre 2023.



Favorise une logistique fluviale importante, à la fois **nationale** et **internationale**.

9

2

Le projet EMME



Le projet EMME, de quoi s'agit-il ?

- Le projet EMME convertit des unités de nickel et de cobalt sous forme de sulfates, sécurisant en France le traitement de matériaux critiques pour les batteries des véhicules électriques avec la technologie la plus avancée
- Un projet reconnu d'intérêt national majeur et qui s'inscrit dans une filière batterie en Nouvelle-Aquitaine déjà bien établie
- Un projet qui fait l'objet d'études techniques et environnementales depuis 2021. Son statut SEVESO est lié uniquement au classement ICPE des produits qui seront stockés sur le site (et non lié au risque explosion et incendie)

🌍 Étude environnementale par BIOTOPE

🌐 Étude topographique par GINGER

📄 Étude de site et pollution des sols par GEOMINES

🌿 Étude des zones humides par BIOTOPE

*** Étude hydraulique par ARTELIA

*** Étude ressource en eau par EGIS

🏛️ Étude archéologique par les services de Bordeaux Métropole


⚡ Étude ressource électrique par RTE / ENEDIS



11

Qui sommes-nous ?

Une équipe projet internationale et expérimentée



Antonin Beurrier


Promoteur du projet




Sarah Maryssael
Membre de l'équipe fondatrice




Michael Nucifora
Membre de l'équipe fondatrice



Lucas Dow
Directeur de projet



Henri Biscarrat
Chef de Projet France



Philippe Mareine
Finance

Support technique



XENCO

Gestion de projet, construction, opérations



ARTELIA

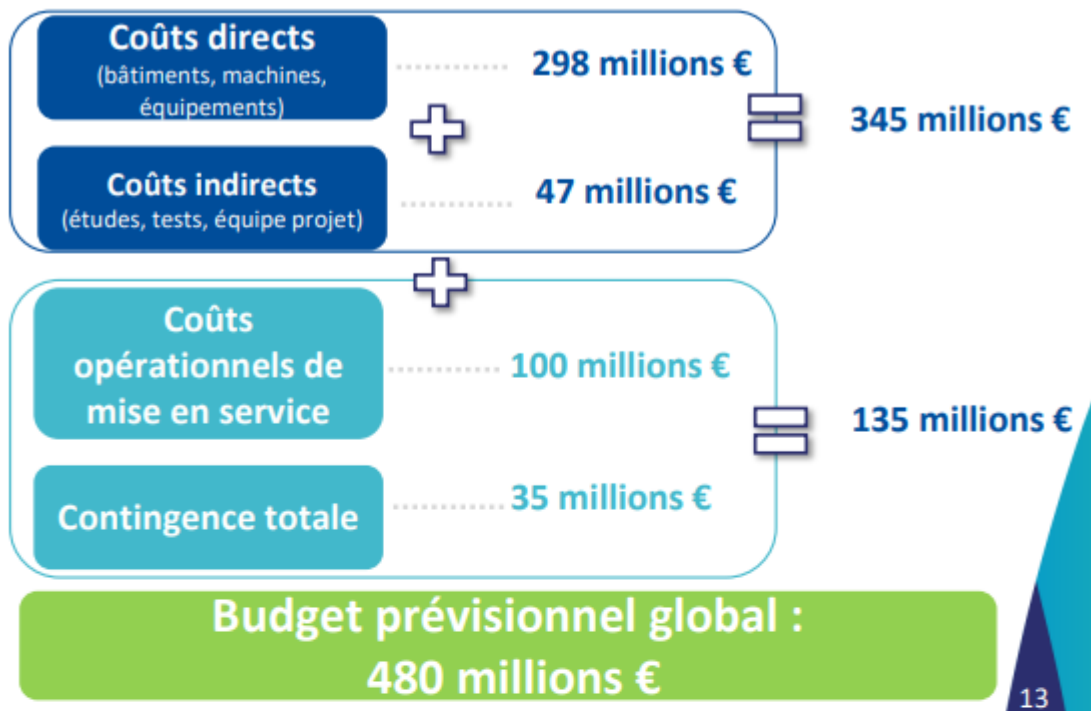
Gestion des risques industriels et environnementaux

Groupes d'ingénierie
De niveau international

HATCH ENFI 中国恩菲

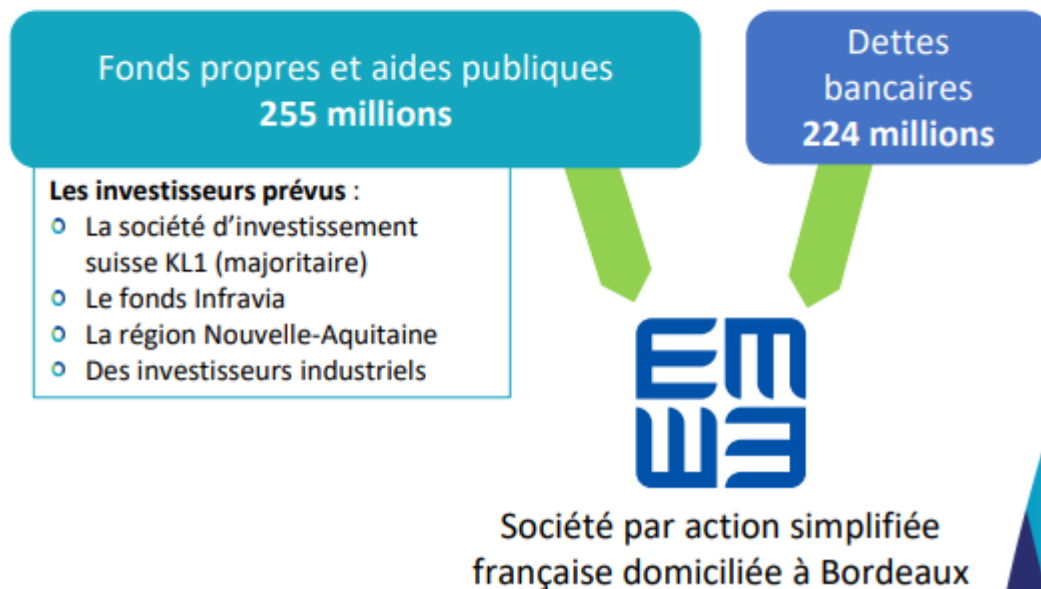
12

Le budget et structure du projet



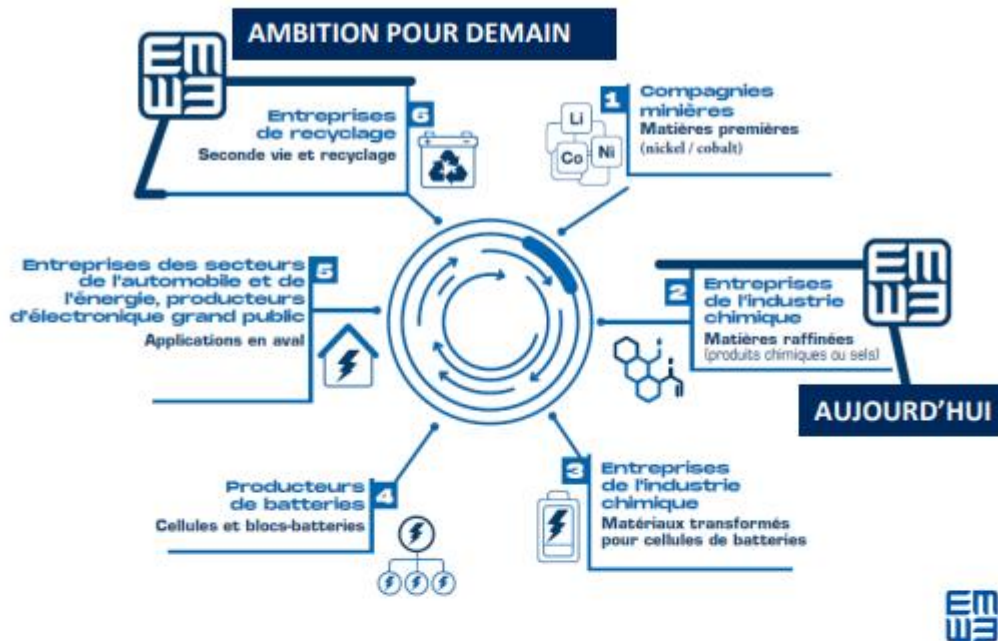
13

Le budget et structure du projet



14

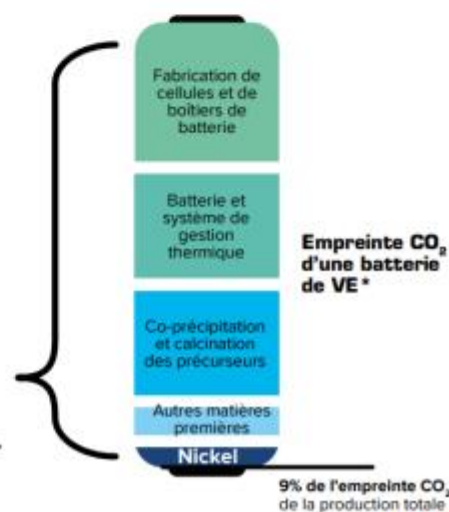
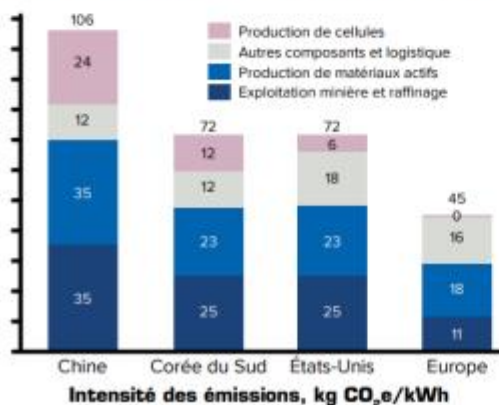
La chaîne de production



15

L'ambition : diviser par 5 l'empreinte carbone des métaux énergétiques

Une production réalisée principalement en Chine et fortement émettrice en CO₂



16

L'approche Net-Zéro

S'approvisionner en nickel dans les formes les plus respectueuses de l'environnement, assurer la traçabilité et la transparence de la chaîne logistique

Promouvoir la circularité en raffinant la masse noire des batteries recyclées



Technologie avancée de conversion net-zéro

L'unité de conversion (plan masse)

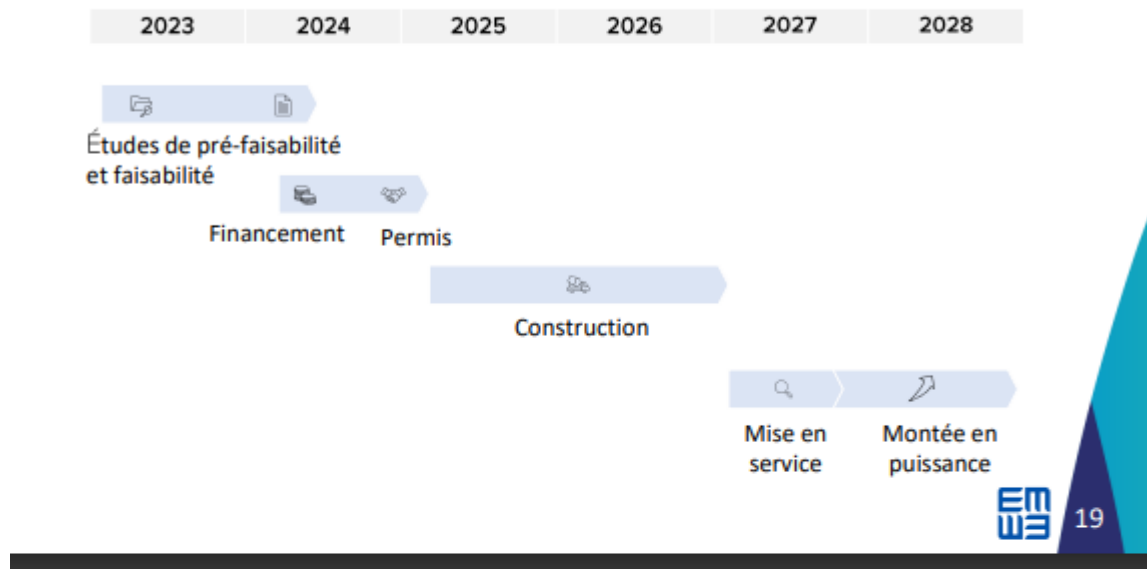


Hauteur maximale : 25 m

La plupart des bâtiments inférieurs à 15 mètres.

Le calendrier du projet

EMME vise un dépôt des demandes d'autorisations à l'été 2024 pour une mise en service en 2027.



3

La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)

La procédure de déclaration de projet

La procédure est encadrée par les articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme

Elle se structure autour de deux points :

L'intérêt général du projet

La mise en compatibilité du PLU(i)

21

La procédure de déclaration de projet

Emportant mise en compatibilité du PLUi



- ▶ Le PLUi de Bordeaux Métropole ne permet pas l'installation du projet.
- ▶ Le **document d'urbanisme** doit **évoluer** pour permettre la réalisation du projet.
- ▶ La mise en compatibilité du PLUi peut intervenir seulement si le projet présente un intérêt général.

22

La procédure de déclaration de projet

Emportant mise en compatibilité du PLUI

Décision du directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux
de prescrire la procédure de Déclaration de Projet
valant Mise en Compatibilité du PLUI de Bordeaux Métropole

Concertation publique

Finalisation du dossier
Consultations obligatoires

Examen conjoint
avec les personnes publiques associées

Enquête publique
organisée par le Préfet durant un mois minimum

Approbation (Bordeaux Métropole) et adoption (Grand Port
Maritime de Bordeaux)
de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI

23

Les motivations d'intérêt général

du projet d'installation d'une unité de conversion

- 1 Soutenir le développement de la production de batteries électriques en France
- 2 Mettre en œuvre la politique de reconquête de la souveraineté industrielle française



25

Les motivations d'intérêt général

du projet d'installation d'une unité de conversion

- 3 Mettre en œuvre l'objectif métropolitain de renforcement de l'activité économique de l'agglomération
- 4 Favoriser les intérêts humains et environnementaux à travers l'implantation de l'unité de conversion en Gironde
- 5 Intégrer les enjeux environnementaux du site dans la conception du projet

26

6

La mise en compatibilité du PLUi

Les dispositions du PLUi de Bordeaux Métropole



Le site envisagé est couvert par **3 zones du PLUi**

- la zone US13 : zone urbaine spécifique liée à l'économie
- la zone AU99 : zone à urbaniser à long terme
- la zone Ab : zone agricole réservoir de biodiversité



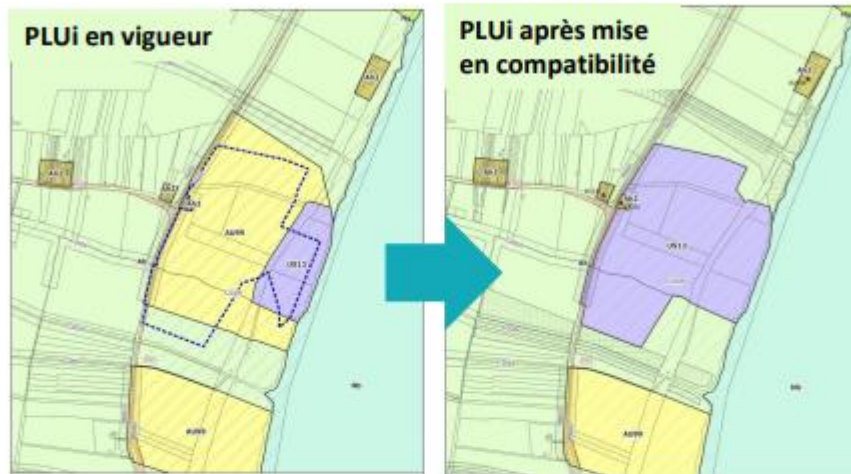
Les zones AU99 et Ab ne permettent actuellement pas la réalisation du projet

Terrain destiné à l'implantation de l'unité de conversion de nickel et de cobalt

La mise en compatibilité du PLUi

La mise en compatibilité des pièces graphiques du règlement du PLUi

La mise en compatibilité du PLUi :
reclasser la zone AU99 en zone US13 et une extension vers le Sud



29

La mise en compatibilité du PLUi

La mise en compatibilité des pièces graphiques du règlement du PLUi



30

La mise en compatibilité du PLUi

La mise en compatibilité des pièces graphiques du règlement du PLUi

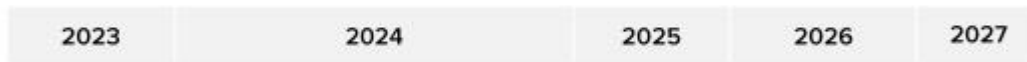


Surface de zone au sein du périmètre d'études (78,2 ha)

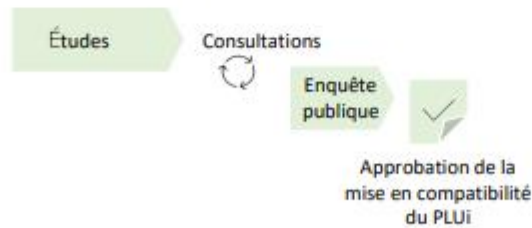
	PLUi en vigueur	PLUi après	Évolution
US13	8,7 ha	38,3 ha	+29,6 ha
AU99	36,3 ha	0	-36,3 ha
Ab	32,6 ha	39,3 ha	+6,7 ha
Ah2	0,6 ha	0,6 ha	0 ha
EBC	12 837 m ²	12 837 m ²	0 m ²
Plantation	0 m ²	-	-

31

Les prochaines étapes



La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi



La construction de l'unité de conversion



32

Échanges avec la salle



Les thèmes étudiés

1 Les risques industriels

> *étude de danger*

2 Les milieux naturels

- Les habitats et espèces protégées
> *étude faune / flore 4 saisons*
- Les zones humides

3 Les risques naturels

- Les risques d'inondation
> *étude hydraulique*
- La ressource et les rejets en eau

4 Les nuisances

- La pollution visuelle et l'intégration paysagère
- La circulation routière

Zoom sur...
La gestion des
risques industriels

Les autorisations Code de l'environnement

Une demande d'autorisation unique à deux titres :

- Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE)
- Loi sur l'Eau (IOTA)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Une étude d'impact

*sur l'eau, l'air, le sol, le bruit,
l'énergie et l'implantation paysagère*

Une étude de dangers

Mesures analysées et contrôlées par la DREAL

Statut SEVESO lié aux produits qui seront stockés sur le site (et non lié au risque explosion et incendie)



37

Zoom sur... Les milieux naturels

Intègrent les **habitats et espèces protégées**, et les **zones humides**.



Périmètre d'implantation du projet
 Périmètre d'études du projet

Le périmètre d'études

- Site au sein **d'anciennes parcelles agricoles**, à l'est de la Garonne, encadré par la jalle d'Olive au nord et la jalle de la Violette au sud
- La **RD209** à l'ouest
- Présence de plusieurs habitations isolées, entreprises et hangars à environ 1,5 km du site
- 1 habitation isolée en bordure de l'entrée du terminal

La biodiversité

État initial de l'environnement (études 4 saisons faune / flore)



Les habitats

- Un secteur principalement constitué de zones cultivées.
- Des enjeux forts pour les habitats humides autour des jalles et le long de la Garonne.

La flore :

- Une richesse moyenne et des enjeux globalement faibles.
- Les enjeux les plus importants sont localisés en bordure de la Garonne.

La faune :

- Des enjeux faibles à moyens sur la majorité du site
- Toutefois, des enjeux très forts pour l'anguille d'Europe dans la jalle d'Olive.

La biodiversité

Les mesures prises par le projet (études 4 saisons faune / flore)



- Évitement des corridors écologiques (jalles et ripisylve).
- Évitement/réduction de la majorité des milieux et habitats accueillant des enjeux faunistiques et floristiques
- Maintien et évitement des boisements existants
- Maintien et création d'espaces verts paysagers

- ← Corridors écologiques (jalles et ripisylve)
- ▨ Zones humides évitées
- ▭ Boisements existants conserver et conforter
- ▭ Maintien et création d'espaces verts paysagers



41

Les zones humides

État initial de l'environnement



- Le niveau de fonctionnalité des zones humides pour les fonctions hydrologiques est **faible**.
- Les zones humides ont une **capacité fonctionnelle modérée** pour l'assimilation végétale des nutriments et la dénitrification, et modérée à forte pour la sous-fonction biologique de connectivité des habitats.
- Zones humides impactées de **11 ha sur 24,6 ha** au total.



42

Les zones humides

Les mesures prises par le projet



- Réduction des zones humides impactées (11 ha) en modifiant les contours de la zone US13 du PLUi.
- Restauration de zones humides à hauteur de **1,5 fois** la surface impactée.
- Des sites de compensation d'ores et **déjà identifiés** à proximité de l'installation sur des terrains du Port de Bordeaux. Les terrains pressentis doivent répondre aux critères des zones humides impactées par le projet.

	Terrain d'implantation du projet		Zones humides impactées (11 ha)
	Zones humides évitées (13,6 ha)		Zones indéterminées



Zoom sur... Les risques naturels

Intègrent les risques d'inondation et la ressource en eau et les potentiels rejets.

Zonages PPRI Grattequina
Communes de Blanquefort / Parentis-puyre

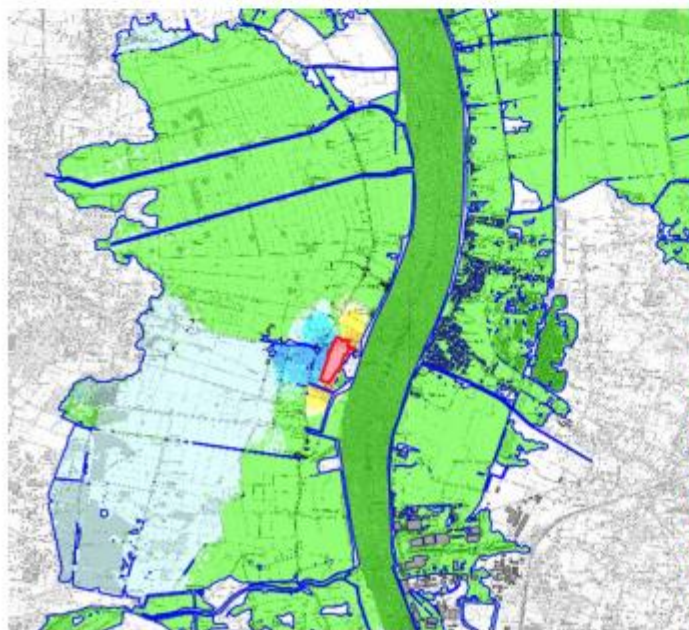


Plan de zonage des zones inondables (PPRI) de la commune de Blanquefort - Parentis-Puyré. Le zonage est établi en vertu de l'article 17 de la loi n° 105 du 6 août 2010 relative à la transparence, à l'égalité de territoires et au développement rural. Le zonage est établi en vertu de l'article 17 de la loi n° 105 du 6 août 2010 relative à la transparence, à l'égalité de territoires et au développement rural. Le zonage est établi en vertu de l'article 17 de la loi n° 105 du 6 août 2010 relative à la transparence, à l'égalité de territoires et au développement rural.

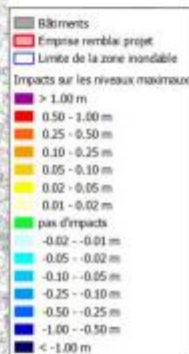
Le risque inondation État initial de l'environnement

- Un site implanté sur **une zone inondable et aménageable sous conditions.**
- Un terrain entouré d'une **zone d'inconstructibilité** (zone grenat).

Le risque inondation Les mesures prises par le projet

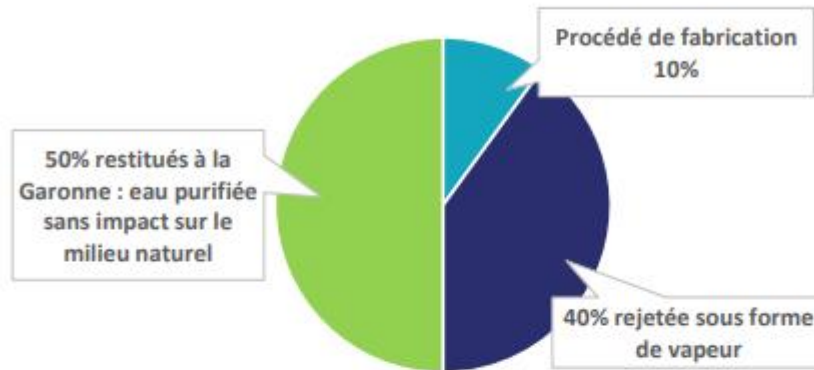


- Mesures de réduction de l'emprise du projet.
- Impacts résiduels **minimaux** et à **proximité immédiate** du projet.
- Étude en cours d'**optimisation**.



La ressource en eau

Des besoins estimés à 80m³/heure d'eau prélevée dans la Garonne, inférieurs aux seuils requis pour une demande d'autorisation



47

La ressource en eau

Les mesures prises par le projet

- **Recyclage de l'eau en circuit fermé** permet de réduire les prélèvements par 4.
- **Création d'un plan d'eau** pour la collecte et le traitement des eaux de pluies de stockage.
- Connexion au **réseau d'eau potable** à réaliser uniquement pour la consommation du personnel.



Une utilisation optimisée de la ressource en eau avec des rejets respectant et allant au-delà du cadre réglementaire



48

Zoom sur... Les nuisances

Intègrent les nuisances visuelles et la circulation routière.

Le paysage



- Réduire l'impact visuel depuis la RD209
- Réduire la co-visibilité depuis la rive droite

Une ambition architecturale forte pour intégrer le projet à son environnement

Les hauteurs

- Hauteur maximale de 25 mètres.
- La majeure partie de l'installation est inférieure à 15 mètres.

Les mesures prévues

- Maintien des couloirs écologiques et développement des zones arborées.
- Construction de bâtiments végétalisés et couverture des installations, sauf en cas d'incompatibilité liée à la sécurité.



Le paysage



51

Le paysage



52

Une utilisation maximale du fleuve pour un impact sur le trafic routier marginal et un bilan carbone optimisé



Le site est équipé d'un quai en bord de Garonne et d'une zone de stockage permettant le recours au transport fluvial :

- Pour la livraison directe des entrants
- Pour la livraison du produit fini



Principalement pour les **circulations de personnes** : employés et sous-traitants

Les mesures d'atténuation :

- Covoiturage
- Déplacements à vélo
- Réseau de transports en commun



53

Les modalités de la concertation MECDU

Du 2 au 30 avril 2024

Pour s'informer :

Un dossier de concertation
et le site internet du Grand
Port Maritime de Bordeaux

Pour échanger :

2 réunions publiques

- 18 avril à Parempuyre
- 23 avril à Ambarès-et-Lagrave

Un rendez-vous avec le GPMB

Pour participer :

les registres papier au Grand Port, Bordeaux Métropole et
dans les mairies de Blanquefort, Parempuyre, Ambarès-et-
Lagrave, Bassens, et Saint-Louis-de-Montferrand

et numérique sur le site :

www.democratie-active.fr/concertation-mecdu-gpmb-emme/

55

Les échanges se poursuivent autour du projet

**Une permanence
sera mise en place**

**[contact@emme-
sas.com](mailto:contact@emme-sas.com)**

05 19 08 05 96

Tous les mercredis après-
midi



56

Échanges avec la salle

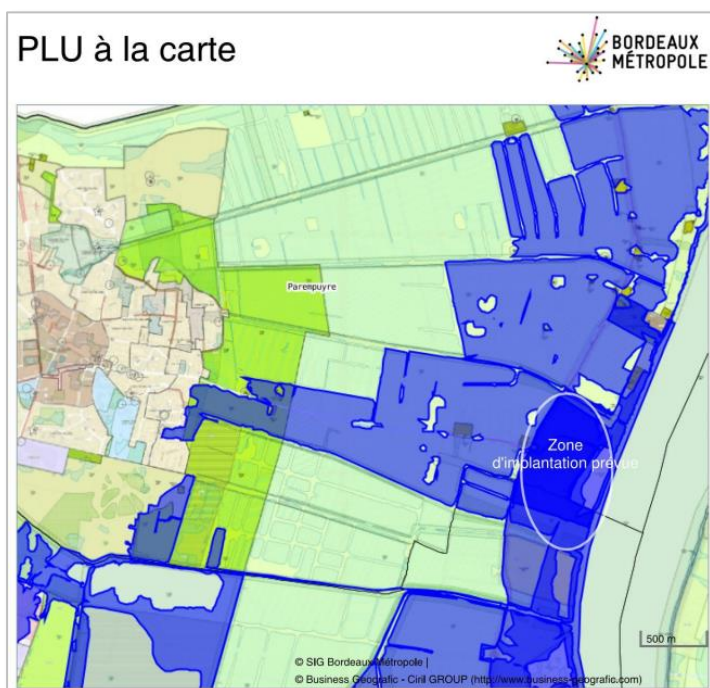


MERCI DE VOTRE ATTENTION !



Autres annexes. Pièces jointes transmises dans les contributions dématérialisées

Contribution N°10 – 16 avril 2024



Contribution n°11 – 18 avril 2024

Contribution n°69 – 24 avril 2024 – Extrait

Cette contribution est annexée d'une pièce jointe reprenant un extrait d'un document du gouvernement sur l'estuaire de la Garonne.



5. La zone estuarienne et les fleuves :

Cette zone s'étend de la Pointe de Grave en remontant le long des fleuves Dordogne et Garonne. Malgré, une discontinuité de ce territoire due à la présence de l'agglomération bordelaise, cette entité présente une harmonie quant aux problématiques et enjeux environnementaux identifiés.

Avec la révolution des transports qu'a connu le XX^{ème} siècle, l'estuaire a perdu sa fonction première de voie commerçante et constitue un espace relativement préservé. Sur le plan géologique, l'estuaire forme la jonction entre deux mondes géologiques distincts :

- Sur la rive gauche, les sables « des Landes » (Quaternaire) ont été déposés par

les vents, et les graviers ou graves également du Quaternaire ont été déposés par les eaux en terrasses et coteaux aujourd'hui par les vignes du Médoc.

- Sur la rive droite, dominent les calcaires marins du Tertiaire (pour la région de Blaye) ou du secondaire (pour la région de Saintonge), qui forment des falaises et coteaux.

- Pour les deux rives, au contact de l'eau se sont déposés au cours des 2000 ans des sédiments sablo-argileux et limoneux qui ont favorisé la formation des marais.

Le développement maîtrisé et partagé de la partie estuaire, a été initié en 1998 de l'Association Interdépartementale pour le Développement de la Gironde, remplacée ensuite par le Syndicat Mixte pour le Développement de la Gironde, un syndicat a mis en place un programme d'ensemble en faveur de la Gironde de 2000-2006 autour de cinq orientations :

- La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, environnementales et des paysages de l'estuaire.
- La valorisation du patrimoine culturel.
- La diversification des ressources économiques.
- La dynamisation de l'offre et des services.
- L'affirmation de l'identité de l'estuaire.

SOMMAIRE

PARTIE I : Diagnostic et enjeux

5. La zone estuarienne et les fleuves :	2
5.1.1 Ecologie	4
5.1.2 Pollution	13
5.1.3 Ressources naturelles	27
5.1.4 Le risque majeur naturel et technologique	31
5.1.5 Cadre de vie et patrimoine	36
5.2 Enjeux environnementaux	44

Contribution n°117 – 29 avril 2024

Cette pièce jointe est la première contribution, imprimée, et jointe, du registre papier de la mairie de Saint-Louis-de-Montferrand, voir page 32 de ce document.

Contribution n°119 – 29 avril 2024

Cette pièce jointe est la deuxième contribution, imprimée, et jointe, du registre papier de la mairie de Saint-Louis-de-Montferrand, voir page 36 de ce document.

Contribution n°431 – 13 mai 2024

1- pourquoi si peu de communication pour toucher le maximum de la population :
- que 2 réunions publiques , notamment pas de réunion à Blanquefort
-Pas d'infos dans les bulletins locaux et métropole
-pourquoi Blanquefort n'apparaît pas dans le document alors que la commune est plus proche que celle de Parempuyre

2- aucune données précises
-sur le bruit à 1km, 2km, ?
-Sur l'air : nuisance odeur, risque de propagation des poussières
- sur l'eau l'évènement de référence est la tempête de dec 1999, mais on sait qu'avec le réchauffement climatique les événements seront plus importants et nombreux, l'étude n'est-elle pas déjà obsolète.

3:Risques
Usine classée Seveso haut
-Risque explosion, n'est-ce pas risqué de l'implanter près d'une zone très urbanisée (retour expérience explosion Toulouse)
-Risques tempête et grêle ont ils été étudiés
-Risque sécurité routière : combien de camions et quel risque en cas d'accident routier avec les chargements.
-pollution des jalles en cas de déversement dans les jalles et compte tenu du phénomène de marais jusqu'où y a t'il un risque de pollution à l'intérieur du territoire
-qu'est ce qui garanti que tout ce qui est prévu sera bien réalisé et maintenu par la suite.

4-stratégie

-l'intérêt général et l'implication des acteurs économiques locaux et nationaux ne devraient ils pas être assortis d'une garantie d'incessibilité à des groupes étrangers.
- avec les épisodes pluvieux de cet hiver 2023-2024 et alors que tous les acteurs liés au réchauffement climatique alertent sur les traits de côte et la montée des niveaux d'eau: ,pourquoi implanter cette usine en ce lieu identifié impacté par les inondations dans les prochaines années
- pourquoi prendre tant de risques en ce lieu alors qu'il existe d'autres zones avec moins de danger notamment pour la population.

Contribution n°452 – 14 mai 2024

Cette pièce jointe est le partage de la contribution de Mme Lampre, voir page 36 de ce document.

Contribution n°477 – 16 mai 2024



Contribution groupe local Médoc des Ecologistes – PLUi Grattequina

Contribution du groupe Local Médoc des Ecologistes sur la concertation pour la procédure de mise en comptabilité du PLUi de Bordeaux-Métropole sur le terminal industrialo-portuaire de Grattequina, sur les communes de Parempuyre et Blanquefort

Objet

La société EMME a pour projet la construction d'une usine de conversion de nickel et cobalt pour batteries de voitures électriques sur le site de Grattequina situé aux bords de la Garonne. La construction de cette usine nécessite une mise en compatibilité du PLUi.

Liens

<https://www.democratie-active.fr/concertation-mecdu-gpmb-emme/>

<https://www.democratie-active.fr/concertation-mecdu-gpmb-emme/dossier-enquete-publique-dematerialisee-s1012.html>

Calendrier

Concertation publique ouverte du 2 avril au 20 mai 2024.

Résumé de la contribution

Le groupe local Médoc Les Ecologistes s'oppose à la révision du PLUi de Bordeaux-Métropole dans le cadre de cette consultation pour les raisons suivantes :

- Le projet implique la destruction de 11,2 hectares de zones humides en contradiction avec les politiques environnementales
- Subséquemment, le projet n'est pas homogène en ce qu'il ne définit pas clairement de zone de compensation devant représenter « 1,5 fois » la zone « imperméabilisée »
- L'implantation du site sur une zone proche de courants d'eau alors que la nature même du site crée un risque de contamination est une hérésie sanitaire et environnementale
- La nécessaire imperméabilisation du sol et la surélévation du site pour se prémunir des risques d'inondation est une faute hydraulique et une erreur politique
- La nature même du projet (batterie Nickel/Cobalt) n'est pas un projet industriel soutenable, d'avenir et éthiquement acceptable
- Absence de présentation des solutions techniques de filtration de l'air et de l'eau

Développement de la contribution

Destruction de zones humides

Alors que les politiques environnementales insistent sur la nécessité de restaurer les zones humides, que la région Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à projet visant à « *Accélérer la restauration des zones humides*¹ », que l'état français reconnaît qu'« *en 50 ans, leur étendue a diminué de 35%, un rythme 3 fois plus élevé que celui de la déforestation*² », le projet EMME envisage l'« *Imperméabilisation de 11,2 hectares de zones humides*³ », c'est-à-dire la **destruction pure et simple de 11,2 ha de zones humides** et les supports de présentation évoquent même que 24,6 ha au total seront impactés⁴.

Cette destruction est en contradiction totale avec les engagements de la France de protection des milieux humides dans le cadre de la convention internationale de Ramsar : « *Par leur richesse en habitats et en espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, leur place comme support d'activités et cadre de vie de qualité, les milieux humides sont des espaces à forts enjeux écologique, économique et social. La France s'est engagée à préserver les zones humides sur son territoire, notamment à travers la signature de la convention internationale de Ramsar*⁵. »

Cette unique et seule raison, suffit à devoir s'opposer fermement au choix du site d'implantation sur une zone humide.

Compensation de la destruction de zones humides

Il ne peut y avoir de remplacement à l'échelle de temps du projet des zones humides détruites, sauf à désimperméabiliser et renaturer des surfaces équivalentes, ce qui n'est pas le cas. La compensation est donc déjà un leurre en soi. A fortiori, le projet reste flou sur la zone de compensation devant représenter 1,5 fois la surface impactée. Il est indiqué que « *Des sites de compensation d'ores et déjà identifiés à proximité de l'installation sur des terrains du Port de Bordeaux*⁶ ». Cependant aucune proposition concrète n'est faite au stade du projet ce qui le déséquilibre complètement.

Création d'un risque de pollution évitable

Le porteur de projet a clairement identifié le risque de pollution possible du fait de l'emplacement du site. Il met l'accent sur l'atténuation du risque de submersion pour le site, par un sur-élévation des installations par rapport à la hauteur du terrain naturel. Cependant, cette solution n'est pas de nature à réduire le risque de contamination de l'eau environnante par la nature même de l'usine, à savoir la transformation d'éléments chimiques (Nickel, Cobalt). Or

¹ <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique/accelerer-la-restauration-des-zones-humides>

² Page 3 du Dossier de presse du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires [Journée mondiale des zones humides 2024 \(février 2024\)](#)

³ Page 26 du document [2024-04_GPMB_dpmeacdu_grattequina_dossier_concertation.pdf](#)

⁴ Page 42 du document [240418 - support de présentation VF pour partage.pdf](#)

⁵ Page officielle du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : <https://www.ecologie.gouv.fr/protection-des-milieux-humides>

⁶ Page 43 du document [240418 - support de présentation VF pour partage.pdf](#)

certains de ces éléments sont facilement miscibles dans l'eau induisant un risque sanitaire élevé.

Ainsi, si la surélévation peut être considérée comme une solution permettant de réduire le risque de submersion, et donc de contamination de l'eau du fait d'un raz de marée, le risque intrinsèque né de l'implantation du site sur une zone humide, proche de courants (jalles) et d'un cours d'eau majeur (Garonne) demeure : **le site peut, du fait d'une fuite, contaminer facilement l'eau environnante.**

Une fois encore, le groupe local Médoc des Ecologistes ne peut que faire savoir son **opposition au choix d'implantation du site qui crée un risque sanitaire et écologique supplémentaire évitable** par une implantation qui serait plus appropriée.

A noter également que concernant la surélévation, les événements récents concernant l'affaissement du parvis du stade MATMUT Atlantique⁷, situé dans une zone humide proche, ainsi que les prévisions d'augmentation du niveau des océans⁸, du fait du changement climatique, devraient également conduire à un choix beaucoup plus approprié qu'en bordure d'un fleuve proche du niveau de l'océan Atlantique.

Suppression d'une zone tampon en cas d'inondation

L'imperméabilisation des zones humides, sur 11,2 Ha, induit la suppression d'une zone éponge pouvant absorber de l'eau en cas d'inondation dans la région, notamment de raz de marée, en aval de la métropole bordelaise.

A cela s'ajoute la surélévation du site qui supprime également un volume utile pour l'étalement de l'eau en cas de fortes pluie ou de raz de marée.

Cette installation diminuerait donc le niveau de protection de l'agglomération bordelaise contre les épisodes de submersions.

Le groupe local Médoc des Ecologistes considère donc qu'il s'agirait d'une faute hydraulique que de permettre l'implantation de cette usine à cet emplacement.

De plus, il faut souligner l'erreur politique que représenterait la modification du PLUi par les élus de Bordeaux Métropole. En effet, nombre d'agriculteurs locaux se voient régulièrement refuser des demandes à construire pour les raisons évoquées ci-dessus : préserver la zone tampon. De la même façon, les habitants en aval, sur Pempuyre et Macau se voient refuser la mise en place de solutions de protections (digues) pour faire face au risque d'inondation sous prétexte qu'ils sont justement dans une zone tampon devant recevoir les submersions et ainsi de protéger la métropole plus densément peuplée.

Il serait politiquement incompréhensible d'accepter l'artificialisation des sols et la surélévation du terrain pour les uns alors qu'elle est refusée pour les autres.

Projet anachronique

Le groupe local Médoc des Ecologistes reconnaît que nous devons assumer nos besoins en production et traitement plutôt que de laisser d'autres pays moins disant écologiquement le

⁷ <https://www.sudouest.fr/gironde/bordeaux/stade-matmut-atlantique-a-bordeaux-des-travaux-menas-contre-l-affaissement-du-parvis-19714295.php>

⁸ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-du-climat/3-scenarios-et-projections-climatiques>

faire à notre place. Cependant, il s'agit de s'inscrire dans des projets durables et pour des besoins locaux. De la même façon, les Ecologistes reconnaissent que la voiture électrique est une solution pragmatique de remplacement de la voiture thermique dans l'objectif de réduction des émissions des gaz à effet de serre. Cependant, les Ecologistes rappellent qu'un changement des modes de transport est seul à même d'assurer une transition soutenable⁹.

Or les batteries nickel-manganèse-cobalt (NMC) ne sont pas l'avenir¹⁰. Elles sont concurrencées par des batteries de nouvelle génération lithium-fer-phosphate (LFP). D'après auto-infos : « les batteries LFP présentent une densité d'énergie inférieure d'environ 14 % à celle des batteries NMC. Cependant, elles offrent plusieurs avantages significatifs : leur coût est moins élevé, elles présentent des risques d'incendie moindres, et surtout, **elles n'utilisent ni cobalt ni nickel, des métaux rares et coûteux à extraire.** »¹¹.

Il est donc anachronique de développer un projet sur une technologie qui est remise en question. D'autant plus que, d'après les échanges avec les porteurs du projet lors des réunions publiques, l'usine ne pourra pas être reconvertie.

Toujours concernant le Cobalt, son extraction est très controversée. Comme le rappelle le National Geographic « le cobalt qui alimente ces batteries et d'autres technologies pose de graves problèmes humanitaires à l'endroit où il est extrait, en République démocratique du Congo (RDC). »¹². **Il n'est donc éthiquement pas acceptable de soutenir un projet qui perdura, pour ne pas dire catalysera, les problèmes humanitaires générés par l'extraction de l'un de ses minerais.**

Enfin, toujours d'après auto-infos, l'avenir est aux batteries légères, seules à même de permettre la démocratisation de l'accès à la voiture électrique. Or les batteries à base de nickel et de cobalt ne sont pas des batteries légères. **Le projet porté par la société EMME n'est donc pas un projet de production destinée à un marché régional favorisant une transition de masse vers la voiture électrique.** Ce serait d'ailleurs le seul sens identifié du choix de l'implantation, proche de la mer : cette usine se destine à l'exportation.

Absence de présentation des choix techniques

Les diapositives évoquent notamment 2 risques : les rejets dans l'air (« **La conception de l'usine émettra des flux d'émission de gaz qui seront capturés, filtrés et épurés** ») et les rejets dans l'eau (« **Les prélèvements et les rejets des eaux seront maîtrisés par le biais de technologies spécifiques** »)¹³. Cependant les techniques mises en œuvre ne sont pas présentées. Tout au plus, a-t-on droit à une « station d'épuration ultra moderne » (sic) qui souligne la légèreté du dossier en matière de prospective technique. Une présentation des choix

⁹ <https://energie.eelv.fr/voiture-electrique-la-position-officielle-des-ecologistes/>

¹⁰ <https://issues.fr/un-avenir-sans-cobalt-le-nouveau-matériau-de-batterie-organique-du-mit-pourrait-revolutionner-les-vehicules-electriques/>
<https://www.auto-infos.fr/article/vehicules-electriques-la-france-pris-au-piege-de-sa-strategie-des-batteries-nmc.282139>

¹¹ <https://www.auto-infos.fr/article/apres-stellantis-renault-opterait-aussi-pour-la-batterie-low-cost-lfp.282124>

¹² <https://www.nationalgeographic.fr/sciences/2023/12/pourquoi-le-cobalt-ce-metall-essentiel-a-la-technologie-est-il-si-controversee>

¹³ Page 24 du document 2024-04_GPMB_dpmeacdu_grattequina_dossier_concertation.pdf

techniques, de cas similaires en exploitation est indispensable pour s'assurer de la solidité des affirmations assénées.

Le groupe local Médoc des Ecologistes ne peut donc qu'inviter les élus de Bordeaux Métropole à rejeter un dossier qui traite avec désinvolture des risques sanitaires et environnementaux. D'autant plus que **si le projet était amené à capoter, ce qui, vu sa légèreté, est plus que probable, il aura néanmoins entériné une modification pérenne du PLUi.**

Points non développés

- L'implantation est prévue juste en-dessous de l'axe de piste principale 05-23 de Bordeaux-Mérignac. Ce point ne fait l'objet d'aucune mention ni étude dans le dossier présenté.
- Aucune donnée n'est communiquée concernant les émissions sonores

Conclusion

Si le groupe local Médoc des Ecologistes reconnaît que la France doit assumer les conséquences de ses besoins technologiques, le présent projet n'y répond en aucune façon et n'a qu'un objet purement financier et non industriel.

Le groupe local Médoc regrette qu'un projet réellement pérenne, répondant à des enjeux locaux et situé dans une zone nettement moins critique qu'une zone humide, comme le site de l'ancienne usine Ford, n'ait pas vu le jour en lieu et place de ce projet.

Madame, monsieur

Après avoir consulté le dossier du projet Mecdu, je m'oppose à la modification du PLU de Bordeaux-Métropole sur le terminal industrialo-portuaire de Grattequina, sur les communes de Parempuyre et Blanquefort aux motifs suivants :

1-La zone choisie est inadaptée pour un tel projet: zone inondable, risque de submersion, protection de la biodiversité : corridor pour les espèces, bord de Garonne, proximité des 2 jalles et les risques associés à l'activité du site seront majorés compte tenu de cette situation : sels de cobalt et de nickel toxique pour le milieu naturel, classé cmr pour les humains (

cf ; fiche de données sécurité NRS), le process de transformation avec l'usage d'acide sulfurique hautement incompatible avec l'eau, **l'installation présente une toxicité élevée pour l'homme et l'environnement.** Le site émettra également des particules fines préjudiciables à la faune, en particulier sur un axe de migration des oiseaux et pour les habitants.

Compte tenu des évolutions en cours au niveau du climat, une trajectoire haute de l'élévation des températures et du niveau des océans est plus que probable , (aux vue des estimations du rapport du giec, et l'actualité d'évènement climatiques extrêmes et non prévus, partout dans le globe et leurs impacts importants pour l'Europe et la France) et la probabilité d'une crue et submersion sur le site est important.

Les risques liés au Nickel<https://www.cancer-environnement.fr/fiches/expositions-environnementales/nickel-et-ses-composes/>

Les risques liés au Cobalt<https://www.cancer-environnement.fr/fiches/expositions-environnementales/cobalt-et-ses-composes/>

Es risques liés à l'acide sulfurique file:///C:/Users/B906107/AppData/Local/Temp/FicheTox_30.pdf

En cas d'accident industriel, et personne ne peut garantir un risque zéro, **l'amont et l'aval du fleuve seront impactés ainsi que toutes les activités associées** : producteurs huîtres, crevettes, agriculteurs, viticulteurs, tourisme....

A titre d'exemples des pollutions environnementales liées aux usines de Nickel, dont l'entreprise Vale en Nouvelle Calédonie

https://oeil.nc/sites/default/files/pdf/REVUE_MEDIA/2014/Revue_de_presse_2014.pdf

<https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/2014/02/25/proces-de-la-fuite-d-acide-de-vale-nc-l-usine-du-sud-condamnee-payer-40-millions-de-francs-cfp-aux-associations-ecologistes-125515.html>

<https://www.sudouest.fr/environnement/pollution-une-riviere-devient-subitement-rouge-sang-en-russie-4401558.php#hy7450e929>



La Papouasie-Nouvelle-Guinée confrontée aux boues rouges d'une usine de nickel - Nouvelle-Calédonie la 1ère

la1ere.francetvinfo.fr

2-Le projet proposé est incompatible avec les orientations et engagements votés par les élus de la métropole : dossier natura2000, travaux de reconstruction des espaces naturels en bord de Garonne. L'implantation d'une telle usine sur ce site est contraire aux principes votés .

L'impact de l'artificialisation des sols par l'apport de terre de remblais correspondant (de quelle origine ? Absence de pollution de cette terre ?) sera considérable en terme d'émissions de co2 et de potentielle pollution selon l'origine de ce remblais.

Les engagements pris par nos élus concernant la préservation de la Garonne, de la biodiversité et la prévention des inondations

<https://www.bordeaux-metropole.fr/metropole/projets-en-cours/amenagement-territoire/grands-projets-damenagement/projets-nature-4>

Stratégie Biodiver'Cité 2021-2026 : [https://www.bordeaux-metropole.fr/sites/MET-BXMETRO-DRUPAL/files/2023-](https://www.bordeaux-metropole.fr/sites/MET-BXMETRO-DRUPAL/files/2023-07/Strat%C3%A9gie%20BiodiverCit%C3%A9%20et%20plan%20action%202021%202026_%20delib%20202101.pdf)

[07/Strat%C3%A9gie%20BiodiverCit%C3%A9%20et%20plan%20action%202021%202026_%20delib%20202101.pdf](https://www.bordeaux-metropole.fr/sites/MET-BXMETRO-DRUPAL/files/2023-07/Strat%C3%A9gie%20BiodiverCit%C3%A9%20et%20plan%20action%202021%202026_%20delib%20202101.pdf)

Schéma directeur aménagement de la garonne :

https://www.lagaronne.com/sites/default/files/upload/documents/MILIEUX_NATURELS_shema_directeur_des_eaux_de_la_Garonne/prog_action_B3.pdf

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : <https://www.bordeaux-metropole.fr/metropole/feuilles-route/gestion-milieux-aquatiques-protection-contre-inondations-gemapi-0>

3-L'enjeu annoncé de ne plus dépendre des pays producteurs ne sera pas réalisé car la France sera toujours dépendante des producteurs de matières premières. Le projet ne fait que voyager les matières premières et génère ainsi une circulation de matières et d'émissions de co2 et majore le risque lié au transport maritime.

L'ensemble des aménagements du site , importation / exportations de matières premières, transformées, exploitations du site sera un producteur important de GES, **le site ne peut être neutre en carbone d'une part et aura un impact sur la biodiversité. Ce type d'entreprise n'est pas régénératrice et ne pourra en conséquence jamais être neutre du point de vue carbone par exemple.**

Un site construit pour une durée de 50 ans ! Mais des conséquences sur le territoire (dépollution, dé construction ?) , risque pour la biodiversité , conséquence pour la santé des habitants et des salariés exposés sur plus longtemps. Ceci correspond a une vision à court terme compte tenu de l'impact sur la faune/ flore, pollution visuelle.... Le ROI des entreprises et de l'économie n'est pas celui du monde du vivant !

Enjeu d'accès au site : enclavement de la zone Parempuyre, une seule route d'accès des salariés, fournisseurs et secours le cas échéant, sur un axe déjà saturé aux heures de travail.

Enjeux économiques : la possible manne économique que pourrait constituer l'implantation de l'usine seveso peut paraître séduisante à nos idylles, mais la création de 200 emplois au regard de l'impact environnemental et paysager est bien faible et les conséquences pour les charges publiques souvent mal estimées : renforcement des secours, investissement pour les infrastructures, écoles, logement. Il serait intéressant de connaître l'étude d'impact coût / bénéfices économiques d'une telle opération pour la collectivité et le bien commun ?

4-Plus globalement, je pense qu'il faut interroger la stratégie industrielle qui mise sur le 100% électrique, à mettre d'une part en adéquation avec nos capacités de productions électriques dans un environnement climatique et économique, géopolitique en forte mutation, la versatilité des marchés automobiles, demain l'hydrogène ? Le risque sur l'approvisionnement en matières premières... Par ailleurs, les sites de productions potentiellement évoquées dont ceux de Nouvelle Calédonie sont au bord de la faillite (source Didier Julienne président de commodites et ressources - spécialistes des ressources naturelles) cf reportage <https://www.radiofrance.fr/franceinfo/podcasts/les-informes-de-franceinfo/crise-du-nickel-en-nouvelle-caledonie-les-ecologistes-en-berne-dans-les-sondages-et-le-retour-d-n-golo-kante-en-equipe-de-france-les-informes-de-franceinfo-du-jeudi-16-mai-2024-9785501> de 17' à 27' minutes)

Les batteries au nickel (moins de 30% des batteries produites par la chine actuellement) ne sont par ailleurs utilisées que pour les batteries des véhicules grosses berlines peu compatibles avec les évolutions à venir dans un monde durable !

Cette stratégie constitue une fuite en avant d'un modèle économique qui consomme toujours plus de ressources dans un système planétaire limité et déjà largement surexploité. (6 des 9 limites planétaires sont déjà atteintes). **Le présent projet portera atteinte à au moins 5 des limites planétaires.**

<https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/societe/article/limites-planetaires>

5-Compte tenu de la chute drastique de la biodiversité (perte de + 70% des espèces), du besoin en terre agricole, la destination de la zone envisagée doit rester en l'état, voir évoluer pour favoriser cette biodiversité.

Parempuyre vante à juste titre la richesse de la zone des marais, la Jalles des olives est concernée par l'implantation de l'usine. Les citoyens de Parempuyre ne peuvent en revanche profiter de l'accès à la Garonne et des richesses naturelles. Paradoxe le fleuve est plus fêté à bordeaux dans sa partie « canalisée » que sa partie naturelle et sauvage. **La destination de ces zones devrait être privilégiée et tournée vers la découverte des espaces naturels.** Les touristes qui débarquent sur le port de Grattequina seraient sûrement plus intéressés par cette découverte que la vue et visite de l'usine Seveso !

À la vue de tous ces éléments, je m'oppose à la modification du pliu, et demande plutôt son classement et changement de destination en zone naturelle à protéger ou zone de découverte – pédagogique de l'estuaire



Contribution des élu-es du groupe écologiste, citoyen et solidaire au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

Le 20 mai 2024

Les élu-e-s du groupe écologiste, solidaire et citoyen émettent un AVIS DÉFAVORABLE quant au changement de zonage du PLUi de Bordeaux Métropole sur la zone du port de Grattequina de Parempuyre-Blanquefort pour permettre l'implantation du projet EMME considérant :

- **que la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050** car la lutte contre l'artificialisation des sols représente aujourd'hui un enjeu majeur pour :
 - limiter le réchauffement climatique, un sol artificialisé n'absorbant plus de dioxyde de carbone,
 - lutter contre l'effondrement de la biodiversité en préservant des habitats et des espaces naturels,
 - préserver des terres agricoles, sachant que 83 000 hectares sont perdus chaque année à cause de l'urbanisation.
- **que la Région Nouvelle-Aquitaine est responsable de l'application de cette loi pour notre territoire par l'intégration de cet objectif dans le SRADDET** -Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.
- **que le projet EMME, pour lequel est demandé le changement de PLU de Bordeaux Métropole objet de cette consultation, a été intégré par l'État dans l'annexe I de la liste de projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) d'intérêt général majeur établie dans le cadre de la loi dite ZAN**, après échange avec la Région, liste dont la consommation d'espaces sera mutualisée dans le cadre du forfait national (de 12.500 hectares sur la décennie 2021- 2031) <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-a-la-mutualisation-a3013.html>
- **que lors de la 3^e conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle-Aquitaine réunie le 24 mars 2024, notre groupe a exprimé les critères précis suivants pour intégrer des projets industriels dans le quota ZAN régional, pouvant être repris pour l'intégration dans la liste des PENE :**
 - contribuer aux filières économiques régionales stratégiques, avec en priorité celles qui portent un enjeu de souveraineté régionale et sont essentielles dans la transition écologique :telles que agroalimentaire, forêt-bois, eau, énergies renouvelables, santé et bien-être, construction durable, déchets et économie circulaire, mobilités durables,
 - privilégier le meilleur ratio de nombre d'emplois par hectare artificialisé,
 - prendre en compte le taux de chômage et le diagnostic compétences-formation du territoire envisagé pour l'implantation du projet afin de minimiser le risque de créer des emplois qui ne correspondent pas aux compétences des personnes au chômage sur le territoire, qui vont donc attirer de nouvelles familles, et donc générer des besoins en logements / services qui pourraient engendrer ainsi encore davantage d'artificialisation. Les personnes sur place au chômage ayant déjà un logement, les employer ne nécessiterait pas de logements en plus.
 - exclure les projets qui veulent s'implanter en zonage N, A et EBC du PLU, mais aussi en trame verte et bleue ou à proximité d'un site Natura 2000,
 - prendre en compte les besoins en eau des futurs sites économiques et d'éviter des implantations s'il n'y a pas de capacités suffisantes localement.

Groupe écologiste, solidaire & citoyen

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

14, rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 BORDEAUX CEDEX

- **que dans sa contribution à la consultation du public sur le projet d'arrêté listant les PENE ouverte jusqu'au 2 mai 2024, notre groupe a demandé** que :
 - soit précisé dans l'arrêté que l'inscription de chaque projet dans l'annexe I de la liste PENE sera faite sous réserve d'une évaluation environnementale complète de l'emplacement pressenti, incluant le respect de la séquence ERC (éviter - réduire - compenser) - notamment par la recherche de friches à proximité -, mais également d'une évaluation de l'impact carbone du projet, ainsi que d'une évaluation de l'impact sur la ressource en eau du site envisagé, réalisées de manière rigoureuse et respectant les délais légaux ;
 - soit clairement indiqué que si ces 3 évaluations aboutissent à un avis négatif de l'autorité environnementale sur le projet sur le site initialement identifié, une révision de l'arrêté permettrait le retrait du projet de l'annexe I pour être remis dans l'annexe II en attendant d'identifier un site plus adéquat (et autant que possible une friche) ;
 - soit confirmé que si une friche était finalement identifiée pour accueillir le projet, il serait retiré définitivement de la liste PENE.

- **que les différentes sources d'information - l'étude de l'ensemble des documents mis à disposition pour cette consultation, la participation à la réunion publique du 18 avril 2024 à Parempuyre, notre entretien avec les responsables du Grand Port Maritime de Bordeaux et du chef de projet EMME, mais aussi avec divers experts - permettent d'aboutir aux remarques suivantes** sur ce projet :
 - le projet EMME s'inscrit bien, avec les réserves exprimées à la fin du document, dans la filière Batterie qui est considérée comme une filière nationale prioritaire qui a besoin d'être relocalisée, notamment dans la perspective de production de voitures électriques, et il permettrait la relocalisation de l'étape de raffinage de nickel en France, dans un contexte de marché du nickel tendu et de concurrence internationale asiatique accrue,
 - 200 emplois seraient créés pour une surface artificialisée de 30 Ha, soit une densité de 6 emplois par hectare artificialisé, ce qui est une valeur faible,
 - un tiers des emplois de type ouvrier et opérationnel pourrait être pourvu par des habitants du territoire, grâce au nouveau programme régional de formations BATTENA. Par contre, 2/3 des emplois seront à haute technicité et ne pourront que très peu être pourvus par le bassin d'emploi local. Ils généreront donc l'arrivée de nouveaux habitants, et donc de nouveaux besoins en logements et services sur les communes proches de Parempuyre et Blanquefort,
 - après le changement de zonage du PLUi qui transformerait + 29 ha de zone AU à urbaniser à long terme en zone U urbanisable à court terme, à préserver + 6 ha de zone agricole en le transformant en zonage A, et à maintenir 12 837 m² de zonage EBC, 30 ha d'espaces naturels et agricoles seraient au final artificialisés,
 - l'emplacement prévu pour ce projet se situe à l'intérieur du site Natura 2000 Garonne, de la trame bleue telle qu'indiquée dans le PLUi de Bordeaux Métropole, et en zones humides d'importance majeure,
 - les prélèvements et rejets en eau se feraient directement dans la Garonne, dans des conditions indiquées comme « réglementairement acceptables » mais sans étude ni avis d'expert écrit pour l'attester à ce stade,
 - l'étude environnementale complète, incluant la séquence ERC, n'a pas encore été réalisée ni soumise aux autorités environnementales,
 - malgré nos demandes, il ne nous a été présenté aucun élément de preuve formelle attestant l'affirmation selon laquelle « aucune autre site n'était possible », ni sur les 500 Ha disponibles identifiés par le Port de Bordeaux sur son site Internet (<https://www.bordeaux-port.fr/fr/s-implanter>), ni sur les friches identifiées par le CEREMA que ce soit sur le foncier du Port, ou ailleurs en Nouvelle-Aquitaine, ou dans le reste de la France (<https://cartofriches.cerema.fr>),
 - l'affirmation d'un projet « Zéro carbone » n'est démontrée par aucune étude ou pré-étude permettant d'en attester la véracité, d'autant plus nécessaire que l'apport de remblais sur 12 ha, la construction, le démantèlement, le transport et la fabrication de produits, les déplacements des salariés et sous-traitants vont générer un impact carbone certain,
 - le risque de pollution de l'eau, du sol et de l'air est fort pour les habitants et la biodiversité car l'emplacement prévu pour ce projet se trouve en zone inondable Grenat selon le Plan de Prévention du Risque Inondation, alors même que cette usine sera de niveau SEVESO seuil haut en raison de la présence de quantités importantes de produits raffinés, toxiques et

Groupe écologiste, solidaire & citoyen

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
14, rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 BORDEAUX CEDEX

miscibles dans l'eau. **Alors que les conséquences du changement climatique sont imprévisibles autant sur la montée des eaux dans l'estuaire de la Gironde, comme sur les événements météorologiques exceptionnels à venir, vouloir prévenir ce risque est irréaliste, et vouloir prendre ce risque est irresponsable.**

- **Avoir été positionné par le Gouvernement, avec l'accord de la Région, dans la liste des PENE sans autre critère qu'être « un projet industriel stratégique » ne peut en aucun cas donner au projet EMME un "droit à bétonner" sans conditions sur n'importe quel espace naturel et agricole de notre Région.**

Par ailleurs, dans le cas où un autre emplacement plus adéquat serait trouvé pour ce projet, et où la Région envisagerait de soutenir financièrement ce projet au titre de son schéma de développement économique - tel que le communiqué de presse du 14 mai 2024 le laisse entendre -, **nous tenons d'ores et déjà à alerter que les fonds publics régionaux ne pourront être engagés dans ce projet qu'à condition que des éléments plus probants concernant la potentielle rentabilité économique de cette usine, ainsi que la responsabilité sociale et environnementale des porteurs de projet soient démontrés.** Ainsi, à ce stade, aucun industriel ne figure parmi les investisseurs dans ce projet. La société suisse KL1 est le seul investisseur mais son positionnement en Suisse empêchera de connaître l'ensemble des investisseurs réels derrière ce projet. Par ailleurs, aucun client potentiel sérieux intéressé n'a encore été cité. Également, la pérennité de l'investissement industriel n'est pas avérée alors que la technologie des batteries au Nickel (NCA ou encore NMC) est déjà supplantée par d'autres moins chères (les prix du Nickel et du Cobalt ne cessent d'augmenter) et plus sûres (risques d'emballement thermique).

Enfin, dans une réflexion plus large sur la politique économique de la France, et alors que l'actualité le rappelle, la Nouvelle-Calédonie, collectivité d'outre-mer française, possède la 2^e réserve mondiale de nickel et son industrie minière et de 1^e transformation fournit 25 % des emplois directs et indirects aux calédoniens. Le gouvernement calédonien vient de refuser en avril 2024 le « pacte Nickel » de M. Le Maire qui proposait d'exporter du nickel brut en Europe. En effet, la volonté des élus, de la société civile et des habitants est de conserver l'activité de raffinage dans l'archipel, pour garder le maximum de valeur ajoutée et permettre le développement local, le financement des services publics, la sécurisation des emplois et la diversification de l'économie calédonienne. Or les 3 usines calédoniennes de raffinage sont aujourd'hui en grande difficulté économique pour diverses raisons, et ont besoin de soutien (M. Beurrier, porteur du projet EMME, connaît le contexte car il fut en charge de la gestion de 2 de ces usines précédemment). **Quel est l'intérêt pour la Région Nouvelle-Aquitaine de soutenir un projet dans notre région qui serait concurrent de la principale industrie de Nouvelle-Calédonie, territoire dans lequel un habitant sur cinq vit en-dessous du seuil de pauvreté ?**

- **Quelle que soit la pertinence sociale et économique du projet EMME – qui reste donc grandement encore à démontrer -, son implantation dans notre région ne peut se faire au prix de la destruction de la biodiversité et des terres agricoles, ni de la sécurité des habitants.**

Au final, au regard des modalités de la concertation proposées jusqu'à présent, des communiqués de l'État et de la Région de cette semaine - faisant fi de la concertation en cours -, mais aussi du nombre très important de contributions déjà enregistrées pour cette consultation (plus de 500), nous demandons une SAISINE DE LA CNDP par le porteur de projet, par le Port, ou par la Région, tels qu'habilités par le Code de l'Environnement, pour garantir la poursuite de la concertation sur le projet EMME dans des conditions plus démocratiques.

Pour les élu.e.s du groupe écologiste, solidaire et citoyen de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Émilie Sarrazin, membre de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle-Aquitaine - emilie.sarrazin@nouvelle-aquitaine.fr

Christine Seguinou, coprésidente du groupe - christine.seguinou@nouvelle-aquitaine.fr

Groupe écologiste, solidaire & citoyen

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

14, rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 BORDEAUX CEDEX